

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE3^e Séance du Mardi 18 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3921).

Agriculture, Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.), Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.). (Suite.)

M. Cormier.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture.

MM. Brugnon, Westphal, Charles, Grussenmeyer, Lebon, Voilquin, Cressard, Fouchier, Moron, Chazelle, Briot, Kedinger, Maujotian du Gasset, Duboscq, André-Georges Voisin, Madrelle, Bégue, Vandanoitte, Roucaute, Deniau, Durieux, Massot.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 3943).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n^o 822, 835).

AGRICULTURE, F. O. R. M. A. ET B. A. P. S. A. (Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :
Gouvernement, deux heures quarante-cinq minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, quatre heures vingt minutes ;

Républicains indépendants, une heure cinquante minutes ;

Socialiste, une heure vingt-cinq minutes ;

Communiste, trente-cinq minutes ;

Progrès et démocratie moderne, une heure ;

Isolés, quinze minutes.

Les commissions ont épuisé leurs temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Je serais heureux, mes chers collègues, que vous compreniez la nécessité de respecter l'organisation du débat puisque cent orateurs y sont inscrits, et je suis sûr que vous pardonneriez à votre président de veiller à ce qu'ils ne dépassent pas le temps de parole qui leur est imparti.

M. Maurice Brugnon. Les temps de parole ont été souvent dépassés cet après-midi et il serait bon que les autres orateurs bénéficient de la même mansuétude de la part de la présidence.

M. le président. Monsieur Brugnon, laissez votre président diriger les débats.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Cormier.

M. Paul Cormier. Monsieur le ministre, le syndicaliste paysan que je n'ai jamais cessé d'être dans mes fonctions de député se doit d'évoquer la sévère condamnation des trois jeunes dirigeants agricoles de Loire-Atlantique.

Sans approuver le recours à l'action violente, l'homme de raison que vous êtes et l'homme de mesure que je veux rester ne peuvent que déplorer cette sévérité anormale doublée d'une célérité inhabituelle pour réprimer. Aussi, je vous demande d'agir au sein du Gouvernement pour qu'une mesure d'apaisement intervienne dans les moindres délais. Les problèmes agricoles ne seront pas résolus par des jugements de justice mais par la définition et la mise en œuvre d'une politique agricole assurant à nos exploitants la sécurité de leur avenir.

Depuis le début de la discussion de projet de loi de finances, nous constatons avec inquiétude que le rôle des parlementaires est très limité en matière de budget. Non seulement leur pouvoir de moduler ou d'amender le projet gouvernemental est fortement réduit par l'application des articles 40 et 41 de la Constitution, mais encore les informations nécessaires à la connaissance des intentions véritables du Gouvernement ne leur sont pas toujours fournies.

L'examen des différents budgets ministériels me conduit à demander si le rôle des ministres intéressés ne subit pas les mêmes contraintes vis-à-vis des décisions sans recours du Premier ministre et du ministre des finances. En effet, si je compare vos multiples déclarations — que j'ai toujours apprécées — devant la commission de la production et des échanges ou lors de récentes conférences de presse, ou bien encore en province, avec le projet de budget que vous nous présentez aujourd'hui, j'ai le regret de constater qu'il y a loin de la coupe aux lèvres.

Nous ne retrouvons malheureusement pas dans le document budgétaire sur l'agriculture la traduction des orientations que vous avez définies. Certes, nous savons que la note laissée par le précédent Gouvernement est très lourde et qu'il faudra fournir beaucoup d'efforts pour redresser la situation.

Mais pourquoi vouloir faire supporter à l'agriculture une part aussi importante de sacrifices ?

Le résultat d'une telle politique serait d'interdire à l'agriculture de devenir l'un des secteurs dynamiques de l'économie française qui, pourtant, en a grand besoin.

Or, tandis que vous proclamez votre volonté de poursuivre la modernisation de l'agriculture, celle-ci est contredite dans les faits et une puissante campagne de dénigrement vient étayer la condamnation à la fois des hommes et des familles qui travaillent dans l'agriculture et du secteur économique qu'elle constitue.

M. René Riubon. Cela ne vous empêche pas de soutenir le Gouvernement !

M. Paul Cormier. On livre en pâture à l'opinion publique des informations tendancieuses et souvent même mensongères. L'interprétation donnée de certains chiffres du budget de l'agriculture est loin de respecter la vérité.

On parle souvent du coût de l'agriculture pour la nation. En 1969, le total de l'aide reçue par l'agriculture — 6.050 millions de francs, soit 23,6 p. 100 du total des transferts — est à peine supérieur à la subvention accordée à la S. N. C. F. — 5.698 millions de francs, soit 22,2 p. 100 — et largement inférieur au total des subventions à la S. N. C. F., à la R. A. T. P. et aux Charbonnages de France, qui s'élève à 8.528 millions de francs, soit 33,3 p. 100. Notons que le commissariat à l'énergie atomique bénéficie à lui seul de 17,5 p. 100 du total des transferts.

Voilà la vérité rétablie...

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je m'étais moi-même efforcé de la rétablir cet après-midi.

M. Paul Cormier. Je le sais, monsieur le ministre. Vous nous avez apporté beaucoup d'apaisements cet après-midi, mais tous vos collègues du Gouvernement auront-ils le même jugement que vous car, ces dernières semaines, l'unité gouvernementale nous a paru quelque peu en péril ?

M. le ministre de l'agriculture. J'ai parlé au nom du Gouvernement.

M. Paul Cormier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Voilà donc la vérité rétablie, mais on ne dit pas, dans le même temps, que les exportations agricoles représentent 17 p. 100 du total des exportations françaises, que 53 p. 100 de ces exportations se font sans aucune subvention, qu'elles ont augmenté de 21,2 p. 100 de 1959 à 1968 et que, durant les quatre premiers mois de 1969, elles ont crû de 42 p. 100 par rapport à la même période de 1968.

Enfin, rappelons que, si plus de 6 milliards de francs étaient prévus en 1969 pour les dépenses de soutien des marchés, le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, F. O. R. M. A., a économisé plus de 1.500 millions de francs sur cette somme et que le Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, F. E. O. G. A., restituera à la France 1.800 millions de francs. En fait deux milliards et demi de francs seulement sont consacrés au soutien des marchés et non six milliards de francs !

Voilà la vérité et il faut la dire parce que nous sommes souvent victimes d'informations tendancieuses.

En matière de production laitière, le fameux stock de beurre n'est-il pas davantage une arme politique qu'un problème économique ? Sinon pourquoi le ministre des finances aurait-il refusé, il y a seulement quelques semaines, de signer un contrat d'exportation de quelque cent mille tonnes de beurre, soit plus du tiers de notre stock, avec des suiffiers internationaux qui se proposaient de les acquérir à des conditions inespérées pour les finances du pays ?

J'ajoute qu'au lieu du « torrent laitier » et de « la montagne de beurre » dont la presse s'est souvent fait l'écho, nous constaterons peut-être d'ici à quelques années une pénurie de lait.

Expliquez-nous pourquoi le Gouvernement hollandais procède actuellement à une enquête auprès de ses agriculteurs afin qu'ils envisagent d'augmenter dans les meilleurs délais leur cheptel laitier de quatre ou cinq bêtes par étable, alors qu'en France on invite les agriculteurs à s'en débarrasser en donnant une prime à l'abattage. Le Gouvernement français se soucierait-il en priorité du revenu des agriculteurs hollandais ?

M. le ministre de l'agriculture. Puis-je me permettre de vous interrompre monsieur Cormier ?

M. Paul Cormier. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais simplement indiquer que le prix du beurre en Hollande, dû au mécanisme d'intervention sur le lait, est plus bas que le prix d'intervention français, dont j'ai dit cet après-midi qu'il allait être relevé.

Au moment où nos partenaires hollandais essaient d'obtenir l'abaissement du prix communautaire, ne tenez pas à la tribune des propos qui pourraient gêner nos producteurs.

M. Paul Cormier. Vous savez, monsieur le ministre, que la politique d'aide était tout à fait différente en Hollande qu'en France surtout ces dernières années. S'il n'existait certes pas d'aide directe aux producteurs, elle bénéficiait aux entreprises laitières, ce qu'il a été difficile aux Hollandais de cacher lors des négociations communautaires.

Face à une telle situation, quelle est la réponse du Gouvernement, non pas dans les déclarations et les discours dominicaux, mais dans les faits et dans les chiffres ? Alors que vous n'étiez pas encore ministre, vous déclariez : « Il serait injuste de mettre l'agriculture en état d'accusation. Il est nécessaire de la mettre en état de compétitivité ». C'était le 13 novembre 1968.

Qu'en est-il maintenant dans le secteur de l'enseignement et de la formation des hommes qui constitue le fondement même de la compétitivité et de la modernisation d'un secteur économique ?

Nous constatons une grave insuffisance et surtout une répartition fort contestable des crédits : pour 90.000 élèves, l'enseignement privé bénéficie de 14,5 p. 100 des crédits d'équipement ; pour 43.500 élèves, l'enseignement public dispose du reste, soit 85,5 p. 100.

Il ne s'agit pas de dresser l'une contre l'autre ces deux formes d'enseignement, mais de rétablir la justice qui doit être la règle d'or de tout Gouvernement. Le maintien d'une telle disparité reviendrait à condamner les efforts de modernisation auxquels les agriculteurs se sont astreints avant que les pouvoirs publics interviennent eux-mêmes.

Aussi pour réparer cette injustice et pour que les faits ne contredisent pas la déclaration que je viens de citer, j'avais présenté deux amendements. Le premier visait à transférer une partie des crédits du F. A. R., fonds d'action rurale, pour faire face à l'urgence de tous les investissements engagés dans le domaine de l'enseignement public et privé. L'enseignement public connaît aussi un certain retard mais c'est le déséquilibre entre les deux qu'il convient de mettre en évidence.

L'autre amendement concernait les bourses et tendait à globaliser la dépense quel que soit le caractère de l'établissement en ne tenant compte, pour leur affectation, que de la situation des familles. Avec sa présentation actuelle, on est tenté de croire qu'il s'agit plus d'une aide à l'établissement que d'une aide aux familles.

Ces deux amendements ont été jugés irrecevables. Devant cet impératif réglementaire, je vous demande de bien vouloir prendre, monsieur le ministre, l'initiative d'une lettre rectificative s'inspirant de mes deux amendements.

En tout état de cause, il est indispensable que vous réserviez par priorité les tranches de crédits optionnels de l'exercice 1969, aux deux correctifs que je viens de suggérer.

Je désirerais connaître, de votre part, où en est l'enquête que votre cabinet s'était engagé à faire au début d'août sur le déroulement dans certaines régions des épreuves, notamment du B. A. A., brevet d'aptitude agricole, et du B. T. A., brevet de technicien agricole.

Le comportement de certains membres de votre administration fut à cet égard quelque peu équivoque. Des circulaires contractuelles signées des mêmes services ont été diffusées à huit jours d'intervalle. Comment se fait-il que, dans un grand nombre de centres, l'anonymat n'ait pas toujours été respecté lors du passage de ces examens ?

Je tiens à vous signaler que je rencontre des résistances d'un autre genre dans certains autres de vos services, notamment rue Barbet-de-Jouy. Là, je constate une certaine léthargie bienveillante des services qui devient insupportable pour les collectivités locales. Quand je dis « léthargie », je vise la confusion et la complexité des services, car j'applique la bienveillance aux fonctionnaires qui y travaillent et qui sont eux-mêmes souvent victimes des chevauchements de responsabilités résultant de différentes décisions.

Des dossiers établis réglementairement que j'avais soumis à votre prédécesseur, il y a un an, ne sont pas encore réglés. D'ailleurs, certains conseils municipaux de ma région envisagent de démissionner parce qu'ils sont outrés d'une lenteur aussi désespérante.

M. Robert Ballanger. Et M. Cormier est un de vos amis, monsieur le ministre ! Il est encore plus sévère que nous à votre égard !

M. Paul Cormier. Les dispositions relatives à l'encadrement du crédit agricole, malgré les quelques assouplissements qui ont été décidés, sont une nouvelle contradiction de vos multiples déclarations en faveur de la modernisation et de la compétitivité de l'agriculture.

Cet encadrement a des conséquences beaucoup plus brutales et redoutables en agriculture que dans les autres secteurs, en raison de la très faible capacité d'autofinancement dans cette branche.

Non seulement le Gouvernement bloque effectivement la modernisation de toute l'agriculture, mais encore il condamne un grand nombre d'agriculteurs à la cessation des paiements et contrecarre l'action des organismes agricoles.

On m'a même cité l'exemple d'une S. A. F. E. R. qui n'est plus en mesure, faute de ressources, d'assurer les fonctions que lui reconnaît la loi, tel l'exercice du droit de préemption, parce que l'Etat ne lui a pas remboursé les avances qu'elle lui avait consenties, et cette situation est très antérieure aux mesures d'encadrement du crédit.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Cormier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Cormier. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. A ma connaissance et à la vôtre aussi, je suppose, monsieur Cormier, une seule S. A. F. E. R. s'est trouvée dans ce cas, la S. A. F. E. R. de Bretagne, pour laquelle j'ai ouvert un crédit de 1.400.000 francs, dès que j'ai eu connaissance de cette situation.

S'il s'agit de cette S. A. F. E. R., dites-le moi, monsieur Cormier. Sinon, le cas que vous signalez sera noté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Paul Cormier. La S. A. F. E. R. de Bretagne connaît certes des difficultés.

M. le ministre de l'agriculture. C'est bien à celle-ci que vous avez fait allusion ?

M. Paul Cormier. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie.

M. Paul Cormier. Mais d'autres S. A. F. E. R. éprouvent aussi des difficultés que vous ne devez pas ignorer.

M. le ministre de l'agriculture. Lesquelles ?

M. Marcel Bousseau, rapporteur pour avis. Ce sont des marchands de biens !

M. Paul Cormier. Le projet de budget que vous nous présentez enregistre un certain recul des dépenses de modernisation. La grande majorité des postes budgétaires relatifs à cette modernisation de l'agriculture sont en diminution par rapport à l'an dernier. Globalement, la réduction est de 10 p. 100 par rapport au budget de 1969 qui avait lui-même marqué un recul de 7 p. 100 sur celui de 1968.

Il faut, en outre, tenir compte des blocages de crédits qui ont été opérés.

Après ces considérations quelque peu pessimistes, je dois constater, monsieur le ministre, que l'évolution du revenu agricole reflète les lourdes erreurs du passé. Vous avez très peu parlé du revenu agricole et j'aimerais que, demain, dans votre réponse, vous puissiez y accorder une plus large part. Car son évolution n'est pas sans poser de graves problèmes aux agriculteurs.

Non seulement, l'objectif de rattrapage inclus dans le V^e Plan en ce qui concerne le revenu agricole ne sera pas respecté — et nous le savons tous — mais le Gouvernement doit reconnaître avec nous que sa politique aura conduit au dérapage du revenu des agriculteurs.

Celui-ci s'écarte davantage du revenu des autres Français, parce que les charges ont crû beaucoup plus rapidement que prévu et parce que les prix agricoles sont inférieurs aux objectifs du Plan. Cela aussi, monsieur le ministre, mérite d'être souligné.

Que comptez-vous faire pour redresser cette situation intenable ?

Il faut absolument qu'à la suite de la dévaluation, le retour au régime normal des prix européens des différents produits agricoles pris globalement se traduise, dès le début de 1970, par une meilleure hiérarchie des différents prix entre eux.

Il faut aussi absolument que dès 1970 soit mis en œuvre un système très simple et efficace d'aide aux agriculteurs les plus défavorisés ; car il est anormal que de nombreux paysans disposent d'un montant de ressources inférieur au S. M. I. G.

Enfin, ce qui m'apparaît plus grave encore pour l'avenir, c'est la politique du Gouvernement en matière européenne. Permettez-moi, ici encore, de citer certains des propos que vous teniez le 13 novembre 1968 :

« Les options de la politique agricole commune avaient été définies dans le respect non seulement du texte, mais de la finalité du traité de Rome. Or, cette finalité politique n'est, on le sait, toujours pas retenue et s'est sans doute même éloignée. La politique agricole n'a pas, de ce fait, les moyens de sa cohésion. »

Vous aviez sans doute raison à cette époque, monsieur le ministre, et ce que vous avez déclaré cet après-midi s'inspire de cette thèse. J'aimerais que le Gouvernement — au nom duquel vous parlez, avez-vous dit — soit, lui aussi, convaincu des propos que vous avez tantôt tenus.

Je conclus.

Les agriculteurs, dans leur grande majorité, sont plus inquiets. Le vent de la contestation se développe dangereusement dans leurs rangs. Ils ont payé trop cher la politique de stabilisation de 1963. Après la révolte de mai 1968, les compensations ont été seulement distribuées à ceux qui avaient fait trembler le pays. Les agriculteurs, eux, ont vu leurs charges augmenter dans des proportions inquiétantes, sans compensation de prix, et leur civisme les a en fait pénalisés.

A présent, les mesures consécutives à la dévaluation ne respectent pas la justice, et ce sont encore les agriculteurs qui paieront la plus grosse part de frais de redressement du pays.

C'en est assez, monsieur le ministre. Agissez avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Monsieur le ministre, le temps passe vite. Il y a un an nous attendions la définition d'une nouvelle politique agricole, qui était déjà pourvue de son sigle, la N. P. A. Sans doute étions-nous à cette époque bercés par le rythme de la grandeur.

Lors de mon intervention dans la discussion budgétaire de l'an dernier, votre prédécesseur avait nié que la situation financière fût mauvaise. Quelle ironie !

Nous en sommes maintenant à la triste plainte de la déficience, et le budget que vous nous présentez n'esquisse guère les traits d'une nouvelle politique agricole.

S'agit-il, de votre part, d'une action volontariste, qui vous rend solidaire du ministre des finances et du Gouvernement ? Quoi qu'il en soit, nous vous demanderons à ce sujet un large débat que, me semble-t-il, vous avez déjà implicitement accepté.

Aussi, dans les quelques minutes qui me sont imparties, vais-je me borner à examiner rapidement, au nom de mon groupe, certains aspects de votre budget, tout en m'abstenant de citer des chiffres que chacun connaît et en laissant le soin à mes amis de développer divers points particuliers, assuré d'ailleurs que beaucoup de membres de la majorité corroboreront nos propres observations par leurs critiques sévères, quitte à vous approuver ensuite par leur vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Votre exposé léniifiant de cet après-midi les y aidera, même s'il faisait quelque peu le procès de vos prédécesseurs.

Pourtant, le refus de votre budget serait le seul geste valable et efficace de nature à obliger le Gouvernement et tous les responsables à prendre conscience de la gravité de l'heure en ce qui concerne l'agriculture.

Les promesses du passé n'ont pas été tenues ; le présent est sacrifié à la conjoncture monétaire ; l'avenir risque d'être plus sombre encore, parce que douloureusement compromis par les refus que vous opposez aujourd'hui en matière d'investissements et qui empêchent que soit satisfait votre vœu de voir les producteurs s'organiser eux-mêmes.

Ce qui avait été promis pour l'accroissement du revenu agricole n'a pas été réalisé, et les comptes prévisionnels de la nation pour 1969 indiquent que le résultat brut d'exploitation du secteur agricole traduit une croissance de 1,3 p. 100 seulement, alors que les entrepreneurs privés enregistrent un accroissement de 10,89 p. 100. Cela confirme la disparité déjà constatée dans le V^e Plan, dont les prévisions n'ont cependant pas été respectées.

Devant cette détérioration relative — mais souvent absolue d'ailleurs — du revenu agricole, on pourrait s'inquiéter de la

satisfaction hâtive manifestée par M. Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, dans le préambule de son rapport écrit, sinon dans son rapport oral.

Certes, le confort de nos fermes est plus grand qu'autrefois. Mais nous n'en sommes plus au temps des cavernes. C'est vrai pour tout le monde. Ce serait plus vrai encore, si la notoire insuffisance des crédits prévus pour l'adduction d'eau, l'assainissement, l'électrification et l'habitat rural n'interdisait aux collectivités locales d'améliorer les infrastructures de nos villages.

Ajoutons que les crédits affectés aux opérations de rénovation rurale sont éparpillés dans un certain nombre de chapitres du budget. Vous l'avez d'ailleurs remarqué cet après-midi, monsieur le ministre, en faisant le tour des crédits dont vous disposez.

Aussi demanderons-nous la création d'un fonds de rénovation rurale, géré par le ministère de l'agriculture. Peut-être alors sentira-t-on mieux que les crédits du ministère de l'agriculture ne sont pas seulement destinés aux agriculteurs.

L'argent dépensé, par exemple, pour les services publics ruraux, pour la Compagnie nationale du Rhône, pour le marché de la Villette et pour les halles de Rungis ne va pas dans les poches des paysans, mais profite à toute la population de notre pays.

Cependant, les prix agricoles à la production stagnent, tandis que les prix industriels augmentent, ce qui interdit tout autofinancement. En matière d'équipement et, par voie de conséquence, d'amélioration de la productivité, vous supprimez, ou, au pis aller, vous amoindrissez le chiffre des subventions et vous n'ietez en outre des entraves aux possibilités offertes par le crédit agricole.

Peut-être pensez-vous ainsi stopper l'endettement déjà si lourd de l'agriculture ? Ce serait cynique. Car, en choisissant délibérément de paralyser le crédit, vous « cassez » le rythme d'expansion de l'agriculture, au risque de provoquer une distorsion de plus en faveur de nos voisins européens, qui s'ajoutera d'ailleurs au décrochage de nos prix à la production par rapport aux prix communautaires à la suite de la dévaluation et s'ajoutera aussi à l'augmentation des cotisations sociales, à la réduction des exonérations de cotisations, à l'absence de couverture suffisante des calamités agricoles, à l'accroissement des taxes — sauf celle des corps gras, bien sûr, jusqu'à nouvel ordre — et au non-aménagement de la T. V. A., franchise et décote, ce qui interdit à la grande majorité des producteurs d'en bénéficier.

La réforme des structures n'avance pas. Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, en ce qui concerne le faire-valoir direct qui, s'ajoutant à toutes les autres charges, ligote trop souvent le paysan, et en ce qui concerne l'indemnité viagère de départ, au sujet de laquelle nous demandions, dans un débat récent, une simplification, une unification et une plus grande justice à l'égard des preneurs ?

Nous aurons à étudier le décret codificatif qui a paru justement, comme par hasard, au *Journal officiel* de ce matin. J'avoue, je l'ai seulement survolé. Mais je ferai observer que, pour la région de Picardie, le décret du 26 septembre 1969 prévoit 46 indemnités viagères de départ à soixante ans, dont 25 environ pour le département de l'Aisne, pourtant à vocation essentiellement agricole. Avec de tels chiffres — qui ne seront pas démentis par votre cabinet, monsieur le ministre — nous n'irons pas loin.

D'ailleurs, si l'on considère d'autres régions, ce chiffre paraît encore beaucoup plus faible qu'il ne l'est en réalité. C'est ainsi qu'en Aquitaine, et pour les quatre mois derniers, 790 indemnités viagères de départ sont prévues.

Je suis heureux, monsieur le ministre de l'agriculture, de vous voir ainsi défendre le Premier ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Brugnon ?

M. Maurice Brugnon. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous écoute avec beaucoup d'intérêt, monsieur Brugnon, et je ne voudrais pas commettre d'erreur d'interprétation.

Vous parlez bien des indemnités viagères de départ à soixante ans et pour le dernier trimestre de 1969 ?

M. Maurice Brugnon. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie.

M. Maurice Brugnon. Je disais que le Gouvernement avait accordé 46 indemnités viagères de départ pour ces quatre derniers mois en Picardie, contre 790 en Aquitaine.

M. Marcel Bousseau, rapporteur pour avis. Cela ne prouve rien !

M. Maurice Brugnon. Il faut reconsidérer l'application de l'indemnité viagère de départ. Si vous le voulez, monsieur le ministre, pourquoi ne le pouvez-vous pas ?

La tutelle que vous subissez sans le dire n'a d'égale que celle qui s'oppose à l'application des accords conclus librement en faveur des fonctionnaires de la mutualité sociale agricole ou celle qui s'oppose aux propositions de loi sur les accidents du travail dont sont victimes les salariés de l'agriculture — ce dont nous reparlerons au printemps prochain.

On en est à l'austérité. C'est un fait. On gâche la bonne organisation de l'économie nationale en obérant dangereusement l'avenir. On supprime un crédit de 70.000 francs qui était destiné à la formation continue des fonctionnaires du ministère de l'agriculture, laquelle est maintenant suspendue, alors qu'elle se poursuit dans d'autres ministères.

On supprime 50 p. 100 des crédits d'investissement pour l'enseignement agricole et la formation professionnelle. Cette diminution est dénoncée par tous les orateurs et plus particulièrement par MM. les rapporteurs.

Dans mon département qui — j'y insiste — est pourtant de vocation agricole, la construction du lycée agricole de Crézany et celle du collège agricole de Vervres seront stoppées si les crédits ne sont pas rétablis. Cela paraît injuste, surtout quand on constate qu'en Corrèze, à Cornil, a été édifié, sans qu'on sache selon quels critères, un centre de formation professionnelle très coûteux dont le fonctionnement sera particulièrement onéreux — s'il a des élèves — alors qu'à Naves on pouvait utiliser les locaux, le matériel et le personnel du lycée agricole existant.

On joue ainsi avec l'avenir de la jeunesse agricole et par conséquent avec l'avenir de notre agriculture. Les mesures annoncées *in extremis* — promesses d'après grèves d'allonger le crédit pour l'enseignement agricole et de créer de nouveaux postes — n'y changent pas grand chose.

On en arrive à douter de la volonté de progrès et de modernisation du Gouvernement.

Ne fait-il pas fi aussi des expériences actuellement poursuivies à l'Institut national de la recherche agronomique, en supprimant les crédits indispensables, ne serait-ce qu'à la bonne marche d'usines de pointe qui travaillent en liaison avec la recherche agronomique ? Ce sont des industries étrangères, américaines surtout, qui en profiteront. Là encore, on aura recours à des sociétés privées, lesquelles bénéficieront déjà des travaux de l'I. N. R. A. Les améliorations qu'on pouvait attendre en matière de production animale ou végétale ne seront pas réalisées et on continuera d'importer des pores ou du soja, par exemple.

Si vous supprimez, comme prévu, les crédits de l'I. N. R. A. — qui est de création socialiste, monsieur le ministre, soit dit en passant, (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*), vous anéantirez quinze ans de travail.

On pourrait épiloguer indéfiniment sur les conséquences funestes d'un budget dont les crédits de fonctionnement augmentent de 4,5 p. 100 alors que les crédits d'équipement diminuent de 20,46 p. 100.

M. le ministre de l'agriculture. Mais ceux de la recherche sont en augmentation de 5,9 p. 100 !

M. Maurice Brugnon. Il est vrai, monsieur le ministre, que les crédits de fonctionnement destinés à la recherche augmentent de 5,9 p. 100. Mais il s'agit d'une augmentation des traitements consécutive aux accords de l'an dernier. En revanche, les crédits d'investissements diminuent d'environ 50 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Brugnon, je ne veux pas engager un dialogue, qui serait du reste intéressant, parce que vous avez toute la compétence voulue.

Je tiens cependant à préciser que, sauf erreur de ma part — car je cite ce chiffre de mémoire — les investissements sont tout de même majorés de 27 millions de francs. Mais je vérifierai ce chiffre avant de vous répondre demain plus en détail.

M. Maurice Brugnon. Je ne saurais m'y opposer, monsieur le ministre, car nous sommes de bonne foi.

M. le ministre de l'agriculture. C'est certain.

M. Maurice Brugnon. Nous pourrions ainsi poursuivre longtemps le dialogue.

Une telle situation laisse une impression d'amertume chez tous les paysans qu'inquiètent, par ailleurs, les plans qui éclosent de temps à autre.

Le plan Vedel, livre de chevet contesté certes, et qui, en ce siècle d'ocuménisme, n'est pas la Bible, qui n'est pas davantage l'Évangile et qui n'est pas non plus le livre de la loi sacrée, a suscité une grande émotion. Il n'en eût certes pas été ainsi si ce plan n'avait été rendu public à un moment où la petite exploitation sent que son sort est compromis par les menaces d'abattage de vaches, de destruction de denrées, de diminution de son pouvoir d'achat — son revenu étant souvent inférieur au S. M. I. G. — et par la restriction des crédits susceptibles de lui être accordés, puisqu'ils avaient été antérieurement promis et prévus.

La petite exploitation familiale a ses lettres de noblesse. On peut même estimer qu'au prix de la simplicité de sa vie et grâce à son intuition de l'action nécessaire à la rénovation déjà entreprise, elle pourrait subsister peut-être plus aisément que les formes d'exploitation plus vastes, à la condition, toutefois, qu'elle ne soit pas écrasée sous le poids des charges toujours plus lourdes, que le prix de ses produits soit normal, qu'une aide efficace lui soit accordée pour épouser son temps par la modernisation de ses installations et qu'elle puisse ainsi, par l'accroissement de sa productivité, aboutir à la diminution de ses prix de revient.

J'ai reçu hier une lettre émouvante d'une brave femme de Thiérache qui vit dans la hantise de devoir abattre les trois vaches qui apportent la subsistance à une famille dont les quatre derniers enfants poursuivent leur scolarité, alors que le père, asthmatique, travaille l'osier pour la vannerie de la région.

Ce sont ces petits paysans qui, aujourd'hui, sont en alerte et menacent la tranquillité des ministres, appelant de tout leur cœur, pour leurs enfants surtout, une parité toujours promise mais jamais réalisée. Ils attendent la promesse de leur survie et non celle d'un fonds de chômage auquel ils seraient voués si les petites exploitations venaient à disparaître. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Réaliserait-on enfin cette aide au producteur plutôt qu'au produit ? Il ne semble pas que le budget en discussion le permette.

Les aides au produit, si elles sont indispensables pour rééquilibrer les prix français, présentent de multiples inconvénients que vous connaissez. Elles subissent des prélèvements au bénéfice d'autres professions. Elles s'appliquent à tous les produits, quels que soient leurs prix de revient ou leur origine, et sont bénéfiques pour les exploitations les plus compétitives, souvent les plus grandes. En outre, elles ne constituent pas une incitation à produire au meilleur prix.

Les besoins en équipements, qu'on tend à négliger, devraient être prioritaires, car on peut les orienter vers les exploitations, modestes quoique économiquement viables, qui n'ont pas la possibilité de trouver ou de garantir les investissements qui leur sont indispensables pour entrer dans l'agriculture compétitive. J'insiste sur le fait que les meilleures conditions économiques de production ne sont pas forcément liées à la taille de la ferme.

En conclusion, il faut, avant tout et surtout, améliorer la productivité des régions agricoles valables, donc les pourvoir en hommes, les faire bénéficier d'un enseignement agricole de qualité, les doter des moyens immobiliers et matériels de production nécessaires grâce à des prêts suffisants à intérêts normaux, à un aménagement foncier moderne. Il importe de les faire évoluer dans un monde moderne, avec les équipements collectifs indispensables au xx^e siècle.

Il ne doit donc pas y avoir de réduction de crédits pour l'enseignement agricole, pour les investissements productifs, notamment pour le remembrement rural, et pour les équipements collectifs.

Monsieur le ministre, la « charte de mutation de l'agriculture » reste à faire. Nous ne la ferons pas seuls.

Il faut relancer l'Europe, et la crise récente a montré combien il est à déplorer que, sur le plan monétaire comme sur le plan politique, moyen d'arbitrage, on ait pris un tel retard.

La conférence de La Haye devrait apporter quelques apaisements, mais le temps perdu ne se rattrape pas aisément. Il ne faut surtout pas faire regretter à l'agriculture d'avoir été à la pointe de l'organisation européenne.

Tâche difficile, sans doute, que de s'occuper de l'économie agricole et rurale, mais tâche toute imprégnée d'humanisme, puisque de son succès dépend la confiance de la paysannerie en son destin.

Il est grand temps que cette confiance lui soit rendu, avant que ne s'évanouisse totalement celle qu'elle a en vous et que ne se déclenchent des actions dangereuses pour la communauté nationale et pour la paix intérieure que, par sa stabilité, elle avait largement contribué à maintenir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Westphal.

M. Alfred Westphal. Une certaine d'orateurs inscrits dans le débat, voilà qui suffit amplement, monsieur le ministre, à démontrer l'intérêt que l'Assemblée nationale porte à votre budget et à l'action du Gouvernement dans ce domaine. Ne disposant que de quelques minutes, je serai obligé de condenser et d'accélérer au maximum mon propos. Que l'Assemblée et les sténographes veuillent bien m'en excuser.

La situation de l'agriculture française est actuellement excessivement confuse, les cultivateurs sont mécontents et ce mécontentement...

M. le président. Pensez aux sténographes, monsieur Westphal ! De toute façon, vous ne parviendrez jamais à lire tout votre discours en cinq minutes !

M. Alfred Westphal. Si je suis interrompu, il me faudra encore plus de temps !

Les cultivateurs sont mécontents et ce mécontentement provient surtout d'une grande inquiétude.

Vous en avez eu récemment, messieurs les ministres, la démonstration flagrante. Des incidents regrettables se sont produits. La presse s'en est fait l'écho et je pense qu'elle a été mal inspirée en transformant en martyrs quelques agriculteurs.

Il est évident que les jeunes agriculteurs, en se laissant aller à des actes de violence qui, en définitive, ne serviront pas leur cause, ne tiennent pas compte du fait que certaines décisions ne sont plus prises à Paris, mais à Bruxelles.

Il n'en reste pas moins que l'agriculture française a été fortement secouée par un certain nombre d'événements dont les principaux sont, par ordre chronologique : la publication du plan Mansholt, la dévaluation du franc, la publication du rapport Vedel et la réévaluation du mark.

A en croire les rapports Mansholt et Vedel et un certain nombre d'articles de presse les commentant, l'impression pourrait même se dégager que l'agriculture est devenue une activité de plus en plus contestable, voire une lourde charge pour le budget national. Vous avez la lourde responsabilité, monsieur le ministre, de faire échec à cette interprétation tendancieuse.

En reprenant les éléments essentiels des mesures préconisées dans le plan Vedel, on pourrait envisager l'agriculture française enfermée, en 1985, dans le cadre suivant : premièrement, une superficie de 20 millions d'hectares en production au lieu de 32 millions actuellement, les 12 millions d'hectares supprimés devant être pris sur les quelque 20 millions qui seront libérés par les exploitants ayant atteint l'âge de la retraite ; deuxièmement, des exploitations, au nombre de 250.000, contre 1.500.000 actuellement, une population active agricole de 600.000 à 700.000 personnes, contre 3.000.000 environ aujourd'hui et une superficie moyenne par exploitation de 80 hectares au lieu de 20 ; troisièmement, une production agricole par hectare doublée par rapport à celle d'aujourd'hui, une production par exploitation multipliée par 8 et une production par personne active multipliée par 5,5.

Enfin, la commission Vedel met l'accent sur la nécessité de la création accélérée d'emplois nouveaux, au rythme de 100.000 à 135.000 par an, au lieu de 65.000 au cours de ces dernières années, afin d'absorber l'exode agricole.

J'avais attiré l'attention de votre prédécesseur, M. Boulin, sur cet aspect du problème en lui demandant d'intervenir auprès de ses collègues du Gouvernement pour obtenir l'implantation d'industries nouvelles dans mon arrondissement, ce qui eût incité certainement un assez grand nombre de jeunes agriculteurs à fermer leur exploitation et à se reconvertir. Je ne puis que renouveler cette demande auprès de vous, monsieur le ministre.

Imaginez-vous, monsieur le ministre, quel bouleversement profond il en résulterait si, en l'espace de quinze ans, cinq exploitations sur six étaient condamnées à disparaître, alors que le plan Mansholt n'avait prévu que la disparition de la moitié des exploitations d'ici à 1980 ?

Pensez-vous qu'un cinquième des exploitants suffiraient pour cultiver la terre ?

Que fera-t-on des douze millions d'hectares qui resteront en friche, alors qu'ils sont parmi les plus riches de France et que, durant l'année 1968, la France a importé pour 6.520 millions de francs de produits agricoles et alimentaires ? N'oublions pas

que le monde aura de plus en plus besoin d'aliments et que notre pays peut jouer un rôle non négligeable d'exportateur ?

Le plan Mansholt avait prévu un reboisement. Qu'en est-il dans le plan Vedel ?

On peut d'ailleurs se demander s'il est matériellement possible de doubler encore une fois la productivité par hectare, en l'espace de quinze ans, ou d'augmenter de plus de cinq fois le rendement humain, même au prix d'un énorme effort de mécanisation.

Plutôt que d'augmenter le nombre de ses heures de travail hebdomadaires, le cultivateur préférerait, lui aussi, mener une vie plus normale avec des loisirs et éventuellement, de temps en temps, quelques vacances.

A Bruxelles, on a proposé d'abattre 250.000 vaches laitières dont 100.000 environ en France. Or d'après les statistiques, la production laitière a diminué en 1969 par rapport à 1968.

Selon les constatations faites par les directions départementales de l'agriculture, une baisse de 0,5 p. 100 a été enregistrée au cours des huit premiers mois, alors que précédemment la progression était de l'ordre de 4,5 p. 100 par an.

Dans ces conditions, vous paraît-il vraiment indispensable de faire abattre ces vaches laitières qui pourraient, de toute façon, fournir les veaux dont on aura besoin pour augmenter la production de viande bovine ? Vous en avez parlé, monsieur le ministre et j'ai cru comprendre que vous faites quelques réserves à ce sujet. Vous êtes sur la bonne voie, et je vous en félicite.

Je voudrais également appeler votre attention sur un problème un peu particulier qui concerne le Bas-Rhin et la Moselle : il s'agit de l'exportation de beurre en Allemagne et, singulièrement, en Sarre.

Les exportations, en effet, deviennent de plus en plus difficiles et peu rentables, nos exportateurs étant obligés, lors du dédouanement, d'avancer aussi bien les montants compensatoires de 93,48 francs par cent kilos que les prélèvements de l'ordre de 9,28 p. 100 du prix de la marchandise, tandis que les restitutions du F. O. R. M. A. ne sont opérées que trois ou quatre mois après l'opération d'exportation.

M. le président. Monsieur Westphal, vous avez adopté le ton et la vitesse d'élocution de votre choix. Mais j'ai le souci de la dignité du débat et des conditions de travail des sténographes.

Vous avez épuisé votre temps de parole ; or la lecture de vos derniers feuillets demanderait au moins dix minutes encore. Je suis donc au regret de vous demander de terminer la phrase que vous avez commencée, faute de quoi je me verrai contraint, dans trente secondes, de vous retirer la parole.

M. Alfred Westphal. Monsieur le ministre, vous avez parlé de montant compensatoire. Je vous pose alors la question suivante : est-ce que les dispositions annoncées pour l'année prochaine en ce qui concerne la production porcine seront également applicables aux produits laitiers ?

J'aurais souhaité vous entretenir aussi des nectars de fruits, mais je dois renoncer à la parole. Je vous ferai part des observations contenues dans mon discours et je pense que vous aurez l'obligeance d'y répondre.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'y engage.

M. Alfred Westphal. Je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Charles.

M. Arthur Charles. Monsieur le ministre, je formerai d'abord un vœu, celui d'obtenir plus tôt des fascicules budgétaires contenant des informations suffisantes pour nous permettre d'utiles comparaisons, surtout en ce qui concerne les autorisations de programme. En effet, une partie de ces crédits a été bloquée en 1969 et, comme l'a souligné notre collègue M. Lelong devant la commission des finances, il n'est pas fait état du bilan financier du F. E. O. G. A. et des versements opérés au bénéfice de notre pays. Nous avons eu la primeur de ces renseignements tout à l'heure et je vous en remercie, monsieur le ministre.

Je ne doute pas de votre volonté d'améliorer la présentation des documents budgétaires et de nous soumettre à l'avenir un projet de budget plus facile à analyser.

La deuxième remarque sera pour vous demander que l'on définisse, une bonne fois pour toutes, pour le pays et pour la C. E. E., une véritable politique agricole, car ce n'est pas en soumettant nos agriculteurs à l'électrochoc du plan Mansholt et du rapport Vedel, que l'on bâtira une agriculture s'insérant, comme vous l'avez d'ailleurs souligné, dans l'économie générale du pays.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de rappeler ici cette phrase de Clemenceau : « La guerre est une chose trop grave pour la laisser entre les mains des militaires », citation que l'un de vos prédécesseurs, M. Pisani, aurait reprise à son compte en la modifiant légèrement : « l'agriculture est chose trop sérieuse pour laisser les paysans s'en occuper ». (Sourires.)

M. Pierre Gaudin. Il y a dix ans que vous vous en occupez et ça ne va pas mieux !

M. Arthur Charles. Je suis tenté de me demander si M. Pisani n'a pas été entendu sur ce point puisque, dans la commission Vedel, ne figurait aucun agriculteur.

Je sais, monsieur le ministre, que de cela vous n'êtes pas responsable mais, dans ce pays où l'on veut instituer une véritable participation dans la promotion et la concertation — et j'en suis partisan — il ne faut plus traumatiser cette catégorie sociale qui est le fondement de notre société. Il faut associer étroitement les représentants qualifiés de la profession et les élus de la nation à votre action comme à celle du Gouvernement pour déterminer les grandes orientations.

Ma troisième remarque sera pour vous inviter à agir, malgré la faiblesse des crédits mis à votre disposition, en faveur de nos régions dont les équipements et la modernisation sont le plus en retard, compte tenu de la forte densité de leur population agricole. A cet égard, faites appel aux concours du ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire ou de tout autre de vos collègues du Gouvernement pour développer l'industrialisation des zones considérées. En effet, certains des problèmes posés à notre agriculture, vous le savez, trouveront leur solution dans l'essor industriel de ces régions qui permettra un développement harmonieux de toutes les activités et enrayera l'exode vers des zones déjà surpeuplées.

Monsieur le ministre, il vous faudra dégager suffisamment de crédits pour achever les travaux de remembrement et les opérations connexes. Il doit en être de même pour les projets d'adduction d'eau qui ont reçu un commencement d'exécution, faute de quoi de nombreuses entreprises se verront dans l'obligation de licencier du personnel. Et je ne parle pas ici de la situation devenue intenable pour les exploitants et les responsables des collectivités intéressées.

Il vous appartient aussi de poursuivre l'action d'amélioration foncière. Vous avez réaffirmé votre détermination à ce sujet, et je vous en remercie.

Vous avez également déclaré que les crédits destinés au développement de la production des viandes bovine et porcine échapperaient aux mesures d'encadrement, pour ce qui concerne le Crédit agricole, ce dont je me réjouis. Mais cette mesure concerne-t-elle aussi les caisses mutuelles de crédit libres ?

Permettez-moi d'exprimer un dernier souhait : que l'on ne ventile pas la dotation du chapitre 43-31 entre les catégories d'élèves suivant que ceux-ci fréquentent des établissements publics ou des établissements privés.

Monsieur le ministre, vous avez hérité la méthode de calcul employée par vos services. Vous nous en avez expliqué la raison d'être. Quant à moi, je refuse de cautionner un tel mode de calcul. En effet, à situation de famille égale, qu'il fréquente un établissement public ou un établissement privé, l'élève doit avoir les mêmes devoirs, mais aussi les mêmes droits devant la nation. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

L'attribution des bourses dans la proportion de 2,2 élèves pour un établissement public et de 2,7 élèves pour un établissement privé crée une injustice criante qu'il convient d'abolir. Il en est de même en ce qui concerne les allocations familiales et les abattements de zone.

Je veux être persuadé, monsieur le ministre, que vous retiendrez ma suggestion. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, si les crédits qui vous sont alloués pour l'exercice à venir étaient en rapport avec le nombre des orateurs inscrits dans ce débat, vous seriez certainement plus à l'aise pour combler les vœux du monde agricole.

Mais c'est précisément parce que ces crédits ne sont pas en rapport avec l'importance dévolue à l'agriculture dans l'économie nationale que le nombre des intervenants est si grand.

En effet, la progression de l'ensemble des crédits de l'agriculture pour 1970 apparaît inférieure de 1,6 p. 100 à la progression moyenne du budget général.

Je n'analyserai pas les dotations des divers chapitres, cela a déjà été fait par les rapporteurs.

Nous devons sincèrement regretter que, pour des raisons budgétaires impérieuses, les crédits d'équipement n'aient pu être

plus importants. Leur modicité, s'ajoutant à l'encadrement du crédit, et plus spécialement de celui qui est consenti par les caisses régionales de crédit agricole, va paralyser non seulement la modernisation de nos exploitations familiales, mais aussi l'équipement de nos communes rurales, accentuant ainsi l'exode vers la ville. Ce départ vers d'autres professions est d'ailleurs très sensible dans la région d'Alsace.

D'après le numéro d'automne 1969 de la *Revue française de l'agriculture*, il apparaît que la diminution du nombre des exploitants agricoles accuse en Alsace le taux le plus élevé du pays : 4,6 p. 100 entre 1965 et 1967, et 6,1 p. 100 entre 1963 et 1967, alors que la moyenne nationale, pour les mêmes périodes, n'est respectivement que de 2,2 p. 100 et 2,9 p. 100.

Parlant de cette région, je voudrais appeler votre bienveillante attention sur la nécessité impérieuse de mettre en œuvre rapidement des opérations de prophylaxie collective de la brucellose.

L'arrêté ministériel du 10 janvier 1969 n'a pas fait mention des communes du Bas-Rhin. Cette absence n'a pas manqué de soulever des vagues d'inquiétude, voire de mécontentement, tant parmi les éleveurs de l'Alsace Bossue et du Nord du Bas-Rhin qu'auprès des organisations professionnelles locales.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, les directives relatives aux échanges intracommunautaires de lait et de produits laitiers prévoient, à partir du 1^{er} janvier 1970, un renforcement des mesures sanitaires applicables à ces produits, et notamment la fourniture, par tout organisme exportateur, d'une attestation délivrée par les services officiels, certifiant l'absence de brucellose dans les exploitations où ces laits sont produits et collectés.

Or le taux d'infection relevé lors d'un premier sondage est inquiétant, l'épreuve de l'anneau, à laquelle le lait a été soumis, a permis de constater que, dans trois cantons de la région de Wissembourg, le taux moyen d'infection des exploitations était de 27 p. 100.

Cela démontre combien l'intervention est urgente. Encore faudra-t-il que les vétérinaires soient disposés à intervenir.

Une solution équitable devrait, à cet effet, être trouvée rapidement pour régler le différend qui oppose actuellement les vétérinaires à l'administration.

Un autre problème régional est celui qui préoccupe tout spécialement les producteurs de fruits.

L'écoulement des pommes, notamment des Golden, connaît cette année encore de nombreuses difficultés, à tel point, monsieur le ministre, que vous avez fait intervenir — très judicieusement, d'ailleurs — l'aide du F. O. R. M. A.

Ne pourrait-on, comme cela se pratique dans d'autres pays, en Suisse par exemple, distribuer gratuitement des pommes aux soldats et aux élèves ? Ainsi, serait instituée, en France également, la « pomme de la récréation ». (Sourires.)

En raison de l'abondance, les prix des fruits à noyau ont accusé une chute verticale ; des tonnes de ces fruits ont pourri à même le sol, du fait des restrictions imposées par les décrets tendant à la lutte antialcoolique.

Inutile de souligner l'amertume que ressent la population devant ce gaspillage ridicule et néfaste du point de vue économique.

Dimanche dernier, à Strasbourg, j'ai assisté à une réunion à laquelle participaient 4.500 exploitants et producteurs de fruits. Ceux-ci ont violemment protesté contre les dispositions restrictives en vigueur.

Nos voisins d'outre-Rhin, aussi soucieux que nous de la santé publique, sont beaucoup plus souples. Ils ont compris que la suppression du droit de distiller dix litres d'alcool en franchise ne suffira pas à endiguer le terrible fléau qu'est l'alcoolisme, lequel n'est, en somme, qu'un problème d'éducation.

Avant de quitter la tribune, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pris l'engagement de reconduire les dispositions en vigueur en ce qui concerne les cotisations de l'Amexa. Cette mesure sera appréciée à sa juste valeur par les petits exploitants.

En matière d'assurances sociales agricoles, il convient de souligner qu'un effort extraordinaire a été accompli depuis 1958. La profession le reconnaît volontiers. Elle sait que la retraite du chef d'exploitation sera portée de 672 francs en 1958 à 2.900 francs — allocation du Fonds national de solidarité comprise — à compter du 1^{er} janvier 1970. Si l'on y ajoute le montant de l'indemnité viagère de départ, de l'ordre de 1.400 francs, l'allocation s'élèvera, en moyenne, à 4.300 francs par an. A cette somme, il y a lieu d'ajouter également l'allocation dont peut bénéficier l'épouse. Ainsi, un ménage d'agriculteurs percevra annuellement la somme de 7.200 francs, ce qui n'est pas négligeable.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Je conclus, monsieur le président.

Se préoccuper des agriculteurs âgés, c'est bien. Alguiller les paysans en surnombre vers d'autres métiers est, certes, une nécessité qu'impose la restructuration des exploitations familiales. Mais veiller sur ceux qui restent à la terre, voilà quel doit être le souci majeur du Gouvernement.

C'est là ma conclusion, monsieur le président. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Lebon.

M. André Lebon. Ne disposant que d'une minute de temps de parole, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une question très simple qui me paraît appeler une réponse nette.

En application de l'article 12 de la loi du 8 juillet 1965, des abattoirs ont été fermés, et les communes intéressées ont obtenu la promesse d'une indemnité qui leur serait versée en vertu du décret du 29 août 1968.

Cette affaire date de plusieurs mois, et la plupart de ces communes ont inscrit cette indemnité en recettes à leur budget supplémentaire pour 1968.

Je vous ai signalé à plusieurs reprises que le paiement de cette indemnité n'était pas encore intervenu. Or son montant est arrêté depuis 1968, à l'échelon des régions.

Voici donc ma question, monsieur le ministre.

Devant l'Assemblée nationale, où nombreux sont les maires concernés par ce problème, pouvez-vous promettre que le versement de l'indemnité forfaitaire interviendra avant la clôture de l'exercice en cours, soit, néanmoins, avec un retard de dix-sept mois ?

Au cas où les crédits de paiement seraient inscrits au budget d'un autre ministère — celui de l'intérieur, par exemple — pourriez-vous intervenir pour que satisfaction soit donnée rapidement aux communes qui ont grand besoin de ces crédits ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, en accord avec mes collègues du groupe des républicains indépendants et avec mes collègues du département des Vosges, auxquels je laisse le soin de traiter les questions strictement agricoles, j'examinerai, comme l'an dernier, le problème de la forêt et surtout celui du bois.

Je tiens cependant, au passage, à insister sur trois questions qui relèvent d'un autre domaine.

En premier lieu, il faut faire disparaître l'encadrement du crédit, non seulement pour aider les jeunes à investir, mais pour permettre au crédit agricole de servir au moins ses propres clients en faisant face obligatoirement aux engagements qu'il a pris avant la fin du mois de septembre. Vous nous avez d'ailleurs fourni certains apaisements à ce sujet.

En deuxième lieu, il importe de faire profiter la profession des effets de la dévaluation, qui devraient la favoriser davantage, surtout en ce qui concerne la viande et les produits laitiers, et cela avec une diligence analogue à celle dont on a fait preuve pour servir nos cousins germains, « victimes » de la réévaluation de leur monnaie, sans pour autant oublier les intérêts européens.

Enfin, il convient non seulement de simplifier et d'améliorer les conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ, mais encore de ne pas la refuser à de petits artisans ou commerçants de village dont l'activité principale a été souvent, pour la femme d'abord, pour les deux époux ensuite, orientée définitivement, ou en très grande partie, vers l'agriculture. A ce sujet, d'ailleurs, M. Poncelet est intervenu à cette tribune, à l'occasion de l'examen du budget du ministère de l'industrie.

Mais je reviens à mon propos.

La forêt couvre près du cinquième du territoire national et la transformation de ses produits occupe plus d'un demi-million de personnes.

Avec les communes forestières, les propriétaires forestiers et les professions du bois, je dois me réjouir et féliciter le Gouvernement de la création, auprès de M. le ministre de l'agriculture, d'un secrétariat d'Etat chargé spécialement des questions forestières, de la pêche et de la chasse.

D'ailleurs, les difficultés de la forêt communale sont souvent identiques à celles des autres forêts, privées ou domaniales.

Les prix s'étaient stabilisés, certes, mais ils avaient souvent contribué à la stagnation des aménagements, facteurs éventuels de la revalorisation et de la commercialisation des produits.

Je sais bien — et ce fait a été souligné par les responsables — qu'un double obstacle s'oppose à l'aménagement ou au réaménagement des forêts, en particulier des forêts feuillues : c'est, d'une part, le manque de personnel de l'office et, d'autre part, la routine à laquelle il faut renoncer, car il importe d'abandonner le système antérieur et d'aménager en fonction de l'avenir. Mais ce sera très long ; songez, par exemple, qu'il faut près d'un siècle pour transformer une forêt de 300 à 400 hectares en coupe de conversion de futaie.

Il est bien évident que ce dont on a besoin actuellement, ce n'est plus de bois de chauffage, mais de cellulose et de pâte à papier, ce qui ne résorbe pas pour autant notre retard, non plus, d'ailleurs, que dans les forêts de résineux, où l'on tient toujours, de façon excessive, à la « conservation ».

On nous dit qu'il faut conserver et protéger la forêt contre toute déprédation. Or certaines forêts, de résineux en particulier, sont trop chargées de capital et ne produisent pas ce qu'elles devraient produire.

Il faut savoir que le bon aménagement d'une forêt peut être à l'origine du développement d'un tourisme effectif.

Dans un autre ordre d'idées, songeons au fait que, lorsque diminuent les revenus provenant de la vente des produits forestiers, il doit y avoir, en contrepartie, un allègement de l'impôt foncier, ce qui remet en cause, là comme ailleurs, le calcul même du revenu cadastral, dont la valeur ne correspond plus à ce qu'elle était au moment de son évaluation.

Sans revenir sur tout ce que j'ai dit l'an dernier, je répète cependant, monsieur le ministre, que les produits de la forêt ne relèvent pas de votre seule compétence ; ils concernent également M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire, M. le ministre du développement industriel et scientifique, M. le ministre des transports, M. le ministre de l'économie et des finances, et d'autres encore.

Je désire vous faire part des préoccupations de ceux de nos compatriotes dont l'activité est orientée vers les industries du bois, tels les producteurs, les transformateurs, les utilisateurs et les artisans du bois.

Les problèmes et les difficultés dont j'ai parlé l'an dernier sont toujours, en très grande partie, d'actualité.

Reportez-vous, monsieur le ministre, aux travaux du Conseil interfédéral du bois, organisme central dont la mission est de coordonner toutes les activités du bois : communes, forêts privées, Fédération nationale du bois, et de nombreux autres organismes professionnels que le temps limité dont je dispose ne me permet pas de citer.

Toutes les professions intéressées ont réalisé une unanimité remarquable en présentant un rapport commun que j'évoquais l'an dernier, et qui est un véritable memento des graves problèmes qui assaillent cet important secteur de notre économie.

Je ne veux pas exposer ici tous les points qui pourraient être soulevés, tant à propos des charges imposées — T. V. A., taxes diverses, prix des transports ferroviaires — qu'à propos des moyens de soutien sollicités, tels que crédits de modernisation, assouplissement du crédit, aide à l'exportation, emploi du bois dans les administrations, formation professionnelle, construction, fabrication des traverses de chemin de fer, contrôles intempestifs et abusifs. Je me réserve d'ailleurs de revenir sur certains points particulièrement importants et préoccupants.

J'ai souligné il y a quelques instants les difficultés qu'éprouve l'Office national des forêts. Là comme en de nombreux autres domaines, la difficulté cruciale, la plus actuelle aussi, c'est le manque de personnel, qu'il s'agisse des cadres ou des agents d'exécution. Ce n'est un secret pour personne que, dans les régions de l'Est, les records sont battus quant au nombre des postes vacants ou des demandes de mutation.

L'amenuisement des effectifs de bûcherons, de débardeurs, d'ouvriers forestiers est dû à la politique et à la conjoncture de ces dernières années.

L'introduction de la main-d'œuvre étrangère ne doit être qu'un palliatif. Il faut que de jeunes ruraux connaissent et fassent l'expérience des possibilités de carrière rémunératrice et intéressante que leur offrent la forêt et ses activités dérivées. Une école spécialisée a d'ailleurs été créée par la profession, dans les Pyrénées-Orientales ; elle est destinée au « recyclage » de jeunes cultivateurs et même de certains citoyens.

La période difficile que la profession a connue était due à la réduction de la demande et aux difficultés monétaires.

Le Canada s'est adressé momentanément au Japon, en raison des offres fort intéressantes qui lui étaient faites, ce qui ne l'empêchera pas de revenir plus tard, étant donné les équipements impressionnants qui y ont été réalisés. Mais l'accroissement

de la demande anglaise a provoqué un déchaînement, en particulier sur le marché français.

En France, les prix étaient parvenus à un niveau très bas. En dépit d'un accroissement de la production des scieries et de la poussée qui en est résultée, les prix se sont abaissés en 1968, devant un marché réticent, le prix d'un même produit passant de 21.500 francs en 1963 à 18.500 francs en 1968. Si l'on ajoute à cela le blocage intervenu au mois de mai, on comprend qu'une reprise se soit manifestée en septembre. Il est certain que les prix correspondants ont remonté, en l'occurrence, à 24.000 francs par exemple.

Il est donc évident que l'application de la réglementation des prix et ses conséquences donnent lieu actuellement à de sérieuses difficultés pour les exploitants forestiers et les scieurs. Il était d'ailleurs entendu que le bois était un des produits sur lesquels la hausse de la matière première pouvait être répercutée, au moins pour les entreprises du bois ayant adhéré au contrat de programme.

Or il semble, d'après une lettre du 21 octobre dernier, que la direction générale du service des prix n'ait pas joué le jeu : elle n'a tenu aucun compte du phénomène que je viens de signaler et qui n'a rien de commun avec la spéculation, puisqu'il s'agit d'une situation de fait qui résulte, d'ailleurs, de l'interprétation des courants commerciaux des produits forestiers français et étrangers sur notre marché national, totalement ouvert à ces échanges.

Une sanction officielle confirmant cette donnée ne semble donc pas justifiée, et il faut que disparaisse le caractère dilatoire pris par cette exigence. D'ailleurs, le mouvement du commerce extérieur représente environ 30 p. 100 du volume de la production de bois français, pour ce qui concerne les produits principaux.

Ce mouvement de hausse a provoqué, depuis le début du mois d'octobre, une série d'enquêtes effectuées par les contrôleurs des prix dans les entreprises de sciage et de transformation du bois réparties sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement dans les Vosges et en Alsace. D'où un certain malaise et une irritation. Ces enquêtes ont cessé rapidement dans certaines régions et elles doivent cesser également là où la hausse est égale à celle que l'on constate dans les autres régions.

Comme l'année dernière, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le problème relatif aux traverses de chemin de fer et sur le déficit considérable que l'on enregistre à cet égard. La S. N. C. F. doit consentir l'effort nécessaire correspondant à la réalité, en tenant compte des possibilités d'exportation qui s'offrent aux professionnels et sans oublier que le remplacement par des traverses en ciment ne saurait être un palliatif pratique ou économique.

Bref, il faut que les forestiers et les industriels du bois soient assurés que le Gouvernement et l'administration estiment à sa juste valeur la place qu'ils occupent dans l'économie de la nation, et que l'exposé de leurs problèmes soit écouté avec toute l'attention souhaitable.

N'oublions pas que la superficie de la forêt française est égale à près de la moitié de celle de la forêt européenne. Et l'on doit se demander si, pour l'Europe, le problème du maintien de la forêt ne se pose pas dans des termes analogues à celui du maintien de l'agriculture.

Monsieur le ministre, dans sa réponse aux orateurs, lors de la discussion budgétaire du 16 novembre 1968, votre prédécesseur, évoquant la situation de la forêt, affirmait qu'il s'agissait d'une affaire capitale. Je suis persuadé que vous partagez cette opinion et que, demain, il vous sera possible d'infirmar nos craintes et de renforcer nos espérances. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nombreux sont les problèmes qui se posent à cette Assemblée, à l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture.

Toutefois, je limiterai mon propos à quelques réflexions sur l'enseignement agricole.

Je suis inquiet de constater que les crédits qui y sont affectés accusent une régression de 7,8 p. 100, alors que le budget de l'éducation nationale, qui n'apparaît pas pleinement satisfaisant, est en progression de 12 p. 100. Ce qui est surtout inquiétant, c'est que cette régression touche les crédits d'équipement qui, en trois ans, ont subi une baisse de 62 p. 100.

Que peut signifier ce recul, à un moment où l'agriculture doit se moderniser, où une formation accrue des agriculteurs eux-mêmes et des cadres du secteur para-agricole paraît plus que jamais nécessaire ?

Cette qualification, cette possibilité d'adaptation aux changements ne peuvent résulter que d'un enseignement de valeur. Or celui-ci, pour la partie technique, exige des investissements importants. En 1968, les crédits d'équipement s'élevaient à 235 millions de francs; pour 1970, leur montant ne sera que de 90,7 millions de francs.

Le ministère de l'agriculture croit-il encore à l'avenir de l'enseignement agricole, à un moment où il met en place une nouvelle organisation pédagogique ?

Je veux bien admettre que, pendant dix ans, un effort important de construction a été accompli, que certains lycées neufs sont actuellement sous-occupés et que, par conséquent, ils paraissent onéreux. Il faut ajouter cependant que, dans d'autres départements, la construction de nouveaux établissements se révèle plus qu'indispensable.

En outre, le lycée et le collège agricoles peuvent être les établissements où les enfants de milieu rural trouvent une pédagogie adaptée à leur environnement culturel et social, leur permettant d'atteindre le niveau d'études qu'ils n'obtiendraient pas, parfois, dans les lycées urbains, où la vivacité de réponse de certains enfants les paralyse, alors que, pour être moins vifs, ils sont souvent aussi intelligents et aussi bien doués.

Puisque cette année est celle de la pause, qu'elle soit surtout celle de la réflexion, et que soit reconsidérée la carte scolaire de l'enseignement public agricole !

Ce temps de la réflexion devrait aussi permettre de méditer sur les rapports entre l'enseignement agricole et l'éducation nationale. Au moins faudrait-il, dans le domaine pédagogique, resserrer fortement les liens. Ne pourrait-on, même, envisager l'intégration ?

L'orientation des élèves des C. E. G. et C. E. S. vers les lycées et collèges agricoles se ferait alors avec plus de souplesse, et, surtout, certains parents cesseraient de croire que l'enseignement agricole est moins noble que l'enseignement classique et moderne, ou que l'enseignement technique.

Plus touché encore est l'enseignement privé agricole qui, dans ma région, est un enseignement de cycle court qui forme, pour l'essentiel, des agriculteurs. Comme le démontre une récente enquête de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, 63 p. 100 des anciens élèves, garçons de plus de vingt et un ans, travaillent en exploitation, et 13 p. 100 dans des professions para-agricoles.

Cet enseignement, pour lequel les subventions et prêts sont déjà inférieurs aux besoins, doit faire face à un important effort d'équipement pour s'adapter aux nécessités actuelles.

Les maisons familiales ont choisi une pédagogie qui est intéressante et rentable, car elle reste liée à la vie.

L'alternance des cours théoriques et des stages en exploitation — le plus souvent celle des parents — évite la coupure, pour l'adolescent, entre le milieu scolaire et le futur milieu de travail, et, surtout, l'élève apporte à la ferme des idées neuves.

Les parents, dans les conseils d'établissement, peuvent mettre en commun leur expérience personnelle. Très souvent, c'est à partir de ces rencontres que naissent les idées de coopération.

Dans ce cadre des maisons familiales, l'élève peut librement et progressivement choisir entre l'agriculture et les autres professions para-agricoles ou non.

Nul ne saurait nier l'intérêt de ces maisons familiales. Or, alors que les demandes de 1969 sont loin d'être satisfaites, la rigueur du budget de 1970 imposera de nouveaux refus aux demandes d'investissements ou de prêts.

Pour de nombreux établissements, se posera le problème de leur survie; d'autres devront interrompre l'effort d'adaptation de leurs moyens pédagogiques aux nécessités actuelles.

En conclusion, je me permettrai de me référer au plan Mansholt dans lequel on peut lire :

« Une des mesures les plus importantes qui devraient être prises concerne l'amélioration de la politique en matière de formation dans les zones rurales. En outre, l'amélioration de l'enseignement de base et la prolongation de la scolarité auraient des effets particulièrement heureux en zones rurales. Que l'agriculture bénéficie également de mesures qui facilitent l'accès d'études plus avancées à cette réserve d'éléments doués dont dispose le milieu rural. C'est de là que proviendront les futurs cadres dont l'agriculture a besoin au même titre que les autres secteurs de notre société industrielle. »

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Cressard ?

M. Jacques Cressard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Les termes du rapport de M. Mansholt, que vous venez de citer expriment une idée fondamentale.

M. Pons, secrétaire d'Etat, aura l'occasion demain de faire le point des problèmes de l'enseignement agricole.

Mais je puis dire tout de suite que ce qui me paraît fondamental, au sens le plus exact du terme, c'est que le handicap dont souffrent les jeunes des milieux ruraux a pour origine l'absence d'écoles maternelles dans le milieu rural. Planter des maternelles dans les communes rurales, c'est supprimer le handicap qui, dès le départ, marque trop souvent les jeunes des familles rurales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Gilbert Faure. En attendant vous fermez les écoles en milieu rural.

M. Jacques Cressard. Monsieur le ministre, je suis entièrement d'accord avec vous.

Mon expérience de professeur m'a montré en effet que les élèves provenant des milieux ruraux souffrent d'un handicap. Mais je crois qu'ils rattrapent leur retard lorsqu'ils sont éduqués dans des collèges agricoles qui ne les forment pas seulement aux métiers de l'agriculture. En attendant donc que chaque commune de France puisse être dotée d'une école maternelle...

M. Roger Roucaute. Alors, il ne faut pas fermer celles qui existent !

M. Jacques Cressard. ... les lycées agricoles peuvent jouer un rôle essentiel pour la formation des jeunes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Mesdames, messieurs, le plan de redressement et la dévaluation, leurs conséquences tant générales que particulières, les importantes et récentes mesures décidées à l'échelon de la communauté européenne en matière de produits laitiers me conduisent, dans le cadre de cette discussion budgétaire, à évoquer certains aspects d'une actualité parfois brûlante dont, tout en conservant un calme indispensable, il ne faut surtout pas sous-estimer la gravité.

Les thèmes qui retiendront notre commune attention ont sans doute déjà été abordés ou le seront sûrement bientôt sous une forme ou sous une autre. Cela me permettra d'être plus bref.

Mes questions — vous n'en serez pas surpris, monsieur le ministre — concernent la situation actuelle et l'avenir de certaines productions animales, tout spécialement des produits laitiers et, bien entendu, du beurre.

Il est inutile de s'appesantir sur le problème lui-même mais il faut néanmoins rappeler, avant toute chose, que le revenu du producteur français de lait est demeuré, hélas ! dramatiquement stable malgré la période récente d'inflation. En effet, en deux ans, l'indice du prix du lait a progressé de moins de 1 p. 100, tandis que l'indice des prix des produits nécessaires à l'agriculture augmentait, lui, de plus de 5 p. 100 et que l'indice du S. M. A. G. croissait de plus de 50 p. 100.

Au même moment, la dévaluation, d'une part, et, d'autre part, deux mesures décidées, elles, à l'échelon de la Communauté européenne, venaient ajouter leur poids de perturbation à la précarité de la situation : la mise en vente de 20.000 tonnes de beurre de stockage et l'abattage de vaches laitières.

Il eût été souhaitable de concevoir une application de ces deux mesures avec plus de nuance afin d'en atténuer la rigueur dans une période particulièrement difficile.

Une société nouvelle appelle inéluctablement des méthodes nouvelles, or je ne suis pas absolument certain que l'on ait beaucoup tenté d'innover en la circonstance.

Vingt mille tonnes de beurre vendues à bas prix ! N'y avait-il pas vraiment d'autre moyen de les éliminer, soit en les proposant à des collectivités, soit en échelonnant plus largement dans le temps et dans l'espace ces libérations ? Je me suis laissé dire, monsieur le ministre, que, dans le seul mois d'octobre, sans pression officielle, près de 10.000 tonnes de beurre stocké auraient été normalement commercialisées. Alors ?

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous nous avez parlé cet après-midi d'une libération assez rapide du beurre.

En fait on a l'impression que le négoce a pu être satisfait, mais que bien des producteurs ont été mécontents. Et je me demande s'il est vraiment raisonnable, alors que l'on invoque à juste titre — et vous connaissez à ce sujet l'intérêt que j'attache à cette question — l'importance de la qualité des produits et tout spécialement des produits laitiers, de mettre sur le marché du beurre à un prix de braderie dans des régions où l'intervention n'existe pratiquement pas, où la production globale est souvent inférieure à la demande, et où, enfin, la qualité remarquable des crus a été un élément essentiel de la réputation permanente de la production laitière.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que l'on peut s'expliquer pour une large part l'émotion sévère mais compréhensible des paysans de la région du Poitou-Charente.

Est-ce vraiment le bon moyen de les encourager à persévérer dans la voie, où ils n'avaient fait que progresser, de la recherche et du maintien de la qualité ?

Or voici deux années, la loi sur le paiement du lait à la qualité avait fait naître chez les producteurs sérieux et chez les professionnels évolués de grands espoirs. Ceux que je représente, et que vous connaissez bien, faisaient partie de cette catégorie. Il faut mesurer aujourd'hui leur déception.

Faudra-t-il donc définitivement admettre que dans ce pays les lois agricoles n'auront comme seul mérite que celui d'être votées, leur application se faisant très, très longtemps attendre ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Fouchier, me permettez-vous de vous interrompre.

M. Jacques Fouchier. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Sachant le rôle que vous avez joué vous-même comme rapporteur pour faire adopter par l'Assemblée nationale, puis par le Parlement dans son ensemble, la loi sur le paiement du lait à la qualité, je vous signale que les décrets d'application de cette loi vont être soumis au Conseil d'Etat. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Jacques Fouchier. Je vous remercie, monsieur le ministre. Si ma sévérité est grande, c'était que j'estime — et je sais que mon sentiment rejoint le vôtre — que la morale, en politique, consiste dans le respect des engagements pris. Or je sais qu'à force de passer des comités aux colloques, des conseils supérieurs aux conférences et des contrôles aux avis techniques qualifiés, le temps s'écoule et les solutions se font attendre avec les décrets d'application.

Et encore, quelles sont parfois ces solutions ?

Il m'a été rapporté — mais mon information est sans doute erronée — que dans ce fameux projet de décret toujours en souffrance mais qui va bientôt voir le jour, la technique mise au point et retenue pour la détection des laits de qualité impropres à la consommation serait celle de l'ébullition. Par respect pour la recherche scientifique je préfère croire que j'ai dû être victime, en la circonstance, d'une information fantaisiste.

Quoi qu'il en soit, dans l'immédiat, ce n'était pas la hausse intervenue du prix du lait au détail qui pouvait remédier à l'insuffisance du revenu des producteurs. Elle ne touche que le lait de consommation, soit à peine le tiers de la production.

Seule une augmentation convenable, appliquée au producteur tant pour les laits de transformation que pour les autres peut compenser présentement le retard.

Il m'a été agréable de vous entendre, il y a quelques instants, annoncer l'augmentation du prix d'intervention du beurre. Seulement, j'aurais préféré, je l'avoue, que soit instituée, à la place de cette augmentation du prix d'intervention, une prime au litre de lait de qualité marchande et loyale en faveur des producteurs. C'eût été une prime à la qualité et à l'effort. Economiquement, cette mesure eût été peut-être plus morale et plus dynamique.

J'aimerais connaître votre sentiment à ce sujet, monsieur le ministre, car l'intervention ne doit pas, à mon sens, trop inciter à la facilité.

Et le problème des excédents ? me dira-t-on. Pourquoi ne tenterait-on pas de remettre en cause l'aberrante politique communautaire des matières grasses ?

N'est-il pas incohérent de voir une communauté importer près de la moitié de sa consommation de matières grasses et se lancer en même temps dans l'abattage des vaches laitières ? Le bon sens est en train de vaciller et de douter de lui-même ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.) Le bon sens français, surtout, ne comprend pas

comment on peut, en 1969, donner une prime pour abattre des vaches laitières alors qu'on avait distribué en 1968 une prime à la vache pour les conserver. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Dans le même souci, mais sur un autre plan, M. Paquet a opportunément rappelé ce matin l'erreur qui a consisté à ne pas appliquer jusqu'à présent la mesure votée par le Parlement tendant à taxer les corps gras d'origine végétale. (Applaudissements.)

J'ai été heureux de vous entendre, monsieur le ministre, déclarer aujourd'hui que cette taxe serait enfin appliquée.

Votre tâche est rude, certes, nous en sommes parfaitement conscients.

Mais si l'arsenal des lois agricoles est parfaitement suffisant, il est essentiel que celles-ci soient appliquées avec assez de rapidité et qu'elles soient heureusement utilisées pour la poursuite de cette politique agricole réaliste dont vous nous avez parlé.

M. le président. Monsieur Fouchier, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Jacques Fouchier. Avant de conclure, j'ai à présenter une suggestion très importante, monsieur le président.

Je me réjouis, monsieur le ministre, de l'aide nouvelle que vous nous avez annoncée pour les productions animales. Je voudrais à ce propos vous présenter quelques suggestions.

En ce qui concerne l'abattage des vaches laitières, vous avez bien voulu retenir l'idée que j'avais proposée en commission de profiter de cette mesure communautaire quelque peu contestable pour éliminer les vaches atteintes de brucellose clinique.

Ce n'est d'ailleurs qu'un juste retour des choses, car je crois me souvenir que les crédits pour la prime à la vache provenaient de fonds non utilisés affectés à la lutte contre la brucellose.

M. le ministre de l'agriculture. C'est exact !

M. Jacques Fouchier. Permettez-moi au passage de préciser que malgré cette élimination accidentelle, il faudra quand même et longtemps encore consacrer à la prophylaxie de la brucellose bovine des crédits fort importants et beaucoup de persévérance.

M. le président. Monsieur Fouchier, veuillez conclure !

M. Jacques Fouchier. Je conclus.

Puisque l'importance du développement de notre élevage vient d'être évoquée et que des crédits substantiels viennent d'être dégagés à cet effet, je ferai une proposition concrète.

Il naît environ cinq millions de veaux mâles par an. La moitié d'entre eux sont vendus comme veaux de boucherie à trois-mois au poids de 120 à 180 kilogrammes. Ne serait-il pas possible, en s'entourant bien sûr de toutes les garanties sociales et techniques suffisantes, d'instituer une prime réservée aux éleveurs pour les jeunes bovins mâles de neuf mois environ dont le poids minimum serait de 300 kilogrammes et qui seraient destinés à l'engraissement, soit chez le naisseur, soit dans une autre exploitation ?

Votre politique de la viande trouverait là un support solide et une expression concrète.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, quand je vous aurai dit combien m'inquiètent les réserves que vous avez faites au sujet du desserrement du crédit agricole, s'agissant des collectivités locales. Il est certain que l'adduction d'eau est indispensable non seulement pour les agriculteurs, mais aussi pour l'élevage.

Vous venez d'annoncer, malgré la rigueur ambiante du budget, des mesures encourageantes et substantielles. Nous les accueillons avec faveur et nous vous en remercions.

Il faudra cependant encore consentir bien des efforts et surtout que ces efforts soient sérieux, prompts et persévérants. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Je demande aux orateurs d'être raisonnables et de comprendre qu'ils ne peuvent pas en cinq minutes donner lecture de dix feuillets écrits. Il est désagréable pour le président de séance de devoir renouveler la même observation à chacun des orateurs. Je n'aurais sans doute pas à la faire si les orateurs n'étaient pas prisonniers d'un texte écrit.

La parole est à M. Moron.

M. Jacques Moron. Mesdames, messieurs, dans un exposé particulièrement convaincant, il y a peu de temps, à cette même tribune, M. Jacques Chaban-Delmas a su répondre aux aspirations de ce pays, en définissant la nouvelle société comme

devant être jeune, généreuse et juste, et en précisant les termes du nouveau contrat social. Un espoir est né.

Dans le même temps, les rigueurs de la nécessaire stabilisation commencent à porter leurs fruits amers. La France, vive à s'enthousiasmer, assez prompte à se laisser gagner par l'angoisse, aujourd'hui repliée sur elle-même, enfermée dans ses égoïsmes, à l'abri de ses privilèges souvent exorbitants — car, dans ce pays, tout avantage accordé devient vite un droit imprescriptible — la France attend que vous saisissiez l'imagination, que vous vous engagiez plus avant dans la voie des réformes profondes qui donnent de la crédibilité à vos excellentes intentions.

Elle ne demande qu'à croire, mais la magie du verbe, les vœux pieux ne suffisent plus à la convaincre. La technicité d'entreprises remarquables telles que l'actionnariat ou la mensualisation manque d'impact et n'engage pas suffisamment la confiance et, à partir de la confiance, la foi, donc l'élan.

Il faut des actions claires, précises, tranchantes. C'est, si vous le permettez, monsieur le ministre, une action de cet ordre que je viens vous proposer aujourd'hui.

J'ai particulièrement apprécié les intentions que vous venez de nous soumettre, mais il ne me semble pas que nous nous soyons entretenus des problèmes des excédents céréaliers. Cependant ils se posent, et avec une acuité majeure. C'est pourquoi je viens instamment vous demander de bien vouloir établir un quantum par exploitation pour ces productions.

Je prends un exemple simple, celui du blé tendre : 594.000 exploitations fournissant chacune moins de 300 quintaux en produisant, en 1967, 42 millions de quintaux ; 84.000 exploitations, soit sept fois moins, fournissant 300 quintaux et plus, produisent, elles, 63 millions de quintaux. Or vous payez ce blé 44 francs le quintal alors que le prix international s'établit à 22 francs, d'où une subvention de l'Etat de 2 milliards 300 millions de francs pour le seul blé tendre.

Si vous limitiez à 300 quintaux par exploitation la quantité de blé subventionnée, vous auriez à dépenser 950 millions de francs pour les 594.000 petites entreprises mais seulement 550 millions de francs pour les 84.000 grandes entreprises. En bref, vous feriez une économie de 800 millions de francs. Le même calcul sur un quantum de 500 quintaux ferait apparaître une économie de 700 millions de francs.

Sans parler de la satisfaction que vous procurerez à nos partenaires du Marché commun — car vous n'ignorez pas la menace que fait peser sur l'Europe verte ce que nos partenaires jugent comme une surcharge intolérable au F. E. O. G. A. — je vois de nombreux avantages découlant d'une telle décision.

M. Louis Briot. Ce qui est intolérable c'est qu'ils aient augmenté leur production !

M. Xavier Deniau. Il faut un quantum européen.

M. Jacques Moron. Sur le plan moral — il ne faut pas hésiter à le dire — il y a une anomalie majeure — j'emploie cette terminologie par courtoisie envers vous, monsieur le ministre, mais elle est très en deçà de ma pensée personnelle — il y a une anomalie majeure, dis-je, à soutenir de la même façon les petits agriculteurs et les gros agriculteurs. Pour les uns, le prix de revient du blé est lourd et pour les autres il est plus léger.

M. Rogar Roucaute. Très bien ! Il me plaît de vous l'entendre dire !

M. Jacques Moron. En terme de rendement, dans mon Lauraguais, il faut huit hectares pour produire 300 quintaux de blé. En Beauce cinq hectares sont suffisants.

Par le soutien indifférencié des prix, vous aidez bien plus les gros que le petit. La preuve en est que le nombre des agriculteurs qui produisent plus de 1.000 quintaux par an est passé, en un an, de 9.700 à 15.700 et leur production de 18.800.000 quintaux à 32.200.000.

L'autre, le petit, reçoit en échange à peine l'équivalent du S. M. I. G. La tendance ne peut que s'accroître et le fossé se creuser de plus en plus entre le petit et le gros.

Si vous adoptiez la proposition que je vous soumetts vous monteriez de manière claire votre souci de faire triompher la justice.

Sur le plan financier, les économies que vous réaliserez vous permettraient de revaloriser les retraites, car on ne peut considérer comme généreuse une société dans laquelle des gens qui ont travaillé quarante ans de leur vie terminent leurs jours avec 220 à 250 francs par mois pour vivre. C'est là une indignité à laquelle tous les hommes de ce pays doivent être sensibles et à laquelle les jeunes en particulier sont sensibles.

Vous pourriez permettre aux Safer, en les transformant en véritables banques de la terre, de jouer leur rôle grâce à ces crédits supplémentaires, le rôle de surveillance de la spéculation foncière. Vous pourriez faciliter la nécessaire implantation d'industries de petite taille locales articulées sur la production alimentaire, où pourraient être employés des gens qui malheureusement n'ont pas pu continuer à cultiver leur terre mais qui demeureraient néanmoins dans la région qu'ils aiment.

Vous pourriez soutenir le budget de la recherche agricole. J'ai eu déjà l'occasion de vous dire que la réduction du budget de la recherche agricole est particulièrement fâcheuse, car la recherche, en tout état de cause, doit être l'élément dynamique, l'élément de pointe de toute activité.

La liste serait longue des actions agricoles utiles que vous pourriez mener, monsieur le ministre. Elle permettrait tout particulièrement de nous fixer sur le sens de l'orientation générale que vous souhaitez donner à cette société.

M. le président. Monsieur Moron, veuillez conclure !

M. Jacques Moron. J'abrège, monsieur le président.

Il y aurait d'une part les grosses exploitations armées pour la lutte, capables de se défendre au niveau de la concurrence internationale ; d'autre part, les petites exploitations qui, elles, doivent survivre car elles sont menées par des hommes qui aiment la terre et qui veulent rester à la terre.

Si j'ose vous le rappeler, monsieur le ministre, ces hommes sont parmi les meilleurs de chez nous. Les monuments aux morts de nos villages sont là pour l'attester. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le ministre, mes premières paroles seront pour dénoncer une opinion trop souvent répandue, selon laquelle l'agriculture coûterait cher à la nation et absorberait les trois quarts du produit de l'impôt sur le revenu.

Il est plus exact de dire qu'entre 1954 et 1970 deux millions d'agriculteurs auront quitté la terre et que le nombre des exploitations aura diminué de près de 600.000.

Laissant de côté tant de sujets brûlants, faute de temps, je me pencherai sur le seul problème du lait.

Il faut, là aussi, combattre des informations erronées et complaisamment colportées.

Il est dit que, pour la Communauté, les stocks de beurre et de poudre de lait atteignent environ 400.000 tonnes, dont 180.000 tonnes pour la France. On parle de « fleuves de lait », de « montagnes de beurre ». On ancre dans l'opinion publique le sentiment que, pour maintenir les cours, les organismes de stockage ont d'énormes invendus, alors que le consommateur paie ces mêmes produits à un prix élevé.

Il faut dire que ce résultat paradoxal est dû à une politique décausée menée depuis des années. Je tiens à en apporter ici la démonstration.

Je voudrais signaler que, cette année, nous assistons à une diminution de la production du lait de 4 à 5 p. 100, la collecte étant en régression de 2,8 p. 100 environ. Si nous n'avions pas des stocks de beurre anciens, nous n'aurions, en ce milieu de novembre, que 30.000 tonnes de beurre d'avance pour passer l'hiver, ce qui est normal.

Le prix indicatif du lait est fixé par la Communauté à 0.4492 franc le litre à 34 grammes de matières grasses, et en fonction de ce prix indicatif sont établis les prix de soutien.

Les entreprises laitières qui ne trouvent pas de débouchés vendent leurs produits à la société d'intervention Interlait, société placée sous le contrôle du F. O. R. M. A. Le kilogramme de beurre est acheté par Interlait à 8 francs 70, alors que normalement, si les effets de la dévaluation avaient été répercutés, c'est à 9 francs 65 qu'Interlait devrait l'acheter. Ainsi, les producteurs sont victimes de la dévaluation.

Nous serions désireux, monsieur le ministre, d'être informés sur le coût de soutien des différents produits agricoles car il a été trop répété que le soutien du marché du lait était coûteux. On se rendra compte de cette erreur lorsque les comparaisons pourront être établies.

De toute façon, la politique de soutien des produits s'est révélée insuffisante pour maintenir les revenus des producteurs. C'est toute cette politique des produits et des revenus qu'il faut revoir.

Il convient, lorsqu'on évoque la question du lait, de l'englober dans le problème général des matières grasses de la Communauté. Car, dans la Communauté, on importe 48 p. 100 de nos besoins en matières grasses, que ce soit de l'arachide, du soja, du tournesol, du copra ou de l'huile de palme. Il n'y a pas

de droits de douane pour ces produits, alors qu'il faudrait examiner s'il ne serait pas possible de leur appliquer soit un prélèvement, soit un prix d'offre minimal. La conséquence de ces importations de matières grasses, c'est qu'elles reviennent, à l'échelle communautaire, à 1.200 millions de dollars, alors qu'il nous faut 600 millions de dollars pour le soutien des produits laitiers.

Si l'importation était diminuée, le coût du soutien serait par là même abaissé.

Le Gouvernement avait promis, au lendemain de la dévaluation, une augmentation de 2 p. 100 du prix du lait. Il aura fallu attendre l'ouverture de ce débat, ou presque, pour obtenir la révision du prix du lait de consommation, d'une part ; mais, d'autre part, nous n'avons rien sur l'ajustement des contrats de programme, alors que là aussi des engagements avaient été pris.

Il faut que les prix du lait et des produits laitiers soient élevés au niveau des prix communautaires dès le 1^{er} avril 1970 et non pas le 1^{er} avril 1971.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Chazelle ?

M. René Chazelle. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais vous indiquer qu'en ce qui concerne les contrats de programme il y a, au contraire, un engagement formel que j'ai pris, en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances. Les instructions sont données pour obtenir une augmentation égale à celle qui a été décidée pour les laits de consommation.

M. René Chazelle. Je suis heureux, monsieur le ministre, d'entendre cette assurance formelle qui a la valeur d'un engagement.

Nous constatons chaque année, devant un nouveau ministre de l'agriculture, une instabilité de la politique agricole, si bien que l'un accorde « la prime à la vache » et le suivant une « prime à l'abattage » de la même vache.

Vous voulez aujourd'hui, alors que la production du lait semble se normaliser, appliquer une décision de Bruxelles qui date de deux ans et que son auteur, M. Mansholt, ne croit plus opportune.

Le Gouvernement français a décidé de faire abattre des vaches laitières et, pour cela, de donner une prime à l'abattage.

En Finlande, on avait prévu, l'année dernière, l'abattage de 40.000 vaches et on n'en a abattu que 14.000.

Mais, en France, nous allons appliquer une mesure, qu'un de ses auteurs ne ratifie plus, au moment où nous enregistrons une diminution très sensible de la production laitière, car beaucoup d'agriculteurs ont vendu leurs vaches et se consacrent aux céréales.

Vous savez, monsieur le ministre, que les céréales vont coûter, cette année, plus cher, au fonds européen d'organisation et de garantie agricole, que la production laitière.

L'abattage des vaches laitières, tel qu'il a été envisagé, réduira peut-être les charges relatives à la liquidation des excédents, mais ne changera rien aux conditions de la production ; sauf que l'on peut se demander qui donnera des veaux avec lesquels on fera de la viande, puisque, en fin de compte, c'est de cela qu'il s'agit.

Peut-être aurait-il fallu, avant de prendre cette mesure, publier les textes attendus depuis onze mois sur le paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité.

Je crois qu'à travers le problème du lait et de son déroulement, la viande, le Gouvernement doit revoir sa politique agricole d'ensemble.

Il faut désenclaver l'agriculture.

L'agriculteur d'aujourd'hui, et, à plus forte raison, de demain, n'a pas pour rôle unique de produire sans se soucier de l'écoulement.

L'agriculture n'est pas un tout, mais fait partie d'un tout qui s'appelle le secteur alimentaire.

C'est vers cet effort qu'il faut tendre, non seulement sur la qualité du produit primaire, mais sur le produit élaboré.

Vous avez préféré la solution la plus facile car, dans beaucoup de régions — que ce soit la Thiérache ou l'Auvergne — le lait est une source de revenus indispensable, ne serait-ce que pour payer les cotisations d'assurances sociales, particulièrement élevées.

Si je me penche sur les textes relatifs à la prime d'abattage et à la prime de conversion lait-viande, je suis atterré par le résultat, qui est la disparition de nombreuses exploitations familiales.

Ce sont les petits troupeaux qui sont visés par la prime d'abattage, et seuls les gros troupeaux bénéficieront de la prime de reconversion.

A travers tant de visions de technocrates sur l'agriculture de demain, celle des grandes exploitations, nous voyons une menace nouvelle pour contraindre le petit paysan à disparaître. Que les moins petits ne s'illusionnent pas, ce sera leur tour dans quelques années.

Je ne peux oublier, parlant d'un sujet général, la situation des producteurs de lait du département de la Haute-Loire que j'ai l'honneur de représenter.

La vocation de la Haute-Loire reste éminemment laitière car il est impossible, dans la majorité des communes, qui sont des communes de montagne, de remplacer les bêtes à lait par des bêtes à viande.

Vous allez, dans cette région cependant classée zone de rénovation rurale, provoquer une diminution des ressources des agriculteurs. Déjà, ils avaient été déçus par les promesses de parité non tenues, alors qu'elles étaient cependant inscrites dans la loi d'orientation de 1968. Déjà ils avaient vu leur niveau de vie baisser. Mais aujourd'hui, avec l'encadrement du crédit, la distraction des fonds du crédit agricole au profit d'autres activités, la diminution des fonds réservés à l'enseignement agricole, la montée des prix industriels, vous comprendrez leur inquiétude et même leur angoisse.

Ils sont victimes de la dévaluation, victimes d'une politique d'austérité qui fait que les services dont ils ont besoin — poste, école, perception — vont être supprimés, victimes avec leurs enfants de la diminution des bourses. Ils ont le droit de s'indigner.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous êtes certain de ne pas commettre une erreur, qui, pour tant de familles rurales, aurait des conséquences douloureuses. Je me devais, du haut de cette tribune, de vous mettre en garde. Je voudrais être convaincu que mon appel sera entendu. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Briot.

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt votre exposé de cet après-midi. Je me bornerai, dans ce marathon de la parole qui sévit dans cette Assemblée, à vous poser quelques questions.

Au sujet de l'encadrement du crédit, j'ai sous les yeux, d'une part, le compte rendu analytique qui contient votre déclaration, d'autre part, un article de presse émanant notamment du président d'une caisse de crédit agricole. Je dois dire qu'il y a une opposition totale entre ces deux textes. J'ai tout lieu de penser que tous deux vous dites la vérité. Mais où est réellement la vérité ? S'agit-il de l'encadrement du crédit de la caisse nationale, des caisses départementales ou du crédit agricole tout court ?

Comme on a beaucoup parlé des avantages consentis par le crédit agricole à de grandes sociétés et à des entreprises, en amont et en aval de l'agriculture, c'est à ce titre que je voudrais être renseigné.

Voici ce que vous avez déclaré cet après-midi :

« Avant le mois de septembre, l'encadrement du crédit s'appliquait, pour les agriculteurs, seulement aux prêts à court terme... J'ai demandé à la caisse nationale de crédit agricole que le recensement de ces engagements fût fait sans délai : chaque caisse régionale de crédit agricole a fourni le volume des engagements formellement pris à la date du 1^{er} octobre 1969. Ils atteignaient 1 milliard 650 millions de francs, c'est-à-dire un tiers de plus que le plafond de l'encadrement du crédit, notifié à la fin de septembre. C'est pourquoi, pour les trois derniers mois de 1969, le rythme mensuel initialement fixé à 420 millions passera à 550 millions. »

Cela signifie tout simplement, si je ne m'abuse, qu'en prenant la base de 100 au 31 décembre 1968, l'accroissement des crédits a été de l'ordre de 21 p. 100 au cours de l'année 1969. En outre, vous prévoyez, toujours selon le compte rendu analytique, un accroissement de 26,5 p. 100 jusqu'au 30 juin prochain.

Voici maintenant ce qu'écrirait ce soir, dans la presse, le président d'une caisse de crédit agricole. Prenez-y garde, monsieur le ministre, car nous risquons, si l'équivoque persiste, de voir des manifestations et des explosions de colère.

J'ajoute que cet article est également signé par six personnes que je connais bien et dont j'ai tout lieu de penser qu'elles sont sérieuses. Voici le texte :

« La satisfaction des crédits au cours du quatrième trimestre de 1969 est limitée à la réalisation de 70 p. 100 des prêts accordés avant le 1^{er} octobre. Les quotas financiers des caisses

régionales pour le premier semestre de 1970 sont inférieures aux besoins prévisionnels et atteignent 60 p. 100 des crédits accordés au premier semestre de 1969. »

Je ne comprends vraiment rien, monsieur le ministre, à cette différence de 50 p. 100 entre les crédits des caisses et ceux que vous annoncez, d'autant qu'à un certain moment la caisse nationale a donné l'ordre de couper le crédit. De toute manière, les caisses n'ont pas versé les « en cours » à ceux qui avaient demandé des crédits.

Récemment, à Reims, vous avez déclaré que tous les « en cours » seraient honorés, et vous l'avez confirmé aujourd'hui. Mais, alors que les caisses se plaignent de n'avoir que 60 p. 100 des crédits par rapport à l'an dernier, vous en consentez 121 p. 100, soit 21 p. 100 de plus que l'année dernière. Où est la vérité ? Je ne mets pas en doute ce que disent les uns ou les autres, mais que sont devenus les crédits ? C'est une question à laquelle il vous faut répondre, sous peine de déclencher demain une véritable révolution.

M. le ministre de l'agriculture. Quelle est cette caisse, monsieur Briot ? S'agit-il du département de l'Aube ?

M. Louis Briot. Oui, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je vais faire procéder à une vérification.

M. Louis Briot. Je vous communiquerai d'ailleurs les textes que je possède. Mais la situation est identique dans d'autres départements. Et elle est d'autant plus inquiétante que, dans certains départements où les récoltes furent mauvaises, on a fait appel aux crédits de récolte pour remplacer les crédits d'investissements. En effet, lorsqu'un agriculteur se voit refuser un crédit pour remplacer un tracteur cassé, peut-il attendre ? Lorsqu'il voit son propriétaire vendre les quelques lots de la terre qu'il lui loue, peut-il attendre ? Lorsqu'il veut acheter le matériel indispensable à la bonne marche de son exploitation, peut-il attendre ?

Avec ce genre d'équivoque, ne risque-t-on pas que la colère devienne un jour plus forte que la raison ?

Il vous appartiendra de donner une réponse précise à ces questions, afin que nous ne nous retrouvions pas, dans nos circonscriptions, affrontés à une situation face à laquelle nous ne pourrions rien faire ni rien dire.

Il faut que vous sachiez, d'autre part, que les signataires de l'article en question demandent aux adhérents de ne tenir aucun compte de ce que disent les parlementaires pas plus que de ce que dit le ministre, mais seulement de ce qu'ils disent eux-mêmes, qui est la vérité. (*Mouvements divers.*)

J'aborde une autre question d'importance capitale.

Depuis quelques années, les directeurs des caisses de crédit agricole, qui naguère exigeaient une caution pour consentir des prêts aux agriculteurs, imposent aujourd'hui des prises d'hypothèques. Il en résulte que les subventions accordées aux agriculteurs par le génie rural pour l'habitat ou les bâtiments d'exploitation sont parfois inférieures aux sommes réclamées pour le remboursement de crédits grevés de la prise d'hypothèque.

Alors, monsieur le ministre, supprimez les deux et l'on aura la paix avec les subventions en agriculture !

Vous avez parlé de la terre. La terre est soumise à quatre pressions.

C'est d'abord la pression agricole, car il faut augmenter les exploitations en surface.

C'est ensuite la spéculation.

C'est aussi l'arrivée d'agriculteurs venant des villes voisines et qui ont perçu la valeur de la terre et l'indemnité d'éviction.

C'est enfin, et surtout dans les régions de l'Est, la pression que font peser les Allemands, les Hollandais, les Belges, qui recherchent la terre.

La terre est sollicitée soit comme outil de travail, soit comme moyen de spéculation.

D'autre part, il faut bien se rendre compte d'un fait. Nous cherchons à avoir une agriculture compétitive, alors que souvent nos agriculteurs, faute d'une formation suffisante, ne sont pas au niveau de la compétition.

Mieux vaudrait que les jeunes agriculteurs reçoivent une formation générale, complétée ensuite par une formation agricole dans un établissement spécialisé, que de les voir dans des ghettos, à l'écart des autres jeunes. L'agriculture a besoin d'air.

Notre agriculture ne doit être ni celle de Méline, ni celle du dirigisme, mais, du fait qu'elle a été ouverte à la dimension européenne, et même mondiale, elle doit être l'agriculture de l'ère de la compétition.

Deux problèmes nous dominent aujourd'hui : celui de l'aide sociale qu'il faut absolument accorder à tous ceux qui ne peuvent pas se suffire à eux-mêmes, au point qu'une génération d'agriculteurs est en train de s'éloigner, et celui d'une agriculture qui doit être compétitive, et à laquelle il ne faut pas apporter d'en-traves.

Et à cette fin, le meilleur moyen, monsieur le ministre, est de veiller à ce que certaines dispositions législatives ne soient pas mises en échec, comme l'est, par exemple l'article 832 du code rural, qui exige l'autorisation du propriétaire pour permettre aux agriculteurs d'entrer dans une société civile, alors que la même procédure n'est pas nécessaire pour les G. A. E. C., c'est-à-dire les groupements d'achat et d'exploitation en commun. Car on trafique le code rural : les cours d'appel comme la Cour de cassation jugent en fait et non en droit. On se sert donc de l'article 832 comme d'un instrument pour détruire l'article 20 de la loi d'orientation.

En d'autres termes, on fait de cet article 832 une arme pour retirer de la terre à l'agriculteur. On découvre parfois, dans des jugements, les termes mêmes de l'article 20 de la loi d'orientation. C'est simplement pour les besoins de la cause. On supprime l'aide permanente, c'est-à-dire l'entraide agricole, qui est l'anti-chambre des G. A. E. C. et des sociétés agricoles.

Car finalement, l'avenir, sous la pression du progrès et de la mécanisation, c'est l'agriculture de groupe. Je n'y suis pour rien, c'est un fait avec lequel il faut compter.

Si vous le permettez, je parlerai maintenant brièvement de la Communauté économique européenne, car j'ai entendu tout à l'heure beaucoup de propos qui m'ont paru discutables.

Il est incontestable que l'agriculture française avait mis toute son espérance dans le Marché commun. Lorsque le traité de Rome fut signé en avril 1957, le Gouvernement d'alors avait demandé que si l'on accordait un avantage à l'industrie, par le truchement d'une union douanière, il fallait que l'agriculture ait, de son côté sa politique agricole commune. Les bases en furent jetées à une conférence qui s'est tenue à Stresa en 1958.

Depuis lors, la France a dévalué, et vous en savez quelque chose, monsieur le ministre, puisque vous avez appliqué intégralement la réglementation prévue par le traité de Rome, et vous n'avez pas appliqué en France de taxe sur les produits. Ce sont les pays importateurs à l'intérieur de la C. E. E. qui l'ont fait, appliquant une taxe de 11,11 p. 100 égale à la différence entre la valeur du franc et l'unité de compte dollar, monnaie européenne. Mais quand l'Allemagne a réévalué sa monnaie, elle n'a pas hésité à fermer ses frontières et a rompu délibérément avec le traité de Rome. Elle a d'ailleurs été condamnée à Bruxelles par la cour de justice. Vous savez qu'à un certain moment, l'Allemagne a eu jusqu'à trois monnaies : l'unité de compte dollar, le mark interne et en même temps le mark flottant, et pour connaître la valeur d'un produit, il fallait faire la moyenne entre tous les cours du mark sur toutes les places internationales.

Alors lorsqu'on vient nous faire des reproches, vous reconnaîtrez avec moi qu'ils ne sont pas fondés et qu'il serait plus juste de les adresser à certains de nos partenaires !

La France était le plus gros producteur lors de la signature du traité de Rome. L'Italie a fait un effort, comme l'Allemagne, les Pays-Bas, voire le Luxembourg. Et pourtant, c'est nous qui sommes en ce moment l'objet de la vindicte communautaire parce que les dépenses supportées par le F. E. O. G. A. sont trop élevées.

L'Italie, elle, n'applique pas la totalité de la politique agricole commune jusqu'en 1970. De ce fait elle importe des produits sans prélèvements, elle les met « à l'intervention », c'est-à-dire qu'elle exporte, avec le remboursement du F. E. O. G. A., ce qui lui permet d'accroître son expansion et de la faire supporter par l'Europe... (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)... par le fait que ces exportations de produits industriels vers les pays tiers sont payées par ceux-ci en produits agricoles !

Quant aux Pays-Bas, ils discutent le remboursement au F. E. O. G. A. de certains droits de douane et de prélèvement sur les marchandises qui sont dirigées vers toute la C. E. E. Pourquoi ? Parce qu'ils ont le premier port du monde, Rotterdam, qui fait plus de 150.000 tonnes de trafic. Le résultat, c'est une dime qu'ils prélèvent sur leurs interventions, en faveur du budget néerlandais puisqu'ils commandent l'Escaut, le Rhin et tout le Nord de la France. Sans cesse nous voyons des camions allemands, néerlandais et autres camions européens traverser notre pays.

Par conséquent, monsieur le ministre, vous avez un dossier excellent à plaider. Vous devriez alerter l'opinion et montrer que la France n'est pas au banc des accusés, et qu'elle devrait au contraire être au premier rang de l'accusation, car c'est

elle qui a raison. Il importe de rétablir la vérité et ne pas tolérer certaines déclarations qui portent préjudice à la France et aux autres.

J'en arrive à me demander si vous ne devriez pas, vous aussi, procéder à des tirages spéciaux sur le fonds monétaire international comme le font d'autres pays, et utiliser cette « monnaie de singe » pour nous aider ! (Sourires.)

Voici un extrait d'un texte que j'ai sous les yeux : « Les soldes des balances commerciales des Six ont varié : le solde déficitaire de la France vis-à-vis de ses partenaires de la C. E. E. s'est accru de 268 millions de dollars pour passer à 753 millions. Toutes les balances commerciales des partenaires de Paris sont par contre positives ».

La balance commerciale de la France est négative. Pourquoi ? Parce que nos frontières sont ouvertes à tous les produits industriels de nos associés de la Communauté économique européenne, alors que, lorsqu'il s'agit de nos produits agricoles, on discute et on s'approvisionne dans les pays tiers. J'insiste pour que nous obtenions la préférence communautaire. Il faudrait respecter les termes même du traité de Rome. Ce qui était vrai en 1957 doit l'être encore aujourd'hui.

Lorsque les chefs d'Etat vont se réunir à la fin du mois à la Haye, d'après ce que nous a dit le ministre des affaires étrangères et le Président de la République, la voix de notre pays va pouvoir se faire entendre afin de faire respecter les engagements qui ont été souscrits.

Vous me pardonnerez de terminer là, bien que j'aie encore beaucoup de choses à dire, et que je sois très inquiet pour l'avenir de cette agriculture dont les crédits ne sont pas ce qu'on nous dit, du moins en attendant que vous nous donniez la preuve du contraire.

Cette agriculture est, à l'heure actuelle, en difficulté au point de vue trésorerie car si tout a augmenté depuis quelques années, seuls les prix agricoles sont restés stagnants depuis trois ans.

En face de secteurs qui ont bénéficié des progrès considérables des techniques, l'agriculture est restée ce qu'elle était, sans changement, parce qu'on a négligé sa formation. Il faut désormais faire en sorte que les agriculteurs disposent des moyens de devenir compétitifs et là, je rejoins entièrement ce que vous avez dit, monsieur le ministre.

Je vous remercie de la réponse précise que vous voudrez me fournir et qui permettra de faire taire les gens qui disent n'importe quoi, en souhaitant qu'ils ne disent pas la vérité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Kédinger.

M. Pierre Kédinger. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat, il a déjà été si longuement question du malaise, disons de la crise que traverse notre agriculture, qu'il serait vain de minimiser cette crise.

Rejoignant sur ce point ce que vient de dire M. Briot, je pense que la crise peut et doit être réglée dans le cadre du Marché commun à condition que nos partenaires admettent que celui-ci constitue une entité indivisible dont les règles de fonctionnement doivent être identiques qu'il s'agisse du Marché commun industriel ou du Marché commun agricole. Il est évident que deux Europes aux mécanismes différents, l'une industrielle et l'autre agricole, ne pourraient, comme c'est le cas aujourd'hui, continuer à se juxtaposer sans finir un jour par s'opposer puis par se détruire.

L'Europe industrielle applique, sans faille, des règles de défense communautaires qui protègent, grâce à des barrières douanières efficaces, l'intégralité de sa production.

Nous savons qu'il est loin d'en être de même pour l'Europe agricole. La France, en ouvrant ses frontières à nos partenaires industriels de l'Europe des Six, a pris le risque de la concurrence extérieure. Elle en paie le prix puisque ses échanges commerciaux — échanges agricoles compris — avec la Communauté européenne accusaient un déficit de 1.255 millions de francs, en 1966, de 3.334 millions de francs, en 1967, de 5.732 millions de francs, en 1968, et que, pour 1969, ce déficit dépasserait 10 milliards de francs.

Pendant cette même période, pour un volume d'échanges commerciaux identique, le déficit de son commerce avec les pays extérieurs à la zone franc et à la C. E. E. diminuait, passant de 3.211 millions, en 1966, à 1.909 millions en 1967 et à 1.289 millions en 1968. J'ai relevé ces chiffres dans une statistique de la direction générale des douanes et droits indirects du ministère de l'économie et des finances.

La France, aujourd'hui, est en droit d'exiger de ses partenaires le respect des règles de solidarité en matière agricole, comme elle les respecte en matière industrielle.

Or il n'existe, en matière agricole, aucune défense communautaire hermétique. Seul existe un mécanisme de soutien pour six produits de base, eux-mêmes directement et presque librement concurrencés par des denrées agricoles de remplacement provenant de pays tiers.

L'exemple du marché des matières grasses est particulièrement typique.

Nous dépensons des sommes considérables pour réduire notre production laitière et écarter, à perte, sur le marché mondial nos stocks de beurre. Conjointement, l'Europe importe d'énormes quantités d'oléagineux qui arrivent sur le marché de la Communauté en payant des droits peu élevés, ou même en franchise s'ils proviennent de pays associés, et cela conformément aux accords de Yaoundé.

Or l'Europe produit 1.330.000 tonnes de beurre et 700.000 tonnes de graisses végétales ; mais elle importe 2.680.000 tonnes de graisses végétales et 180.000 tonnes d'huile de baleine.

L'excédent de beurre représente seulement 13 p. 100 des graisses importées tous les ans. Si l'on diminuait de 15 p. 100 l'importation des graisses exotiques, il y aurait pénurie de beurre.

M. le président. Monsieur Kédinger, je regrette de vous demander d'abréger, car je ne pense pas qu'il vous soit possible de lire encore toutes les pages qui sont devant vous dans le temps dont vous disposez encore.

M. Pierre Kédinger. J'abrége, monsieur le président.

Or la taxe sur l'importation des matières premières nécessaires à la fabrication de la margarine n'a jamais été appliquée. Je prends acte de ce que cela sera fait enfin, et je vous remercie, monsieur le ministre, de cette décision.

La commission de Bruxelles avait proposé de son côté un ensemble de mesures qui comprenaient l'introduction d'une taxe sur les produits issus de la trituration des graisses et produits oléagineux et le versement d'une compensation aux Etats associés exportateurs d'oléagineux.

M. le président. Ne lisez pas tout !

M. Pierre Kédinger. Ces discussions n'ont pas abouti, certains partenaires de la France, notamment les Pays-Bas et l'Allemagne — qui pourtant absorbent la moitié de notre déficit industriel — s'y sont opposés avec vigueur.

Il conviendrait de rappeler ces faits à nos partenaires, et je vous fais pleine confiance, monsieur le ministre, pour leur demander l'application plus stricte des règles de solidarité en matière agricole, en leur proposant notamment la reprise des discussions. Ainsi l'Europe pourra s'épanouir et progresser dans un climat plus sain de justice et d'équité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Maujouan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Monsieur le ministre, dans le bulletin d'information n° 428 publié par votre ministère, j'ai lu cette appréciation : « Compte tenu du fait que les vins et spiritueux ne bénéficient d'aucune aide de l'Etat à l'exportation, on peut admettre que les exportations de ces produits sont de loin les plus rentables de toutes nos ventes de produits agricoles et alimentaires à l'étranger. »

Parmi ces produits, arrivent en tête, pour 1968, les vins d'appellation d'origine contrôlée, avec un total de 819.995.000 francs, soit une augmentation de 10 p. 100 sur 1967.

Si j'interprète ces chiffres, j'en conclus que le vin est d'un grand secours pour les finances nationales. Si jadis on a pu dire : « l'épi soutient de franc », aujourd'hui on pourrait dire que le cep, que la vigne soutient le franc.

C'est donc sans complexe que je viens vous parler des problèmes viticoles, et plus précisément des problèmes soulevés par le Marché commun du vin.

Ces problèmes sont en effet d'actualité, car si le Traité de Rome, en date du 25 mars 1957, avait inclus le vin dans la liste des produits à soumettre à une politique agricole commune avant toute réalisation de l'intégration européenne viti-vinicole, seuls des grandes productions agricoles, le vin et le tabac ne sont pas encore soumis à une organisation commune de marché. Mais, lors du marathon de décembre 1961, il fut décidé que l'intégration serait fixée au 1^{er} janvier 1970.

A l'heure actuelle, de nombreuses difficultés subsistent encore à l'établissement de cette intégration viti-vinicole.

Problèmes d'aires d'encépagement : alors qu'en France, la plantation de vignes est l'objet d'un contrôle très strict, tant en ce qui concerne l'importance des surfaces plantées que les

aires d'encépagement, en Italie et en Allemagne il n'y a pas de limitation. C'est pourquoi la surface du vignoble allemand a augmenté de 15 p. 100 en dix ans. Il en est de même pour le vignoble italien.

Quant au cadastre viticole, qui est en quelque sorte l'état civil du vignoble, l'Italie en a décidé la création il y a plusieurs années. Mais rien n'est commencé en ce sens à l'heure actuelle.

Problèmes de rendement: En France, les rendements de vins en appellation d'origine contrôlée sont réglementés d'une façon très sévère. Les Allemands, eux, sont hostiles à l'introduction de cette notion de rendement-limite à l'hectare, étant donné que, les années sans gelée, le rendement moyen approche de 90 hectolitres à l'hectare, 110 à 130 au Luxembourg; par contre, en Italie et en France, il est souvent inférieur à 50 hectolitres.

Problèmes de déclarations de récoltes: En France, cette formalité existe depuis longtemps et elle est fort précise. Les déclarations de récolte et de stocks sont instaurées en Italie, en Allemagne et au Luxembourg. Mais en Italie, pour l'année 1967, la récapitulation des déclarations de récolte s'est élevée à 50 millions d'hectolitres alors que l'institut italien de statistiques a estimé ce chiffre à 74 millions d'hectolitres, cela en vue d'accroître des droits acquis. Il règne donc une grande fantaisie.

Problèmes de façons culturales: ainsi, en Italie, la législation autorise l'irrigation, ce qui aboutit à développer les vignobles dans les régions où l'irrigation est réalisée.

Problèmes de vinification: en France, en certaines régions la chaptalisation est autorisée. En Italie, la chaptalisation est interdite. Par contre est autorisée la concentration des moûts ainsi que l'acidification. En Allemagne, sous certaines conditions, le mouillage est autorisé, bien que la dernière loi allemande ait ramené de 25 à 15 le pourcentage d'eau pouvant être ajouté au vin pour les vins ordinaires et à 10 le pourcentage pour les *qualitätsweins*. Quant à la chaptalisation, en Allemagne elle est autorisée, suivant la dernière loi, jusqu'au 1^{er} avril, alors qu'en France elle est strictement limitée au 25 novembre.

Problèmes de définitions: définition de la notion de vin de table, d'appellation d'origine contrôlée. Il y a des difficultés, notamment auprès des Allemands.

Je passe sous silence les problèmes de la fiscalité: là, la viticulture française, avec la T. V. A. à 15 p. 100 — qui pratiquement fait 17 — a semble-t-il tout à gagner à une T. V. A. européenne à 10 p. 100.

Tels sont quelques-uns des nombreux problèmes soulevés par l'établissement du Marché commun viti-vinicole. Certains sont en voie de solution, d'autres moins. L'ensemble de ces problèmes a été en quelque sorte résumé par votre prédécesseur M. Boulin dans un mémorandum déposé par lui devant le conseil des ministres de la C. E. E. en octobre 1968. Selon lui, l'organisation du marché viticole exige quatre sécurités indispensables: le contrôle des surfaces plantées en vignes, la maîtrise des plantations nouvelles, la limitation des importations des pays tiers au strict complément quantitatif et une définition des vins de table.

Devant toutes ces données qui semblent s'opposer à l'établissement d'une politique européenne viticole commune quelle doit être la position de la France?

Je crois qu'elle doit être essentiellement une position de prudence et au fond c'est la vôtre, monsieur le ministre, comme elle a été celle de vos prédécesseurs à ce poste ministériel.

Prudence au point de vue technique de la vigne et du vin comme au point de vue juridique. Harmonisation ne doit pas dire uniformisation.

Il faut tenir compte des usages loyaux et constants en vigueur dans chaque pays, usages qui ne sont souvent que le reflet soit de conditions climatologiques et naturelles du pays, soit même du génie propre à chaque peuple vigneron.

Au point de vue commercial veillez à ce que des règlements communautaires ne provoquent pas l'envahissement de la France par n'importe quel vin. La loi de l'offre et de la demande aurait vite fait d'entraîner un effondrement des prix.

Il devient de plus en plus évident que la notion de complémentarité des importations et l'interdiction de coupage de vins importés avec les vins français ont sauvé la viticulture française. Là je rejoins par un autre biais ceux de mes collègues qui vous mettent en garde contre des importations de vin d'Algérie.

D'une façon générale, au point de vue du Marché commun, l'organisation du marché ne doit pas précéder l'organisation de la production; et l'organisation proposée doit offrir des garanties

équivalentes à celles de l'organisation nationale existante, cela dans l'intérêt du niveau de vie des producteurs intéressés c'est-à-dire de nos concitoyens.

Et pour terminer sur une note vivante, j'évoquerai, monsieur le ministre, cette grande campagne d'information menée par les viticulteurs de mon département sous votre présidence d'honneur, qui avait lieu cet après-midi sur les Champs-Elysées, et cela grâce à une subvention allouée au comité interprofessionnel des vins.

Cette campagne est faite autour du slogan: « Muscadet, gros plant, côteaux de la Loire Gamay..., vins de toutes les heures! »

Alors, n'était la solennité de ces lieux, je vous dirais, avec le sourire bien sûr, pour mettre ce slogan en application: « Monsieur le ministre, si nous allions prendre un verre? » (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Duboscq.

M. Franz Duboscq. Monsieur le ministre, je limiterai mon propos à deux observations et à une suggestion.

La première portera sur l'amélioration des structures.

Lors de votre audition devant la commission de la production et des échanges, vous avez déclaré que le bon sens commandait d'aller vers l'amélioration des structures. Vous avez donné tout à l'heure un certain développement à cette idée.

Depuis 1960, depuis la loi d'orientation et la loi complémentaire, nous n'avons presque fait que cela, monsieur le ministre: nous avons élaboré un véritable arsenal de moyens qui étonne l'observateur étranger. Jamais un pays n'aura probablement autant consenti d'efforts en dix ans pour ces multiples moyens d'un rééquilibrage de son agriculture, et fait participer et associer autant les intéressés.

L'insatisfaction gronde cependant, les murmures viennent battre nos murs, l'inquiétude se mue en revendications dont aucun membre de cette Assemblée connaissant bien le milieu ne peut contester une part du bien-fondé.

Avec souci de vérité, sincèrement, je vous dis que remembrement 79 communes dans toute l'Aquitaine en 1967, guère plus en 1968, c'est dramatique, c'est aller à l'allure des bœufs.

Faire durer cinq ou six ans une opération de remembrement, c'est quasi criminel; remembrement avec pour principale motivation, pour une commune, la réfection de sa voirie dans de bonnes conditions financières, comme cela se voit quelquefois, c'est un détournement.

Avoir donné aux quatre S. A. F. E. R. du Sud-Ouest, de leur création à fin 1967, 47 millions de francs, est d'une insuffisance notoire et ne permet dans mon département qu'une centaine d'interventions en une année.

Je pense que l'obligation de rétrocéder devrait être ramenée de cinq à deux ans. Mais je pense aussi, puisque telle est la vocation complète de l'outil que nos volontés ont forgé, que les S. A. F. E. R. doivent devenir les exécutants exclusifs et privilégiés de tous les travaux d'aménagement des structures rurales — remembrement, travaux annexes d'hydraulique, de voirie, d'assainissement — votre administration, monsieur le ministre, n'ayant plus qu'à assumer le contrôle.

La procédure des échanges amiables n'est pas assez utilisée; elle doit être rendue beaucoup plus attractive.

A mon sens, la meilleure aide à apporter pour provoquer une rapide restructuration — on en a parlé tout à l'heure — est celle qui a pour but de faire des chefs d'entreprise; c'est la formation. Pour les vingt ans qui viennent, tout se joue, en agriculture comme ailleurs, sur la formation des hommes.

L'entreprise agricole s'édifiera autour d'un homme; elle sera, comme toute entreprise, dynamique si l'homme qui la mène maîtrise bien les méthodes et les moyens de son dynamisme et s'il est bien convaincu que l'application des techniques de progrès fera seule son avenir, « s'occupant moins », suivant votre expression, monsieur le ministre, « des prix de vente et plus des coûts de production ».

Développer l'enseignement professionnel, la promotion sociale individuelle et collective, la mise en place de tous les moyens possibles de la formation, voilà qui sera faire de la bonne politique de restructuration des entreprises.

Vous avez dit aussi que le « soutien aux productions était souvent le soutien aux erreurs ». Vous aurez honneur, je pense, à mettre en place et à accroître tous les moyens du soutien à la formation des hommes.

Mais il me paraît important qu'une révision sévère du fonctionnement de cet ensemble de moyens qui concourent à la formation des agriculteurs soit rapidement faite dans votre mai-

son aux compartimentages nombreux, utilisant des fonds différents, entraînant des décisions souvent paradoxales. La structure de vos services et l'existence de circuits professionnels parfois très indépendants s'opposent à l'harmonie et à la coordination.

J'en viens à ma deuxième observation.

Né de la planification, le terme d'aménagement a fait fortune. On a dit qu'il est devenu l'opium de l'équipement. Je crains que, sous prétexte d'aménagement, nous ne perdions parfois, vous et nous, la vision des problèmes évidents, immédiats et simples.

L'aménagement prend ses racines dans les régions ; il nécessite la participation des cellules de base.

L'aménagement rural et touristique était l'un des volets de notre loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967. Quand publierez-vous, monsieur le ministre, ce décret attendu qui lierait également en son corps — à mon avis, ce serait indispensable — le développement, l'un étant, à mon sens, la condition de l'autre ?

En opération concertée avec le ministère de l'intérieur et celui de l'équipement, vous avez tenté de retirer de vingt-deux expériences pilotes des règles d'établissement des plans prévus par la loi.

La rénovation de certaines zones à économie rurale dominante a été mise en œuvre et des interventions prioritaires en provenance de divers ministères ont été effectuées ; je les juge dramatiquement insuffisantes, surtout en montagne, car on a fait naître d'immenses espoirs dans tout ou partie de quarante départements, soit un tiers des exploitations agricoles françaises.

Des actions régionales concertées sont en cours, des parcs nationaux et régionaux mis en place ou prévus.

Nous voilà donc prêts à confronter nos sentiments sur de telles opérations et je souhaite, pour ma part, que dans votre réponse, à la fin de ce débat, monsieur le ministre, vous livriez vos observations sur l'avenir de toutes ces opérations.

Vous avez encore dit : « Il n'y a de politique agricole que régionale ». Or nous sommes enfermés dans une conception ou une tradition nationale.

Passer donc vite maintenant à l'action dans ce sens et, puisque vous êtes un peu le ministre des finances de l'agriculture, orientez le développement par la sélectivité des crédits en fonction des hommes et des régions.

Prenant acte de vos déclarations, monsieur le ministre, vous me permettez, pour conclure, de formuler une suggestion qui aidera peut-être à votre recherche.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Duboscq.

M. Franz Duboscq. Je termine, monsieur le président.

L'insuffisance de l'appareil industriel français et sa faiblesse due aux modes de gestion et aux structures, le souci de mieux affronter la concurrence ont été les idées prépondérantes dans la mise en place récente de l'institut de développement industriel. Il me paraît important et souhaitable, pour des motifs identiques, que soit constitué rapidement, en complément, un institut de développement agricole, dont la tâche serait, d'abord, de définir le programme pluriannuel d'expansion sélective de l'agriculture, ensuite, de déterminer d'une année sur l'autre les niveaux de soutien qui en découlent, d'assurer les financements, en un mot, de disposer des moyens d'un Etat moderne.

Je crois à la nécessité d'un tel instrument qui, mieux que tout autre, assurerait auprès de vous-même et du Gouvernement la prévision, la meilleure définition des objectifs d'une politique économique, la meilleure promotion de la croissance économique et la meilleure définition d'une politique agricole. Est-il vain d'espérer une telle construction qui, réunissant ensuite les deux instituts, pourrait être couronnée, à l'image de certains pays voisins, par un office national du développement économique ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, cet après-midi, dans votre intervention, vous nous avez donné des précisions concernant les prêts du crédit agricole. Vous avez annoncé que les engagements pris seraient honorés et je vous en remercie au nom des agriculteurs.

Je désire cependant obtenir également quelques précisions sur les prêts aux collectivités locales. Considérez-vous les accords de la caisse nationale comme des engagements qui doivent être honorés ?

Chaque année, vers le mois de mai, la caisse nationale fixe pour chaque caisse régionale le montant des prêts aux collectivités. La répartition du crédit sur le plan départemental permet

d'assurer aux communes des prêts intéressant essentiellement les travaux ruraux — voirie, remembrement, adductions d'eau, électrification, etc. Chaque dossier de prêt est adressé à la caisse nationale.

Cette année, les mesures de resserrement du crédit sont intervenues alors que la transmission des dossiers venait d'être effectuée. A mon avis, il n'est pas douteux que la caisse nationale, bien qu'elle n'ait pas signé chaque dossier, a donné, dès le mois de mai, son accord sur le montant des prêts pour chaque département.

Voudriez-vous me confirmer — j'en serais ravi — que ces prêts seront accordés ? Dans le cas contraire, je regretterais infiniment qu'on puisse dire que les prêts de la caisse nationale du crédit agricole ne sont pas honorés, contrairement à ce que vous avez indiqué tout à l'heure.

M. Pierre Lepage. Très bien !

M. André-Georges Voisin. Les conséquences d'une telle décision de faire du crédit agricole la banque de toutes les communes rurales qui subissent déjà le blocage des crédits d'Etat qui frappe nécessairement l'agriculture, comme tous les ministères, en cette période d'austérité, seraient également victimes du blocage de tous leurs travaux.

C'est la première question que je désirais vous poser. La seconde concerne encore le crédit agricole et les prêts permettant la construction de maisons individuelles dans les communes de moins de 2.000 habitants.

Cet après-midi, vous avez laissé entendre que, sur ce point, le blocage allait être maintenu. Au moment où vous envisagez de faire du Crédit agricole la banque de toutes les communes rurales, cette mesure va atteindre ceux qui veulent rester et vivre dans un milieu rural.

Pouvez-vous me préciser si ce blocage est momentané, c'est-à-dire s'il durera jusque vers la fin de l'année ou si, au contraire, il sera maintenu jusqu'en juin peut-être, ainsi que l'a annoncé M. le ministre de l'économie et des finances pour toutes les mesures de resserrement du crédit ?

Cette nouvelle mesure va décourager ceux qui ont choisi de rester en milieu rural et compromettre gravement la vie des petites entreprises locales qui, jusqu'à ce jour, réalisaient ces constructions.

Je sais qu'il vous faut présenter un budget d'austérité. Mais vous êtes le ministre du monde rural et vous ne devez pas le laisser mourir. J'espère donc que vous annoncerez à l'Assemblée des décisions favorables concernant les collectivités locales et les crédits pour les constructions. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le 28 avril 1967, à cette même tribune, à l'occasion d'une question orale avec débat sur la viticulture, mon regretté prédécesseur et ami René Cassagne faisait le point de la situation financière des viticulteurs girondins et se dressait contre une politique qui leur avait apporté la misère.

Deux ans et demi ont passé et il faut bien reconnaître que leur situation ne s'est malheureusement pas améliorée.

Par sa production vinicole, le Bordelais jouit d'une réputation mondiale. Cela est, certes, un avantage, mais cela peut devenir un inconvénient si, sur la base de cette constatation, on affirme à la légère que cette région ne mérite aucune attention particulière.

Ce serait une lourde erreur de croire que ce département produit exclusivement des vins d'appellation d'origine contrôlée. Si la Gironde est effectivement la première région de France pour les vins à appellation contrôlée, qu'il s'agisse de vins blancs ou de vins rouges, elle se place au deuxième rang pour les vins blancs de consommation courante, au cinquième ou au sixième rang, selon les années, pour les rouges.

Or, dans cette région comme dans les autres, les prix de ces vins à la production sont restés au niveau de ceux de 1958. Actuellement, les vins blancs et rouges de consommation courante de 10 degrés sont vendus 65 francs le degré-tonneau, soit environ 0,72 franc le litre, à peu près le prix d'une bouteille d'eau minérale !

Aussi, lorsque nous affirmons que le Bordelais est aussi mal traité que toutes les autres régions françaises en ce qui concerne les vins de consommation courante, c'est profondément vrai, même si cette vérité n'est pas connue.

Nos viticulteurs ont consenti le maximum d'efforts pour s'adapter à l'évolution de la consommation. Et pourtant leur nombre est en diminution constante, ce qui doit remplir de joie tous ceux qui préconisent l'exode rural.

Il est bien évident que ce n'est pas à la foire aux vins de Lesparre, en ce haut lieu de production de qualité où est présentée chaque année une sélection des grands crus provenant surtout des grands châteaux du Médoc, que vous pourriez, monsieur le ministre, vous faire une opinion exacte de l'ensemble du problème.

Si vous aviez eu le loisir de traverser l'estuaire, pour vous retrouver sur la rive droite, vous y auriez trouvé une situation fort différente. Là, plus de grands châteaux, mais la petite et moyenne exploitation, produisant à la fois des vins de consommation courante et d'appellation d'origine contrôlée, aux prises avec d'énormes difficultés financières.

Mais, allez-vous me dire, vous ne parlez pas des vins d'appellation d'origine contrôlée qui, cependant, existent en Gironde. J'y viens.

D'abord, la grave erreur est de croire qu'il suffit qu'une production d'appellation d'origine contrôlée domine pour que la situation soit normale. Mis à part les grands crus du Médoc, du Pomerol ou du Saint-Émilionnais, pour les rouges, du Sauternais pour les blancs — encore qu'ils posent, eux aussi, des problèmes qu'il faudra bien examiner — on constate que les vins blancs d'appellation contrôlée ne sont guère mieux payés que les vins de consommation courante.

Les vins rouges d'appellation d'origine contrôlée de 1969, en raison d'une année très déficitaire sur le plan quantitatif puisque le département vient d'être déclaré sinistré, trouvent preneur à 1.500 francs le tonneau, mais, en 1958, ils valaient couramment 1.200 francs le tonneau. Ce n'est donc pas une telle augmentation qui modifiera les données d'un grave problème économique, social et humain.

Par ailleurs, et bien que la question ne se pose pas cette année, il ne faut pas oublier que la commercialisation de ces vins d'appellation d'origine contrôlée est fonction du rendement à l'hectare. Toute la production qui dépasse le rendement à l'hectare fixé par l'administration est automatiquement déclassée en consommation courante, ce qui fait que le même vin est vendu, partie au prix des vins d'appellation d'origine contrôlée, partie au prix des vins de consommation courante. Et l'administration des finances ne manque pas de poursuivre les viticulteurs qui, mal renseignés, n'ont pas respecté le chiffre qu'elle a fixé.

Si le prix des vins à la production est resté à peu près stable depuis plus de dix ans, en revanche les charges imposées à la profession ont augmenté constamment.

Les droits frappant les vins qui, en 1958, étaient de 11,5 anciens francs par litre pour les vins de consommation courante comme pour les vins d'appellation d'origine contrôlée, sont passés à 24 anciens francs pour les vins de consommation courante et bien au-delà pour les vins d'appellation d'origine contrôlée, en raison de la T. V. A. à 15 p. 100, taux anormal que l'on s'obstine à appliquer à un produit agricole.

Il faut signaler en passant que cette T. V. A. est même perçue sur le droit de circulation des vins de consommation courante, l'impôt lui-même se trouvant donc imposé.

Sachez aussi qu'une bouteille de vin vieux d'appellation d'origine contrôlée sortant de nos coopératives du Créonnais, du Bourgeois, du Blayais, du Fronsadais et de bien d'autres...

M. le président. N'entrez pas trop dans les détails !

M. Philippe Madrelle. ... couramment vendue 3,50 francs et qui subissait, en 1958, un droit de 9 anciens francs environ doit acquitter aujourd'hui 43 anciens francs.

Je ne pense pas que cette fiscalité par trop abusive puisse être bénéfique à la vente des vins de la Gironde.

Tout cela, nos viticulteurs le savent et ils vont, cette année, en ressentir plus durement les effets.

Certes, ce n'est pas la faute du Gouvernement si la récolte se révèle inférieure de 50 à 60 p. 100 à celle de l'an dernier ; c'est le fait de la coulure. Mais ce qui hypothèque terriblement leur situation, c'est que le prix de vente demeure bien en-deçà du prix de revient, en dépit des charges toujours plus lourdes que les viticulteurs ont à supporter.

Sachez enfin qu'ils n'ont plus de capitaux pour attendre une année meilleure et qu'ils ne peuvent ni investir ni replanter.

M. le président. Concluez, monsieur Madrelle. Vous avez doublé votre temps de parole !

M. Philippe Madrelle. Devant cette situation catastrophique — et croyez-moi, le mot n'est pas trop fort — qui se traduit par l'exode rural et par une colère sans cesse grandissante parce qu'elle est alimentée par une misère dont on ne voit pas la fin, notre devoir est d'appeler votre attention et de vous adjurer de prendre les mesures indispensables.

Je vous assure, monsieur le ministre, que l'heure est grave, très grave. Nos populations, poussées par la misère et le désespoir, sont prêtes à réagir avec violence et je suis persuadé que la totalité des vignerons de France se joindraient à elles. Il est peut-être encore temps d'éviter le pire. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Bégué.

M. Guy Bégué. Monsieur le ministre, ce marathon oratoire est un peu pénible pour vous et pour nous. Il ne me paraît pas inutile cependant, dans la mesure où il fait apparaître une certaine convergence de vues.

La situation de l'agriculture en France illustre, plus cruellement encore peut-être que celle d'autres activités, la difficulté de concilier dans le monde moderne l'humain et l'économique.

D'ailleurs, ce qui aggrave encore les choses, c'est que l'économique n'est pas clairement défini et que les responsables politiques, les experts et les dirigeants professionnels hésitent constamment sur les directions à lui faire prendre. Aussi les hommes ne peuvent-ils que rarement comprendre les vrais raisons de leurs difficultés et ont-ils le sentiment qu'on cherche à les sacrifier pour le plaisir.

Le mécontentement paysan que nous voyons renaître aujourd'hui est d'abord, selon moi, le fruit de cette incertitude fondamentale. On n'aura quelque chance, à mon sens, de commencer à résorber ce mécontentement que le jour où l'on aura réussi à l'échelon national et à l'échelon européen à concevoir et à expliquer avec précision une politique cohérente de l'agriculture moderne.

Vous faites à cet égard, monsieur le ministre, et vous avez fait cet après-midi un effort que je ne méconnais pas. Cependant, les lignes directrices me demeurent confuses.

La France avait conçu et voté en 1960 une loi d'orientation et en 1962 une loi complémentaire qui avaient au moins le mérite de poser les problèmes au fond et de tracer des voies. Hélas ! ces lois sont restées à l'état de beaux manifestes qui n'ont jamais été suivis d'application. Si bien que la politique agricole s'est diluée peu à peu dans une sorte de pragmatisme opportuniste et quelquefois désordonné représentant trop bien l'anarchie de l'agriculture elle-même, qui apparaît précisément comme une économie sans lois. Aussi les agriculteurs sont-ils livrés à tous les assauts de la démagogie qui peut s'appuyer, malheureusement, sur la constatation de faits qui semblent parfois défier le bon sens.

Puisqu'il faut être bref, rappelons simplement que le revenu d'un grand nombre d'agriculteurs, particulièrement en Aquitaine, ne cesse de tendre vers la baisse, que les aides considérables accordées par l'Etat à l'agriculture, sans discrimination, pèsent de plus en plus lourd sans parvenir à redresser la situation, que les termes de l'échange ne cessent d'évoluer au préjudice des agriculteurs, que l'évolution respective des prix des produits végétaux et des produits animaux favorise les premiers au détriment des seconds, de sorte que, par un curieux paradoxe, l'agriculture est encore orientée vers les productions excédentaires et dissuadée de se consacrer aux productions déficitaires.

Au surplus, et dans l'immédiat, certaines mesures, soit mal conçues, soit mal présentées, soit mal expliquées, sont venues alourdir le climat. L'accord de Bruxelles consécutif à la dévaluation, s'il a été fort bien compris des initiés, ne l'a pas été du tout par l'ensemble des agriculteurs.

Le Gouvernement devrait, à mon avis, faire un plus grand effort pour fournir des explications qui ne souffrent pas d'ambiguïté. Il devrait aussi rechercher, si possible, les moyens de rattraper les prix européens plus vite que prévu, en particulier pour les productions déficitaires, ce qui ne serait finalement qu'un rattrapage légitime des pertes que subissent les agriculteurs depuis longtemps. Vous l'avez, monsieur le ministre, rappelé vous-même.

Le rapport Vedel a été présenté de telle manière qu'il est apparu, malgré tous les démentis, comme un programme d'action dissimulé sous les couleurs de l'expertise. Il est très difficile maintenant d'extirper cette idée, fautive certainement, mais qui a pénétré dans l'esprit des agriculteurs et qui est habilement exploitée.

Enfin, les mesures frappant le crédit agricole ont produit l'effet d'un détonateur. Sans doute, était-il nécessaire que le plan de redressement s'appliquât aussi au crédit agricole. Mais fallait-il employer la procédure brutale et peu orthodoxe selon laquelle l'encadrement lui a été imposé ? Et surtout ne pouvait-on concevoir immédiatement un blocage des prêts selon un processus de sélectivité, non un blocage en chiffres globaux, mais un blocage d'après leur destination, ce qui aurait au moins permis de réserver en particulier toutes leurs chances aux jeunes agri-

culteurs qui s'installent et qui seuls peuvent prendre la relève de l'agriculture.

Mais, monsieur le ministre, ce ne sont là que des problèmes immédiats et relativement posés. La vraie question est de savoir comment on passera sans drame de l'agriculture de condition à l'agriculture de métier, comment s'organisera l'agriculture française et européenne en fonction des déhouchés, bref selon quelles procédures juridiques, économiques, financières, intellectuelles et pratiques pourra se réaliser la nécessaire planification de l'agriculture nationale, de l'agriculture européenne et peut-être un jour, comme vous le souhaitez sans doute vous-même, monsieur le ministre, de l'agriculture mondiale.

Votre budget, qui exprime des orientations, n'apporte pas de lumières très encourageantes sur ces problèmes. Aussi me semble-t-il important que soient posées, même brièvement, quatre questions, qui ne sont pas les seules certes, mais qui me paraissent fondamentales.

Première question : quelle politique veut-on suivre en matière de prix ?

Vous en avez parlé longuement, monsieur le ministre, mais je rappelle à cet égard que la loi d'orientation, elle aussi, avait fixé des objectifs fort pertinents et qu'il conviendrait peut-être de revenir à ces principes de base.

Mais mon temps de parole touche à sa fin et je vois que M. le président me rappelle à l'ordre. Je n'aurai donc pas la possibilité de développer les trois questions suivantes. Je les pose simplement.

Deuxième question : quelle politique des structures veut-on suivre, étant entendu que la définition de structures semblables pour toutes les terres est impossible et que leur évolution rationnelle est autrement délicate ?

Troisième question : quelle politique veut-on suivre pour la commercialisation, ainsi que pour la spécialisation de la production par régions naturelles ?

J'insiste sur cette dernière idée, qui me paraît essentielle si l'on veut rationaliser l'agriculture en fonction des ressources naturelles de chaque région.

Enfin, dernière question : quelle politique veut-on suivre pour l'enseignement et pour la formation ?

Veut-on réellement intégrer le monde rural dans l'ensemble national ? Dans quel cadre et selon quelles techniques lui fournira-t-on les armes intellectuelles et les connaissances nécessaires ?

Pour conclure, monsieur le ministre, je dirai que l'agriculture française doit être dirigée selon des principes clairs, conçus à long terme et décidés en accord avec la profession.

Le monde agricole attend qu'une politique globale et ferme de l'agriculture soit prévue et mise en œuvre, à l'échelon français et à l'échelon européen, une politique qui s'occupe d'abord du sort des hommes qui en sont le sujet et l'objet. Nous voudrions que la France s'y employât.

La construction du Marché commun — nous le savons — fait que nous ne sommes plus seuls maîtres de la politique agricole. Le Gouvernement français demeure cependant libre de soutenir à Bruxelles les thèses qu'il estime conformes aux intérêts du pays, libre aussi, à l'intérieur de ses frontières, d'adopter et de promouvoir les mesures qui ne sont pas incompatibles avec les règles communautaires.

Nous espérons que le ministre de l'agriculture aura à cœur de s'y attacher. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons à rester encore quarante-cinq minutes ensemble ce soir. Mais je tiens à faire remarquer qu'il n'est pas raisonnable de venir à la tribune avec dix feuillets à la main, alors qu'on ne dispose que de quelques minutes de temps de parole et qu'il n'est pas correct de doubler ce temps, car ce comportement conduit constamment à des conflits.

La parole est à M. Vandelanoitte.

M. Robert Vandelanoitte. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les actes de vandalisme dont j'ai été victime dans la nuit du 10 au 11 novembre, ainsi d'ailleurs que certains de mes collègues, n'auront pas eu l'effet probablement escompté par leurs auteurs de me faire renoncer à intervenir aujourd'hui, alors que j'étais inscrit dans ce débat depuis octobre.

A la réflexion, j'ai tenu compte du fait que la plupart des agriculteurs de ma région sont des gens raisonnables et que ce sont les plus défavorisés d'entre eux, surtout les jeunes exploitants pères de famille en situation difficile, qui ont besoin de recevoir l'aide de leur député et non les violents.

Dans le court laps de temps dont je puis disposer, je centrerai donc mon propos sur deux points : le crédit agricole et les prêts, d'abord, les crédits du F. O. R. M. A., ensuite.

Les crédits inscrits au budget de 1970 pour bonification d'intérêts sont en progression. De 790 millions de francs en 1969, ils passent à 840 millions en 1970. Je m'en réjouis, monsieur le ministre, et je vous en félicite.

Pour nécessaires et compréhensibles qu'elles soient, les mesures d'encadrement du crédit, appliquées brutalement au cours d'un exercice déjà entamé et à un moment où des engagements étaient déjà pris, n'ont pas manqué de susciter de vives réactions, notamment de la part des jeunes exploitants.

Je suis heureux, monsieur le ministre, que vous ayez précisé une nouvelle fois — car il est nécessaire dans ce domaine de se répéter souvent pour emporter la conviction et acquérir la confiance — que les demandes de prêts régulièrement engagées au 1^{er} octobre pourront être satisfaites.

En ce qui concerne les trois derniers mois de l'année en cours et les premiers mois de 1970, en tant qu'élu d'une région agricole où les exploitations familiales sont les plus nombreuses, je tiens comme particulièrement importants, d'abord, les prêts d'installation des jeunes exploitants et les prêts consentis lors des départs d'exploitants de notre région surpeuplée vers des départements dits « d'accueil », dans le cadre notamment des migrations rurales, ensuite, les prêts pour investissements en bâtiments d'élevage, pour lesquels vous venez de nous donner toutes assurances. C'est ainsi que le taux de 4,5 p. 100 devrait être maintenu pour les prêts destinés à la construction de porcheries.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Vandelanoitte, je vous confirme que ce taux de 4,5 p. 100 est maintenu.

M. Robert Vandelanoitte. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Enfin, je considère également comme importants les prêts bonifiés dont peuvent bénéficier les exploitants victimes de calamités agricoles ou de dégâts aux cultures ayant entraîné la reconnaissance par arrêtés préfectoraux du caractère sinistré de la zone.

Il apparaît que, dans le Nord, par exemple, près de 2.000 dossiers sont en instance au titre des intempéries graves de l'été 1968 et du printemps 1969.

Monsieur le ministre, je voulais exprimer, dans la seconde partie de cet exposé, d'une part, le regret qu'à l'intérieur des crédits globaux d'intervention de votre budget, les crédits du F. O. R. M. A., destinés à régulariser essentiellement le marché du lait et de la viande, soient réduits, alors qu'augmentent les subventions économiques, essentiellement destinées aux céréales, au sucre et aux oléagineux et, d'autre part, la crainte que cette réduction ne nuise à la production de la viande.

Mais vous avez annoncé que 220 millions de francs, au titre du F. O. R. M. A., seraient dégagés pour l'encouragement à la production de la viande ovine, bovine et porcine. Cet engagement me donne tous apaisements à cet égard et je vous en remercie.

Je considère que l'action d'orientation du F. O. R. M. A. peut être plus intéressante que son action de régulation, surtout si celle-ci se limite à la seule politique de retrait ou de résorption d'excédents épisodiques ou chroniques.

Telles sont, brièvement formulées, monsieur le ministre, les remarques qui m'ont été inspirées sur ces points particuliers par l'examen de votre budget.

En conclusion, puis-je exprimer un vœu qui, je l'espère, sera entendu aussi par M. le ministre des finances et que je ne suis pas le seul, tant s'en faut, à émettre : que les mesures de restriction de crédit soient aussi limitées que possible dans le temps et dans tous les secteurs de l'économie. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est M. Roucaute.

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, votre pénultième prédécesseur, M. Edgar Faure, lorsqu'il était ministre de l'agriculture, avait constitué une commission d'experts présidée par M. Georges Vedel, afin d'étudier l'orientation à donner à la politique française pour les quinze années à venir.

Les conclusions de cette commission, communiquées le 19 septembre 1969, au cours d'une conférence de presse que vous présidiez, ont suscité dans nos campagnes une émotion considérable.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Roucaute, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roger Roucaute. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais rétablir la vérité ou, plus exactement, vous informer, monsieur Roucaute, car je suis persuadé que vous n'avez pas cherché à farder la vérité.

Je n'ai pas présidé de conférence de presse. Le rapport a été communiqué par le rapporteur général de la commission que présidait M. Vedel. Je suis simplement allé dans la salle de réunion pour remercier les membres de la commission de leur travail et de leurs efforts, mais j'ai bien précisé qu'il s'agissait de leur œuvre, et nullement de celle du Gouvernement — même du Gouvernement précédent, car, venant d'arriver au ministère, je ne pouvais en être l'auteur. J'ai alors quitté la salle de réunion pour bien marquer que c'était là le rapport de la commission et non, à quelque titre que ce soit, celui du gouvernement auquel j'appartiens, ni celui du gouvernement précédent. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, j'entends bien. Cependant certaines de vos déclarations et certains de vos écrits se rapportent aux conclusions de la commission Vedel.

Ce nouveau plan a été conçu par de hauts fonctionnaires qui sont vos proches collaborateurs. Avez-vous dit, oui ou non, qu'il allait devenir votre « livret de chevet » ?

M. le ministre de l'agriculture. J'ai dit « livre de chevet » et non pas « livret ». C'est la seule nuance, ce qui ne signifie pas que cette phrase engageait ma conviction. Je tenais à le préciser.

M. Roger Roucaute. Je me permets seulement de vous poser la question : avez-vous dit cela ? Vous le confirmez. Ce plan, que vous vouliez ou non, est bien celui du Gouvernement.

M. le ministre de l'agriculture. Non, monsieur Roucaute.

M. Roger Roucaute. Vous l'avez du reste confirmé dans une lettre, en date du 29 juillet 1969, à M. le doyen Vedel, lettre dont notre collègue M. Védrières vous a rappelé quelques extraits que vous n'avez pas démentis.

M. Hector Rolland. M. Védrières ne connaît rien à l'agriculture ; il est originaire d'une région industrielle.

M. Roger Roucaute. Monsieur Rolland, que connaissez-vous de l'agriculture et qui êtes-vous donc vous-même ?

M. le président. Ne vous laissez pas distraire, monsieur Roucaute. Veuillez poursuivre.

M. Roger Roucaute. J'espère que ces interruptions ne seront pas décomptées sur mon temps de parole.

M. le président. Enchaînez, monsieur Roucaute, je vous en prie.

M. Roger Roucaute. Surpassant le plan Mansholt, qui était beaucoup plus modeste, votre plan, le plan Duhamel-Vedel, marque bien l'orientation de la politique agricole que s'est fixée le Gouvernement : abaisser le nombre des exploitations de 1.600.000 à 250.000, diminuer de 3.000.000 à 600.000 la population agricole active, éliminer cinq paysans sur six.

Tout cela est très inquiétant pour les petits et moyens viticulteurs familiaux du Midi de la France et c'est surtout d'eux qu'il sera question dans mon intervention d'aujourd'hui.

La récolte de vin en 1969 sera, d'après les prévisions, inférieure à celle de l'an dernier d'un quart à un tiers suivant les régions. La meilleure qualité qui s'annonce risque de ne pas compenser, pour les viticulteurs, le manque de quantité, d'autant plus que les charges pesant sur la viticulture ont été sérieusement majorées.

Il en est ainsi du prix des produits nécessaires au traitement de la vigne, de celui des engrais, qui vient d'être majoré à la suite de la dévaluation du franc, tout comme de celui des machines agricoles d'origine étrangère.

L'augmentation des taux d'intérêt des prêts du Crédit agricole et les restrictions de crédit ne peuvent également manquer d'avoir de graves conséquences pour la viticulture.

Vous évoquez souvent, monsieur le ministre, la nécessité de moderniser l'agriculture. Mais, dans le même temps, les mesures d'encadrement du crédit agricole que vous avez prises mettent un grand nombre d'exploitants dans l'impossibilité de suivre cette suggestion.

En outre, le coût des droits de plantations et celui des plantations nouvelles constituent une charge toujours plus accablante, surtout pour les viticulteurs familiaux.

C'est pourquoi les viticulteurs réclament du Gouvernement un prix de campagne supérieur à celui de la campagne précédente, compte tenu de la faiblesse relative de la récolte et des augmentations de charges de production. Mais ils savent bien que ce n'est pas suffisant et que c'est la loi de l'offre et de la demande qui compte avant tout.

Ainsi, même si le prix de campagne était fixé à un niveau convenable, le prix du vin à la production aurait tendance à baisser si l'offre dépassait la demande. Or, les importations de vins étrangers tendent à augmenter le volume de l'offre.

En soutenant la revendication d'un prix rémunérateur du vin pour les producteurs, nous estimons en même temps qu'il serait possible d'alléger la marge existant entre le prix à la production et celui à la consommation, en premier lieu en ramenant le taux de la T. V. A. sur le vin, qui est de 15 p. 100, au taux normal qui frappe les autres produits agricoles, soit 7 p. 100. Cette première mesure serait favorable aux producteurs et aux consommateurs.

Multipliant les mesures destinées à faire pression sur le prix du vin à la production, le Gouvernement n'envisage-t-il pas d'importer quatre millions d'hectolitres de vin d'Algérie ?

Cette information n'a été ni confirmée ni démentie. Pourriez-vous le faire, monsieur le ministre ?

Est-il exact également que vous envisagez d'importer des vins courants d'Espagne ?

Les accords récents conclus avec le Maroc se traduisent par des contingents annuels appréciables de produits importés en France, dont un million d'hectolitres de vin, en franchise de droits de douane.

Le Gouvernement est-il disposé à respecter cette règle qui doit être la loi de la viticulture française : aucune importation ne doit avoir lieu si elle ne présente pas un caractère de complémentarité quantitative ?

Un autre problème, monsieur le ministre, crée de graves inquiétudes dans les milieux viticoles : l'inclusion du vin dans le régime communautaire européen.

Le projet de règlement proposé par la Commission européenne tend à liquider l'effort d'organisation obtenu par les viticulteurs français. En effet, le compromis proposé par cette Commission, le 25 septembre dernier, est dangereux, notamment en ce qui concerne le contrôle des plantations.

En effet, la France et l'Italie couvrent à elles seules 93 p. 100 de la production viticole de l'Europe des Six. Or, dans notre pays, le droit de plantation est limité, mais en Italie la liberté est totale. Tout compromis sur ce point serait évidemment préjudiciable aux viticulteurs français.

Pour ce qui est des prix, la Commission propose de s'en tenir à des aides financières accordées pour le stockage des excédents. Cependant, en période de crise, il serait possible de faire appel à la distillation comme mesure complémentaire.

En outre, les importations en provenance des pays tiers seraient libérées, la protection étant seulement assurée par les droits de douane prévus par le tarif extérieur commun.

En fait, le compromis proposé par la Commission de Bruxelles n'offre aucune garantie supplémentaire aux viticulteurs familiaux, bien au contraire.

L'adoption d'un tel règlement européen sur le vin ne pourrait qu'accroître dangereusement les excédents et provoquer un effondrement des cours.

Une telle éventualité aurait des conséquences extrêmement graves pour une production qui constitue souvent une monoculture et pourrait plonger des régions entières dans la misère.

Qui en supporterait les conséquences ? Une fois de plus ce serait les petits et moyens viticulteurs familiaux. C'est pourquoi ils n'acceptent pas l'entrée du vin dans le régime communautaire, comme prélude à leur disparition.

Une fois de plus nous sommes à leurs côtés pour exiger le maintien et l'amélioration des garanties qu'ils ont acquises par leurs luttes. C'est pourquoi nous les défendons, eux qui forment la majorité de la viticulture française.

Monsieur le ministre, mon ami Virgile Barel m'a prié de vous faire connaître que les horticulteurs de la Côte d'Azur, producteurs et exportateurs de la fleur coupée réclament, pour leurs investissements, afin que leur promotion soit compétitive sur le plan international, un traitement identique à celui dont bénéficier leurs partenaires européens et spécialement italiens.

Ils demandent que les crédits pour les serres des exploitations familiales soient étendus à celles de 1.000 mètres carrés en culture et que les serres ne soient plus soumises à la taxe locale d'équipement.

De leur côté, les aviculteurs du Gard et des départements limitrophes, en demandant la dissolution des S. I. P. A. — sociétés

interprofessionnelles d'intervention agricole — œufs et volaille, s'élèvent contre l'institution des taxes parafiscales alourdissant les charges qui pèsent sur l'aviculture sans contribuer pour autant à l'assainissement des marchés.

Votre plan de liquidation de la quasi-totalité des exploitations familiales a suscité une émotion considérable dans nos campagnes. Les viticulteurs et autres exploitants familiaux sont mécontents et inquiets. Sachez-le, monsieur le ministre, ils ne sont pas dupes de vos déclarations qui se voudraient apaisantes. Ils exigent que leur soient assurées des conditions dignes du rôle qu'ils jouent dans la production nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, puisque vous êtes ministre de l'agriculture et donc des agriculteurs, je voudrais vous poser une question qui peut paraître inattendue mais qui est essentielle et à laquelle je souhaiterais que vous répondiez : qu'est-ce qu'un agriculteur ?

Pouvez-vous définir l'agriculteur tel qu'il est considéré par votre département ministériel et par vous-même ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, avec M. Deniau, nous pouvons jouer au maître d'école et à l'élève. (Sourires.)

Je lui dirai, à l'heure des définitions tardives, que l'agriculteur est celui qui, travaillant le sol, soit parce qu'il en est le propriétaire, soit parce qu'il est métayer, soit parce qu'il est fermier, doit trouver dans le fruit de son travail une rémunération décente, comme tout citoyen qui travaille dans ce pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, cette définition improvisée est méritoire mais elle ne correspond à aucun texte légal ; il n'y a pas de définition de l'agriculteur !

M. Edmond Bricout. Il faudrait une loi maintenant ?

M. le ministre de l'agriculture. Il y a des lois !

M. Xavier Deniau. Chacun des textes législatifs que vous appliquez définit ou encadre différemment l'agriculteur. Cela est tout à fait regrettable. C'est une des seules professions non définies de manière précise.

Vous ne pouvez pas devenir notaire, coiffeur, boucher ou chauffeur de taxi — vous n'en avez pas l'intention d'ailleurs (Sourires.) — mais vous pouvez devenir agriculteur demain matin. En mettant deux vaches dans votre pré, vous satisferez à un certain nombre de textes de loi qui gouvernent l'agriculture !

D'après les textes sous l'empire desquels vous administrez votre département, Marie-Antoinette aurait eu droit pour le Trianon au budget annexe des prestations sociales agricoles — je vous félicite d'ailleurs d'avoir ouvert un peu plus largement l'éventail pour le B. A. P. S. A., bien qu'il soit encore insuffisant — elle aurait eu droit aux subventions agricoles. Parfaitement ! Elle aurait eu droit aux indemnités pour calamités agricoles.

M. le ministre de l'agriculture. Nous ne sommes pas allés jusqu'aux reines ! (Sourires.)

M. Xavier Deniau. Parce qu'il n'y en avait pas !

Sinon elle aurait eu droit également aux prix garantis. En fait, ce que je veux dire, c'est que n'importe qui peut s'intituler agriculteur, au regard d'une grande partie de votre législation. C'est sans doute pourquoi 20 p. 100 des « agriculteurs » cumulent avec une autre profession celle de faire pousser les produits du sol.

Quel est l'inconvénient de cette situation ?

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Deniau ?

M. Xavier Deniau. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. J'indiquerai simplement qu', dans un régime libéral comme le nôtre, chacun peut se dire ingénieur s'il ne précise pas de quoi.

Chacun peut être commerçant, sans définition préalable. Il suffit d'acquitter une patente et certains droits.

Chacun peut être ouvrier en bâtiment sans satisfaire à une définition juridique.

En réalité, nous faisons en France, notamment à propos de l'agriculture, beaucoup trop de juridisme.

Laissons un peu de côté les textes et passons, s'il vous plaît, aux actes. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Xavier Deniau. Monsieur le ministre, voilà un excellent programme sur lequel nous serons entièrement d'accord.

Mais en revanche je ne partage pas votre sentiment, quand vous estimez que l'absence de définition de la profession agricole ne présente pas d'inconvénients.

En effet, les professions d'ingénieur ou de commerçant ne sont ni défendues ni définies par la loi. Mais lorsqu'un ingénieur dépose trop de brevets, ne fait pas ses affaires ou ne peut pas vivre décemment, on ne lui destine pas des crédits d'aide ou de soutien spéciaux. Il en est de même pour les autres catégories que vous avez évoquées.

En ce qui concerne l'agriculture, le nombre des personnes de professions ou de ressources diverses qui estiment devoir, d'une manière ou d'une autre, participer aux avantages agricoles, grâce aux crédits votés par le Parlement pour l'aide aux seuls agriculteurs est incertain et variable.

Par exemple, j'ai constaté récemment, monsieur le ministre, que la définition de l'agriculteur, au titre des calamités agricoles, avait été étendue aux sociétés de chasse. Ce n'était pas une nécessité. Votre prédécesseur ne l'avait pas fait.

A partir du moment où vous étendez largement la définition de l'agriculteur, vous accroissez le nombre des parties prenantes et vous diminuez ce qui revient aux véritables agriculteurs dans la part du budget qui leur est réservé par la nation. Ce n'était donc pas une pure question de principe que je vous posais.

D'ailleurs, l'inconvénient de la non-définition de l'agriculteur va sextupler avec la liberté d'établissement à l'intérieur du Marché commun. Actuellement cette non-définition favorise la spéculation foncière et les excédents inutiles puisqu'ils sont apportés par des gens dont l'activité principale et les ressources ne sont pas véritablement agricoles et qui n'entrent pas dans la définition que vous venez de donner.

Mais, en plus, les frontières étant ouvertes et la liberté d'établissement reconnue, s'inscriront dans le monde agricole français des personnes originaires non plus seulement de la France mais des cinq autres pays de la Communauté européenne. Vous mesurerez alors tout l'inconvénient qu'il y a à ne pas vouloir reconnaître le véritable agriculteur par l'octroi d'une carte professionnelle, par exemple.

Monsieur le ministre, dans votre discours de cet après-midi, j'ai noté une phrase sibylline dans laquelle vous marquiez la nécessité de passer à une discipline des productions excédentaires. Je ne sais ce que vous entendiez par là. Je vous le demande.

Mais, en attendant, il est certain que le système de soutien des produits tel qu'il existe — illustration des théories des économistes classiques et notamment de la théorie de la rente, chère aux physiocrates — est injuste. J'emprunte sa formule au rapporteur de la commission des finances :

« Sur le plan des revenus individuels des agriculteurs, la politique de soutien des marchés n'est pas seulement mise en cause parce qu'elle est antiéconomique, mais parce qu'elle est inéquitable. »

Le système actuel d'aide aux produits est une aide à la richesse et non pas à la productivité puisqu'il est fonction de l'apport de chacun sur le marché et non pas de l'effort qu'il a fourni.

Il faut passer, monsieur le ministre, à l'aide directe aux producteurs. Vous avez d'ailleurs à ce sujet réuni une commission au sein de votre ministère. Je serais heureux que vous nous disiez demain...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Deniau.

M. Xavier Deniau. Je vais conclure, monsieur le président.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous nous précisez demain les tâches de cette commission et le délai dans lequel elle vous remettra ses conclusions.

Je voudrais vous exprimer aussi l'inquiétude que nombre d'entre nous éprouvent devant la faiblesse des crédits prévus pour le remembrement et les travaux connexes dans le budget de 1970.

Les travaux de remembrement, les travaux connexes et les travaux de petite hydraulique agricole étaient une priorité du

V^e Plan. Je ne comprends donc pas pourquoi ils sont en diminution constante : 173 millions de francs sont prévus cette année, contre 271 millions pour l'année dernière, soit la moitié des crédits de 1968.

Il n'est pas possible d'accepter que les crédits destinés à changer la géographie de notre pays, en particulier de nos campagnes et de nos villages, soient à ce point amputés.

J'espère que vous nous ferez de nouvelles propositions dans le cours de ce débat, qui nous permettront de voter votre budget.

En conclusion, je voudrais vous confirmer qu'il s'est créé à l'Assemblée nationale un « groupe de promotion de l'exploitation familiale agricole » dont j'ai été élu président. Il compte des représentants des trois groupes de la majorité. C'est là le signe de l'inquiétude de la grande masse de ceux qui exercent véritablement le métier d'agriculteur, c'est-à-dire qui en tirent leurs ressources principales, et dont il faut que vous teniez compte. Le plan Vedel et la publicité qui lui a été donnée ne sont pas étrangers à cet état de choses.

Je tenais à vous le signaler parce que je suis persuadé que c'est dans l'agriculture familiale que l'ensemble de la France continuera à trouver l'équilibre nécessaire à sa vie nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Jean Durieux. Monsieur le ministre, à la question du précédent orateur, vous avez répondu, je pense, d'une façon satisfaisante, mais les agriculteurs ne pourraient comprendre qu'une politique agricole n'ait pas pour objectif l'amélioration de leur niveau de vie et laisse l'impression qu'elle se traduit par l'élimination de la moitié d'entre eux. Ils seront donc sensibles à votre déclaration de cet après-midi, surtout si elle est suivie d'effet dans un proche avenir.

Vous faites reposer votre action sur les prix, l'organisation des marchés, les améliorations structurelles, les aides sociales, le développement régional.

Il est évident, comme vous l'avez souligné, que l'économie agricole s'inscrit dans l'économie générale.

Des compromis raisonnables entre les exigences de l'une et de l'autre doivent donc être trouvés, car il est essentiel de mettre à profit les effets de réciprocité entre les progrès économiques généraux et ceux de l'agriculture.

Une de nos premières exigences est le rattrapage des revenus des agriculteurs et l'amélioration des conditions de vie des familles agricoles, afin de réaliser la parité tant de fois promise.

Toutefois, la politique des prix devrait avoir assez de continuité pour constituer une sorte de « contrat social et économique » entre les producteurs agricoles et la nation, contrat qui donnerait aux uns et aux autres les garanties souhaitables en fournissant aux agriculteurs les moyens d'une productivité accrue.

Une telle politique est à la fois moins coûteuse et plus efficace, quand elle est progressive, cohérente et permanente.

Ce n'est pas sans inquiétude que j'ai étudié le budget 1970 de l'agriculture. Si le budget général augmente de 6,20 p. 100, celui de l'agriculture ne progresse que de 4,60 p. 100. Cette diminution relative me paraît d'autant plus grave que la disparité entre les revenus agricoles et ceux des autres secteurs de l'économie s'est accrue, ainsi que vous l'avez reconnu vous-même.

Lors d'un récent entretien que vous m'avez accordé ainsi qu'à mes collègues MM. Moulin et Voisin, j'avais appelé particulièrement votre attention sur les difficultés qu'éprouvaient les producteurs laitiers herbagers de notre région dont le lait est la principale source de revenus.

Se trouvant dans une région naturelle dont l'adaptation est difficile, ils se considèrent à juste titre comme les plus lésés, et leur inquiétude, leur désespoir même, se sont manifestés récemment dans le Cambrésis et l'Avesnois, régions traditionnellement calmes et pondérées.

Leur mécontentement s'est traduit par des actes qui ne sont pas dans leurs habitudes : routes barrées, lignes téléphoniques coupées et, à plusieurs reprises, leurs manifestations ont été dénaturées par des éléments étrangers à la profession.

M. Maurice Brugnon. Ce n'est pas sûr du tout !

M. Jean Durieux. Il y en avait !

M. le président. N'acceptez pas d'entrer dans le dialogue, monsieur Durieux !

M. Jean Durieux. Des promesses de revalorisation leur avaient été faites, elles n'ont pas été tenues.

Le mécontentement des producteurs de lait va grandissant et les mesures que vous venez d'annoncer ne semblent pas de nature à l'apaiser, à moins qu'elles ne soient complétées dès le printemps prochain.

On constate une diminution constante du pouvoir d'achat, résultat de la baisse du prix payé à la production et de l'accroissement des charges et des coûts. Les prix actuels au producteur sont, dans notre région, inchangés depuis trois ans, ce qui signifie qu'à l'inverse des autres secteurs d'activité, le travail des producteurs de lait n'a pas été revalorisé depuis 1967.

L'augmentation du prix de soutien à la poudre de lait, en août dernier, n'a bien souvent pas été répercutée à la production.

L'augmentation accordée pour le lait de consommation ne peut satisfaire les producteurs parce qu'elle accentue la disparité entre les zones dont la vocation est le lait de consommation et les zones à production beurrière ou fromagère, mais surtout parce que cette hausse de deux anciens francs au litre ne pourra être répercutée en entier au niveau des producteurs.

En effet, les laits de consommation ont subi une hausse très sensible des coûts de ramassage, de transformation et de distribution du fait de l'augmentation des charges.

Le prix du lait français doit s'adapter au prix du lait à la production au niveau communautaire et le rattrapage, conséquence de la dévaluation, devrait s'effectuer uniformément à raison de 6 p. 100 immédiatement, au seul profit du producteur — ce qui, compte tenu de l'évolution des prix et des charges depuis deux ans, n'est en fin de compte nullement excessif.

Quant au revenu cadastral, il est indispensable de le corriger en fonction de nouveaux paramètres. Les choses ne peuvent rester en l'état car il y a, dans certains cas, une véritable somme d'iniquités et il est ahurissant de constater que les plus hauts revenus cadastraux, ceux des exploitations herbagères, s'appliquent aux régions qui connaissent aujourd'hui les plus grandes difficultés.

Je formule le vœu qu'en 1970 le revenu cadastral soit corrigé et que l'agriculteur paie l'impôt social comme un autre citoyen, selon l'importance de ses revenus et qu'il jouisse ainsi de la même protection sociale.

Dans le Nord, deuxième département laitier de France, où l'exploitation moyenne, de type familial, n'atteint pas vingt hectares, la reconversion lait-viande dont on parle tant n'est guère praticable si ce n'est en matière de production porcine, considérée comme un appoint de l'exploitation familiale.

Le malaise des agriculteurs, en particulier des jeunes, s'accroît du fait de l'encadrement du crédit.

Si la dotation au Crédit agricole est en légère progression, les quarante millions de francs supplémentaires ne couvriront pas la hausse subie par le coût du loyer de l'argent en 1969.

Il en résultera une restriction de la masse des crédits « bonifiés » qui doivent essentiellement servir à moderniser les entreprises agricoles et à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs.

La subvention pour la bonification des prêts du Crédit agricole est inférieure à celle des années 1967 et 1968 et, en dépit de vos déclarations, notre inquiétude subsiste.

Les restrictions apportées au crédit sont graves de conséquences. L'encadrement du crédit intervient à une époque où chacun cherche à s'équiper. Certains avaient déjà sollicité des prêts et obtenu des garanties morales de la part des caisses de crédit. Si les mesures d'encadrement étaient maintenues, ce serait l'échec et de nouvelles difficultés pour bon nombre d'entre eux. J'espère que vos engagements seront rapidement tenus au niveau des caisses régionales, comme vous nous l'avez dit cet après-midi.

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage, la situation est particulièrement alarmante dans notre région où de nombreux dossiers n'ont pas encore été honorés.

Après la promulgation de la loi sur l'élevage, de nombreux producteurs ont modernisé leurs bâtiments d'élevage. Or, au moment où la production de viande doit être encouragée, on constate une diminution de l'aide aux bâtiments d'élevage.

Le rythme du remembrement n'est guère satisfaisant.

Je voudrais maintenant appeler particulièrement votre attention sur un problème qui n'a pas encore été évoqué à cette tribune : la situation du marché de la pomme de terre de consommation.

Après deux campagnes catastrophiques — le prix moyen à la production était de 8 francs le quintal en 1967-1968 et de 11 francs en 1968-1969 — les producteurs de pommes de terre connaissent enfin une année satisfaisante, grâce à une augmentation très importante de nos exportations.

Les prix, après s'être maintenus un long moment aux environs de 19-20 francs le quintal à la production, ont atteint 24 francs à la fin d'octobre et au début de novembre.

Ce niveau n'a rien d'anormal car il est nécessaire d'équilibrer les pertes enregistrées lors de précédentes campagnes. Il est d'ailleurs actuellement le plus faible d'Europe.

Le Gouvernement, qui n'a jamais agi efficacement lors de l'effondrement du marché, a décidé de faire pression sur les prix en rétablissant les licences à l'exportation pour les pommes de terre de consommation.

Cette mesure est en contradiction formelle avec l'esprit du traité de Rome et avec le souci du Gouvernement, maintes fois exprimé, de rétablir l'équilibre de la balance commerciale du pays.

Elle contrecarre les efforts des coopératives, des S.I.C.A. et des négociants pour établir des circuits permanents à l'exportation. Les expéditeurs risquent, en outre, de perdre tout crédit aux yeux de leurs clients étrangers, s'ils se trouvent dans l'impossibilité d'honorer leurs contrats.

L'administration avait laissé entendre que les licences seraient attribuées sans aucune restriction et dans des délais normaux. Or il semble qu'il n'en soit rien. Car, aujourd'hui 18 novembre, il n'a encore été répondu à aucune demande de licence, alors que les premières remontent au 6 novembre. Les exportateurs commencent à recevoir des mises en demeure de leurs clients étrangers pour rupture de contrat.

Il est indispensable que l'attribution des licences se fasse sans restriction et très rapidement, avec priorité pour les contrats déjà souscrits.

En ce qui concerne les planteurs de betterave, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez vous rallier à l'amendement présenté par mon collègue, M. Collette, et accepté par la commission des finances. N'oubliez pas qu'il y a dans le Nord 9.255 petits planteurs, lesquels supportent péniblement la retenue qui leur est imposée.

En conclusion, il s'agit de mettre à la disposition de ceux qui continuent à travailler la terre non seulement les moyens matériels, mais aussi les moyens d'enseignement, de formation professionnelle et surtout d'information économique propres à éclairer leur choix et à favoriser leur promotion.

Les agriculteurs sont des hommes d'ordre; mais ils ne peuvent admettre que leurs problèmes soient traités à la légère. Les propos que vous avez tenus, monsieur le ministre, nous rassurent, en particulier pour l'avenir de l'exploitation familiale. Je vous demande de bien vouloir prendre toutes mesures de nature à sauvegarder l'agriculture dans l'immédiat et dans le proche avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Massot, dernier orateur que nous écouterons ce soir.

M. Marcel Massot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, on a beaucoup parlé, au cours de la discussion des précédents budgets, des problèmes de rénovation rurale et, plus particulièrement, de rénovation rurale en montagne.

Il y a quelques jours, a été annoncée à cette tribune la création de l'inter-groupe parlementaire d'étude des problèmes de la montagne. Les députés des régions des Alpes, des Pyrénées, des Vosges, du Jura, du Massif central ont décidé de se grouper pour tenter de réintégrer dans le circuit national ces régions sous-développées et presque toujours en voie de dépeuplement, alors que cependant, sur le plan touristique et sur le plan agricole, elles peuvent être appelées à jouer un rôle considérable dans l'avenir de notre pays.

Là où il y a des régions déshéritées, le Gouvernement doit intervenir pour les aider, avez-vous dit cet après-midi au cours de votre exposé, monsieur le ministre. Vous aviez parfaitement raison. Le Gouvernement doit, en effet, contribuer à maintenir l'économie de ces régions, à encourager certaines productions de choix, comme la lavande et le miel, et certains élevages de qualité, dont je reparlerai dans quelques instants.

De nombreux ministres sont intéressés par la rénovation rurale en montagne. Mais, parmi eux, chacun s'accorde à dire que c'est vous qui êtes le leader, monsieur le ministre de l'agriculture. J'ai donc plaisir de vous entretenir de ce problème sur lequel nos voisins italiens nous ont devancés. Leur Parlement a voté un statut spécial de la montagne, qui est plein d'enseignement et qui permet de concentrer judicieusement les moyens sur des objectifs précis et déterminés. Sans doute serons-nous appelés à les imiter dans un avenir prochain.

En attendant, je vous demanderai, monsieur le ministre, de contribuer à sauver l'agriculture de montagne et, plus particulièrement, l'élevage.

De nombreux orateurs vous ont déjà parlé de l'élevage bovin, de la viande, des produits laitiers. Je n'y reviendrai pas, d'autant que vous leur avez déjà accordé certaines satisfactions, ce dont je me suis vivement réjoui.

Mais je serai sans doute le seul à vous entretenir plus modestement d'un élevage caractéristique des régions de montagne, celui du mouton, ce paisible animal qui, a dit un poète, broute l'herbe courte, fine et parfumée de nos pentes, qui s'incorpore à notre folklore, qui est élevé dans les régions les plus pauvres et qui fournit cependant une viande de luxe de grande qualité, chaque jour plus appréciée.

Sur 200.000 éleveurs de moutons, 80 p. 100 restent dans les Alpes, le Massif central et les Pyrénées. Dans ces régions, l'élevage du mouton est pratiquement irremplaçable, en raison de la nature du sol et du relief.

On peut dire avec raison que les paysans montagnards sont condamnés à cet élevage, qui conditionne le maintien d'un peuplement rural et contribue à l'amélioration des conditions de vie de cette population.

Le mouton assure, d'autre part, dans le cadre de l'équilibre sylvo-pastoral, la conservation d'une partie importante du domaine forestier.

Il évite enfin l'abandon de certains villages d'altitude, et l'on a constaté qu'une région déshéritée, même très pittoresque, qui n'a plus un minimum de population rurale cesse d'être accueillante, et le touriste ne s'y arrête plus. Merci, donc au mouton!

Actuellement, si les troupeaux s'accroissent, le nombre d'éleveurs diminue. Dans le département que je représente, le nombre des moutons dépasse le double de celui des habitants.

L'élevage ovin se maintient péniblement dans notre pays, alors que la demande de viande d'agneau et de mouton est en constante augmentation.

Il vous appartient, monsieur le ministre, non seulement de maintenir, mais d'encourager l'élevage ovin. Je n'hésite pas à dire que, dans la conjoncture actuelle, si la politique du Gouvernement n'est pas modifiée, cet élevage sera gravement compromis.

Il est de fait que, par suite de l'augmentation de la demande, la production nationale des ovins ne peut satisfaire que les trois quarts de la consommation française. Nous devons donc importer, en attendant que notre propre cheptel suffise à la consommation.

Comment procède-t-on? On importe d'abord des carcasses. L'importation est automatiquement déclenchée lorsque le prix du kilogramme de viande d'agneau dépasse, à la Villette, 9,40 francs. Il suffit donc que quelques commerçants, spéculateurs avisés, provoquent par des offres massives une augmentation momentanée des cours pour déclencher une importation de carcasses, qui a pour effet immédiat de « casser les prix » sur le marché de la Villette d'abord, sur tous les marchés de France ensuite.

C'est ce qui s'est produit dans la première quinzaine d'octobre dernier où 192 tonnes de carcasses, correspondant à 9.600 moutons, ont été importées et où les prix à l'élevage ont aussitôt enregistré une baisse décourageante. Vous auriez pu, monsieur le ministre, intervenir pour éviter cela.

A la suite de la dévaluation, vous avez même aggravé cette situation en diminuant d'un franc le taux de reversement payé par les importateurs au F. O. R. M. A. C'était inutile, car la marge des importateurs était suffisante, puisqu'elle s'élevait à 0,60 franc au kilo. Ils pouvaient donc supporter la dévaluation. Les éleveurs, eux, ne le pouvaient pas.

On dit, monsieur le ministre, que des tractations sont actuellement en cours pour l'importation de carcasses congelées en provenance d'Australie. Je serais très heureux d'avoir, de votre part, un démenti sur ce point. A tous égards, une telle importation serait regrettable, pour le consommateur qui se verrait imposer une viande de qualité inférieure, et pour le producteur qui se heurterait, en l'occurrence, à une concurrence insoutenable.

En second lieu, on importe des agneaux maigres en provenance d'Europe centrale, principalement de Hongrie et de Roumanie. Cette importation est un mal nécessaire pour permettre à l'éleveur de faire consommer le surplus de fourrage dont il dispose; mais elle est pratiquée dans de mauvaises conditions. Il conviendrait de l'échelonner sur six mois, puisque les frontières sont ouvertes de septembre à février. Plutôt

que de favoriser une rentrée massive d'animaux, comme cela s'est produit cette année, mieux vaudrait procéder par étapes successives.

Ces importations d'agneaux maigres en provenance de l'Est, qui devraient être complémentaires, créent en réalité un déséquilibre, parce que la répartition en est mal faite. Les négociants reçoivent la part du lion, tandis que les éleveurs engraisseurs, qui supportent tous les aléas de l'emboûche et de la commercialisation, ne reçoivent qu'une part minime.

Je sais, monsieur le ministre, qu'avec la fédération ovine, vous avez contribué à créer la Cofranimex, société qui est seule détentrice d'une licence d'importation. L'intention était certainement louable; mais cette société est tenue de répartir les animaux selon un mode de distribution établi par les pouvoirs publics. Quel est donc ce mode?

Cette année, 120.000 têtes ont été directement dirigées vers les importateurs traditionnels, 120.000 vers la coopération regroupée autour du puissant groupement France-Ovin, sur lequel je n'insisterai pas. Le contingent direct des éleveurs n'a guère dépassé 10.000 têtes. C'est évidemment regrettable; il faut éviter que cela ne se reproduise.

Il importe que, désormais, les animaux maigres soient attribués aux groupements de producteurs reconnus. Les éleveurs choisiront ainsi leurs importateurs, ce qui présentera un double avantage: les éleveurs connaîtront la provenance des animaux et les importateurs seront contraints de jouer véritablement et uniquement leur rôle, en dehors de toute spéculation.

Ce sont, en bref, les éleveurs qui doivent choisir les importateurs et non les importateurs qui doivent choisir les éleveurs.

La société Cofranimex pourra alors jouer son véritable rôle. Détentrice de la licence d'importation globale, elle délivrera des certificats d'importation aux différents attributaires.

Ainsi, les bénéfices des importateurs pourront être fixés préalablement par les groupements d'éleveurs, au lieu d'être imposés à ces groupements par les importateurs.

Il ne faut perdre de vue, monsieur le ministre, que le bénéfice de l'emboûche doit être attribué aux éleveurs et non uniquement réservé aux pays de l'Est et aux importateurs.

En terminant, je voudrais vous signaler que beaucoup d'agneaux de l'Europe de l'Est transitent par l'Italie; ils sont alors exportés en France, plus ou moins maigres, dans le cadre du Marché commun; ils sont enfin abattus et livrés immédiatement à la consommation sans passer par les éleveurs.

C'est là encore une forme d'importation frauduleuse, qui ne profite pas aux éleveurs, alors que ces derniers pourraient très légitimement espérer engraisser les agneaux importés avec le fourrage d'excellente qualité dont ils n'ont plus l'emploi, notamment dans les montagnes du sud, depuis la disparition des chevaux.

Voilà, très schématiquement exposée, la situation de notre élevage ovin. Elle n'est pas désespérée, mais elle a besoin d'être relancée. La production est stable. Elle doit augmenter pour assurer, sans qu'il faille recourir à l'importation, la consommation nationale toujours croissante de cette viande très appréciée.

Bien plus, nous pouvons, d'importateurs, devenir exportateurs si le Gouvernement veut aider efficacement les éleveurs. Pour cela, point n'est besoin d'une solution miracle. Il faut seulement que les pouvoirs publics prennent position en faveur de l'élevage du mouton, qu'ils s'engagent résolument à maintenir les prix dans une fourchette convenable, à court et à moyen terme, et surtout qu'au niveau des réglementations nationales ou européennes, le mouton ne soit pas sacrifié à d'autres intérêts, comme cela a peut-être été le cas au cours des années passées.

A cet effet, il importe de limiter l'importation de carcasses, qui doivent être considérée comme un moyen extrême, en portant à 10 francs le prix de seuil du kilo de viande, fixé à 9,40 francs depuis septembre 1967; d'accroître le taux de reversement du F. O. R. M. A. pour les importateurs; de contrôler l'origine des importations. Il est enfin indispensable de poursuivre la politique d'incitation et d'encouragement à la construction d'écuries modernes, de subventionner les bâtiments d'élevage et de placer hors encadrement, comme vous l'avez annoncé cet après-midi, monsieur le ministre, les investissements indispensables à l'augmentation du cheptel.

Si vous acceptez de procéder ainsi, si vous assurez une stabilité des prix pendant dix ans, ou seulement pendant cinq ans, à l'élevage ovin, les éleveurs qui aiment leur montagne, comme ils aiment leur métier, sont disposés à vous aider. Dans ce cas, le temps ne serait plus éloigné où notre pays pourrait faire l'économie de devises, car les importations seraient devenues inutiles. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique:

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Agriculture, FORMA, BAPSA et article 49 (suite)..

Agriculture.

(Annexe n° 8. — MM. Papon et Paquet, rapporteurs spéciaux; avis n° 837, tome II, de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 836, tome VII, de M. Bordage (enseignement agricole) au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (FORMA).

(Annexe n° 13. — M. Godefroy, rapporteur spécial; avis n° 837, tome V, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA).

(Annexe n° 37. — M. Collette, rapporteur spécial; avis n° 837, tome XIX, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 836, tome XV, de M. Jacques Barrot, suppléant M. de Montesquiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Article 49.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 19 novembre, à une heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nomination du rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Ribadeau Dumas a été nommé rapporteur du projet de loi portant modification de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée relative à l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. (N° 893.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de

réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

8615. — 18 novembre 1969. — **M. Camille Petit** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** qu'en 1967 une mission de son ministère s'est rendue à la Martinique et a conclu un accord prévoyant l'application au personnel de la Société de production et de distribution d'électricité de la Martinique du statut national du personnel des industries électrique et gazière dans les conditions appliquées au personnel des entreprises métropolitaines non nationalisées. Dans le cadre de cet accord, le texte d'un protocole a été arrêté entre les représentants de cette société et ceux du personnel, ce protocole ayant été signé le 7 novembre 1967 au secrétariat général des D. O. M. Cependant, et dans le cadre de ce statut national, la création d'une caisse d'action sociale et l'application d'un régime spécial de sécurité sociale n'ont pu être réalisées, le décret que devait prendre, à cet égard, son prédécesseur n'ayant pas paru. Cependant, en vertu de l'article 25 du statut national, la S. P. D. E. M. verse depuis le 1^{er} janvier 1968 à E. D. F. 1 p. 100 de ses recettes, ces sommes étant destinées à assurer le fonctionnement des activités sociales du personnel gérées par une caisse d'action sociale. L'absence de parution du décret attendu lèse gravement les intérêts du personnel; c'est pourquoi il lui demande les raisons qui ont retardé la publication de ce texte, dont il espère la parution prochaine.

8616. — 18 novembre 1969. — **M. Krieg** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'article 10 de l'arrêté du 30 décembre 1968 relatif à la création d'un certificat d'études spéciales de psychiatrie dispose qu'à titre transitoire les internes des hôpitaux de ville de faculté et les internes des hôpitaux psychiatriques, nommés au concours antérieurement au 1^{er} janvier 1968, désireux de postuler le certificat d'études spéciales de psychiatrie, doivent avoir accompli au moins trois années de fonctions dans un service psychiatrique. Le certificat leur est attribué s'ils ont soutenu avec succès un mémoire sur un sujet relevant de la psychiatrie. Leur thèse de doctorat en médecine, si elle porte sur un sujet relevant de la psychiatrie, peut, par décision du jury, tenir lieu de mémoire. Il lui demande si ces mesures sont applicables à un interne nommé au concours de l'hôpital psychiatrique de la Seine-Maritime et qui, au cours de son internat, de 1956 à 1961, a participé à diverses publications médicales, a assuré pratiquement l'intérim d'un poste de médecin chef pendant un an et a présenté une thèse de psychiatrie. A titre rétroactif, et si l'intéressé n'aurait pas dans le cadre de l'article précité, il lui demande si son internat pourrait être reconnu valable comme stage de quatrième année, en application de l'article 9 du même arrêté, en tant que fonctions hospitalières de responsabilités dans un service de psychiatrie.

8617. — 18 novembre 1969. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que, chaque année, un nombre considérable d'animaux domestiques, et plus particulièrement de chats et de chiens, sont abandonnés ou perdus par leurs propriétaires et que bon nombre d'entre eux, faute de pouvoir retrouver leurs anciens maîtres ou un nouveau, sont mis à mort après un séjour plus ou moins long en fourrière. Il lui demande en conséquence s'il ne jugerait pas utile, afin de mettre fin à ces agissements (comme de rendre d'ailleurs les vols d'animaux plus difficiles), de faire adopter une mesure réglementaire rendant obligatoire l'immatriculation de tous les animaux domestiques. Il lui cite à ce sujet l'exemple des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, où le numéro d'immatriculation est tatoué sur le corps de l'animal; de l'Italie, où une déclaration obligatoire de naissance doit être faite à la mairie du domicile du propriétaire; de l'Allemagne et de l'Autriche, où chaque propriétaire de chien doit en faire la déclaration à sa mairie, où un numéro d'immatriculation est alors attribué. Ces divers procédés s'étant avérés fort efficaces, il semble qu'il soit souhaitable que ce problème soit mis à l'étude en France afin qu'une décision soit prise, mettant fin à une situation qui scandalise grand nombre de personnes.

8618. — 18 novembre 1969. — **M. Jacson** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en marge de ses fabrications mais dans le cadre de celles-ci, une entreprise française représente une fabrique allemande de matériel avicole. Depuis la généralisation de la T. V. A., cette entreprise française est astreinte à payer cette taxe sur le montant de ses commissions. Il semble que cette obligation soit anormale, puisque les utilisateurs acquittent la T. V. A. lors du passage en douane sur la valeur totale de la marchandise,

commission comprise, celle-ci étant versée par la suite par la maison allemande. Un organisme fiscal consulté à cet égard a fait savoir à cette entreprise française que, puisque ce n'était pas elle mais le client utilisateur qui acquittait la T. V. A. lors du passage de la marchandise en douane sur le montant total de la facture de l'exportateur étranger, il n'était pas normal que soit payée une deuxième fois la T. V. A. sur la commission puisque celle-ci avait déjà été frappée par la T. V. A. L'inspecteur des contributions indirectes, consulté par l'entreprise en cause, a maintenu qu'elle était imposable à la T. V. A. sur le montant des commissions. C'est pourquoi il lui demande si cette position lui paraît justifiée.

8619. — 18 novembre 1969. — **M. Berger** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret n° 69-810 du 12 août 1969 a fixé les tarifs des honoraires des commissaires aux comptes. Ce tarif conduit à des sommes très élevées, en particulier dans le cas de plusieurs sociétés moyennes et petites non filiales aux termes de la loi, quoique comportant les mêmes associés, la même direction et la même usine. Ces tarifs sont impératifs et ne peuvent pratiquement pas faire l'objet de modifications en accord avec le commissaire aux comptes, un comité régional ayant un contrôle absolu en la matière. Une telle pratique porte gravement atteinte à la liberté contractuelle et à la liberté de gestion des entreprises, d'autant plus que la loi impose la nomination de commissaires aux comptes pour les S. A. R. L. dont le capital est supérieur à 300.000 francs, ce qui n'était jusqu'à présent pas le cas dans les sociétés de famille. Les dispositions rappelées constituent une nouvelle charge très lourde, à un moment où les charges et les hausses se multiplient et handicapent gravement la vie des entreprises. Il lui demande, compte tenu de l'exagération des tarifs lorsqu'il s'agit de sociétés dont la situation a été évoquée, s'il peut modifier le texte précité.

8620. — 18 novembre 1969. — **M. Aubert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'article 8, paragraphe II, de la loi de finances pour 1969 n° 68-1172 du 27 décembre 1968 lequel prévoit, en ce qui concerne la perception des droits de mutation à titre gratuit, un abattement de 200.000 francs sur la part de tout héritier, légataire ou donataire, incapable de travailler dans des conditions normales du fait d'une infirmité physique ou mentale. Un décret en Conseil d'Etat doit fixer les modalités d'application de ces dispositions. Il lui demande s'il a l'intention de tenir compte, dans le décret à paraître, de la situation des grands invalides de guerre, surtout ceux qui sont âgés et demeurés seuls, afin qu'ils ne soient pas exclus du bénéfice des dispositions en cause. Actuellement l'article 783-C. G. I. résultant des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, dispose que les droits de mutation à titre gratuit, dus par les mutilés de guerre, frappés d'une invalidité de 50 p. 100 au minimum, sont réduits de moitié sans que la réduction puisse excéder 2.000 francs.

8621. — 18 novembre 1969. — **M. Chauvet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est, au regard des contributions directes et des taxes sur le chiffre d'affaires, le régime d'imposition des « courtiers de banque », étant précisé que les intéressés, en ce cas particulier, semblent pouvoir être rangés en deux catégories distinctes: 1° d'une part, ceux d'entre eux qui agissent exclusivement pour le compte d'un établissement financier et ne sont pas autorisés à s'adresser à d'autres établissements similaires; 2° d'autre part, ceux qui ont la possibilité d'agir indifféremment auprès de divers organismes de crédit.

8622. — 18 novembre 1969. — **M. Redius** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut lui préciser l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'avis n° 52 sur le budget du Conseil de l'Europe pour 1970, qui a été adopté par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 29 septembre 1969. Il lui demande également si le Gouvernement est prêt à donner comme instruction à son représentant permanent au comité des ministres du Conseil de l'Europe de voter en faveur des demandes contenues dans cette recommandation, en particulier en ce qui concerne les nouveaux bâtiments du Conseil de l'Europe.

8623. — 18 novembre 1969. — **M. d'Allières** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** que ses services ont proposé au département de la Sarthe de construire au Mans une bibliothèque centrale de prêt, dont la réalisation coûterait 1 million et demi.

Ils ont demandé, en conséquence, au département un terrain de 3.000 mètres carrés. D'après les renseignements fournis, cette bibliothèque doit servir à alimenter un véhicule bibliobus, acquis récemment par le département. Il lui demande s'il ne considère pas qu'une telle dépense est excessive, étant donné le but recherché et si de tels crédits ne seraient pas mieux employés pour aider la ville du Mans à reconstruire la bibliothèque municipale qui est manifestement insuffisante et vétuste.

8624. — 18 novembre 1969. — **M. Tony Larue** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances**, que ne peuvent être déduites du revenu imposable les charges afférentes aux locaux d'habitation dont le propriétaire se réserve la jouissance mais il rappelle que, par dérogation à ce principe général, est autorisée la déduction des intérêts des emprunts et des dépenses de ravalement. Il lui demande si un propriétaire modeste, qui s'est trouvé dans l'obligation de procéder d'urgence à un traitement de la charpente de l'immeuble qu'il habite pour palier les effets destructifs du capricorne, ne pourrait être autorisé, en raison du caractère exceptionnel de cette dépense, à déduire de son revenu le montant correspondant.

8625. — 18 novembre 1969. — **M. Benoist** demande à **M. le ministre des transports** pour quelles raisons, malgré les avis donnés par les navigants professionnels, il est envisagé par les constructeurs de construire les nouvelles machines avec des postes d'équipage ne prévoyant que des équipages de composition minimum de deux. Les organisations internationales de pilotes s'opposent à des équipages inférieurs à trois, les constructeurs français perdront un argument de vente important. (Le syndicat américain a obtenu que dans les compagnies U. S. le B. 737 soit utilisé à trois et non deux membres d'équipage.)

8626. — 18 novembre 1969. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les récentes élections aux conseils de prudhommes ; au premier tour, dans la plupart des collèges, il n'y a eu presque pas d'élus, en raison du peu d'empressement des électeurs à se rendre aux urnes ; au second tour, qui a mobilisé de nouveaux scrutateurs, des élus locaux et des agents municipaux, on constate que les conseillers prudhommes proclamés élus le sont avec un nombre ridicule de suffrages. Il lui demande quand seront modifiées les conditions d'inscription sur les listes électorales prudhommales et les modalités du déroulement du scrutin.

8627. — 18 novembre 1969. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il arrive que des élèves soient reçus au B. E. P. C. et soient tout de même obligés de redoubler leur classe. Il y a là une situation qui paraît paradoxale. Il lui demande s'il n'estime pas que le fait d'obtenir le B. E. P. C. devrait permettre le passage en seconde.

8628. — 18 novembre 1969. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il arrive souvent que les enseignants estiment qu'un élève de onze ans, voire même de moins de onze ans, peut entrer en sixième et doit être dirigé vers la sixième classique. Parfois, par contre, les mêmes enseignants estiment, à juste titre, qu'un enfant ne peut être admis en sixième qu'à l'âge de douze ans. Si, à son entrée en sixième, l'élève considéré peut ouvrir droit aux bourses du fait de la situation de ses parents, de son intelligence et de son travail, il est normal que la situation soit reconsidérée si l'enfant ne donne pas satisfaction au cours de ses études dans le cycle classique, soit qu'il soit dirigé vers d'autres études, soit que la bourse lui soit retirée. Toutefois, il arrive qu'un élève admis à onze ans, ou moins de onze ans, en sixième classique, ait une défaillance. Il se retrouve de ce fait, après avoir redoublé, à parité avec celui ou celle qui a obtenu une dérogation pour entrer en sixième à 12 ans et bénéficie d'une aide de l'Etat sous forme de bourse. Il lui demande s'il n'estime pas qu'un élève entré à onze ans ou à moins de onze ans doive bénéficier d'une année d'indulgence au regard des bourses s'il a une défaillance au cours de ses études, ce qui, au pis aller, le mettrait à parité avec ceux qui ont commencé leurs études en sixième à l'âge de douze ans, et si cette mesure ne lui semblerait pas être une mesure de justice.

8629. — 18 novembre 1969. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le régime d'attribution des bourses nationales d'études, applicable aux élèves des cours professionnels agricoles et des cours professionnels polyvalents ruraux. Dans l'état actuel de la réglementation, ces cours ne figurent pas sur la liste des établissements habilités à recevoir des boursiers nationaux. La plupart des élèves fréquentant ces établissements — fils de paysans — se trouvent ainsi dans l'impossibilité de poursuivre leurs études et il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

8630. — 18 novembre 1969. — **M. Schloesing** signale à **M. le ministre de l'agriculture** la profonde insatisfaction des salariés des caisses de mutualité agricole à la suite de la tutelle ministérielle instaurée par le décret du 12 mai 1960. Il lui demande quels sont les buts poursuivis par ce décret qui impose une stricte tutelle aux caisses de mutualité agricole et qui, notamment, lèse leurs salariés.

8631. — 18 novembre 1969. — **M. Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur deux points concernant les producteurs de fruits du département d'Indre-et-Loire : 1^o ils trouvent anormale l'intervention actuelle qui vient d'être décidée à leur insu et qui consiste à subventionner certaines entreprises de commerce en leur octroyant 5 à 10 centimes par kilogramme de pommes, à condition qu'elles les achètent dans quelques départements choisis tels le Gard, les Bouches-du-Rhône, les Basses-Alpes et Hautes-Alpes et l'Ardèche. Cette mesure perturbe gravement le marché, sans profit pour les producteurs, et crée des distorsions de concurrence inadmissibles. Il estime qu'il faudrait également abroger l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 août 1969 interdisant la vente de la catégorie III et des calibres inférieurs à 60 mm, en raison du refus communautaire d'appliquer la même mesure et du manque de contrôle au niveau de la vente en gros et au détail ; 2^o les propriétaires des vergers sont imposés : en 1^{re} catégorie à 227,62 francs par hectare dès la plantation du verger, alors que la terre de culture doit en 1^{re} classe : 49,07 francs, en 2^e classe : 37,67 francs, en 3^e classe : 27,73 francs à l'hectare. Il lui demande pourquoi cette imposition existe dès la création des vergers. En effet, les pommiers (haies fruitières) ne rapportent qu'à partir de la cinquième année et les poiriers la septième. La récolte payante ne peut se vendre qu'à partir de la sixième année pour les pommiers, il en résulte qu'au bout de quinze ans l'arboriculteur a fait dix récoltes, ce qui donne un chiffre moyen d'imposition de 342 francs l'hectare et par récolte. Pour les poiriers, la première récolte payante se situe la huitième année ; il en résulte qu'au bout de quinze ans, l'impôt foncier a représenté 488 francs par hectare et par récolte. Ceci constitue une anomalie d'autant plus difficile à supporter que les cultures fruitières s'avèrent très souvent déficitaires. Il lui demande son point de vue sur cette question.

8632. — 18 novembre 1969. — **M. d'Aillières** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'insuffisance des personnels des services extérieurs du Trésor, dont les tâches se sont beaucoup accrues et qui jouent un rôle important auprès des collectivités locales. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation, aussi bien en ce qui concerne les titulaires de postes que leurs collaborateurs.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Fonction publique et réformes administratives.

7417. — **M. Lebbé** attire l'attention de **M. le Premier ministre** (fonction publique et réformes administratives) sur l'extrême confusion qui existe en matière de recrutement du personnel auxiliaire et contractuel par les services de l'Etat. En effet, il n'existe pas de statut général des auxiliaires et contractuels. Chaque département ministériel édicte ses règles propres à ses pratiques particulières. Certains recrutements sont effectués sur des crédits de personnel pour pallier le manque de titulaires. En outre, pour faire face à leurs besoins, certains services ont été amenés à recruter du personnel sur des crédits destinés à d'autres emplois. Ils ont

pu s'assurer ainsi le concours de jeunes agents qualifiés et parfois d'un niveau élevé mais sur des bases financières anormales et fort précaires. L'administration a pris toutes sortes de précautions, y compris celle de ne pas informer correctement les intéressés, à l'égard de ce type de personnel qui se trouve privé de garanties les plus élémentaires. Enfin, certains services, notamment ceux du ministère de l'équipement et du logement (O. R. E. A. M., G. E. P.), semblent s'être orientés vers la conclusion de contrats de travail de droit privé, mais cette position n'est pas réellement affirmée et le personnel se trouve dans l'incapacité de savoir sur quel terrain juridique formuler ses revendications. Une telle confusion est très dommageable pour les intéressés qui ont une situation très instable et médiocre, ainsi que pour l'Etat qui utilise des méthodes qu'ailleurs il sanctionnerait et trompe les espoirs que certains jeunes avaient placés dans la fonction publique. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas : 1° de donner aux services, contrairement aux pratiques quelque peu démagogiques qui ont prévalu cette année encore, les crédits de fonctionnement nécessaires au recrutement des agents dont ils ont besoin ; 2° de préciser les droits et obligations du personnel auxiliaire et d'en informer parfaitement l'intéressé ; 3° de prévoir la présence de contractuels cadres de droit privé dans les services de l'Etat. La nécessité s'en fait de plus en plus sentir au fur et à mesure que l'administration doit s'assurer le concours de spécialistes très divers. Une telle disposition permettrait également à des éléments venant du secteur privé de faire bénéficier de leur expérience les services de l'Etat. Dans un monde où la mobilité est un impératif, il paraît dépassé que le service de l'Etat soit réservé à une catégorie de citoyens. (Question du 16 septembre 1969.)

Réponse. — La complexité et la diversité croissante des tâches qui incombent aux administrations font qu'il est nécessaire de faire appel, dans certains cas, à du personnel contractuel et auxiliaire ne relevant pas du statut général des fonctionnaires. En effet, l'utilisation d'un personnel titulaire assujéti à la réglementation rigide du statut général ne permet pas, bien souvent, de répondre avec la souplesse et la rapidité souhaitables à certains besoins spécifiques ou non permanents des administrations. La situation des personnels contractuels et auxiliaires n'est pas pour autant négligée. Au-delà des pratiques propres à certains ministères, un effort considérable a été fait pour accorder à ces personnels la garantie d'un traitement équitable par rapport aux fonctionnaires titulaires. C'est ainsi que dans de nombreux cas, des classements et des échelonnements indiciaires ont été consentis aux intéressés par référence aux classements et échelonnements des carrières de titulaires. En outre, des titularisations dans les corps de fonctionnaires ont été prononcées en faveur de ces personnels lorsque leurs emplois ont acquis un caractère permanent. Mais l'administration doit toujours disposer d'un volant de postes de non-titulaires pour des missions qui ne peuvent être confiées, en raison de leur caractère spécifique ou temporaire, à des fonctionnaires occupant des emplois permanents dans les administrations de l'Etat ; les agents appelés à occuper ces postes peuvent naturellement provenir du secteur privé.

Jeunesse, sports et loisirs.

7500. — 27 septembre 1969. — M. Nitis expose à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) que sa décision de faire enseigner la natation à tous les jeunes Français grâce à la construction de 50 bassins mobiles appelle un certain nombre de remarques. D'une part, ces bassins devront se déplacer d'école en école tous les trois mois, et on ne peut sérieusement envisager que tous les enfants d'une école sachent véritablement nager au bout de ces trois mois et qu'il subsiste quelque chose de ces précaires connaissances si les enfants ne peuvent par la suite, faute de piscine fixe, continuer à s'exercer et à se perfectionner. D'autre part, l'installation de ces bassins mobiles posera, dans chaque école, un grand nombre de problèmes matériels : lieu de l'installation. S'ils le sont dans un gymnase (comme cela semble être la conception du Gouvernement) les autres activités sportives pendant ces trois mois ne pourront pas se dérouler normalement. L'implantation elle-même ne peut relever de l'improvisation, il faut tenir compte des données telles que : la résistance du parquet, l'équipement électrique, la ventilation, le renouvellement des eaux et leur évacuation, et, surtout, le chauffage, non seulement de l'eau mais au gymnase tout entier. Or, les règlements en vigueur exigent une température ambiante de 28° tandis que la plupart des installations de chauffage des gymnases sont prévues pour fournir une température de 18° environ. Il lui demande s'il est en mesure de lui fournir toutes les informations d'ordre technique et matériel concernant ces bassins mobiles et de lui indiquer si « les normes dimensionnelles et fonctionnelles et les règlements de sécurité et d'hygiène » établis par le ministère de la jeunesse et des sports et publiés en 1966 dans la brochure n° 269 D. A. seront respectés. (Question du 27 septembre 1969.)

Réponse. — Les craintes exprimées par l'honorable parlementaire quant à la possibilité d'installer les piscines-écoles mobiles dans les gymnases existants sont sans objet. En effet, la formule définitivement retenue prévoit que les piscines-écoles mobiles seront montées à l'extérieur de telle sorte qu'elles constitueront de petits établissements de natation autonomes. Les dispositions techniques et matérielles des piscines-écoles mobiles, qui ont été précisées dans l'avis de concours publié dans la presse spécialisée, ont été définies avec le plus grand soin afin que l'apprentissage ou le perfectionnement des enfants puisse s'effectuer dans de très bonnes conditions. En ce qui concerne notamment la sécurité et l'hygiène, compte tenu des transpositions auxquelles il a fallu procéder en fonction des caractéristiques très particulières de ces piscines-écoles, toutes les précautions nécessaires ont été prises. Il est bien évident que ces piscines-écoles ne représentent pas une solution définitive au problème de la natation. Il n'en reste pas moins que grâce à la modicité de l'investissement engagé et à la possibilité qu'elles offrent de toucher un grand nombre d'enfants elles représentent un moyen rapide et efficace de diffusion de la natation. Bien entendu, les enfants qui auront ainsi appris à se tenir sur l'eau dans ces petits bassins devront ensuite confirmer et compléter la formation par quelques séances en grand bain. Le nombre et la répartition des piscines de plein air, — 504 en 1958 contre 1.228 en 1968, il est bon de le rappeler au passage —, la généralisation progressive de la climatisation devraient permettre ce perfectionnement car il y a tout lieu de croire que les collectivités ayant bénéficié de ces piscines-écoles mobiles auront à cœur de veiller à ce que leurs enfants en tirent le bénéfice total et non une fausse sécurité.

7581. — M. Robert Ballanger demande à M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs) s'il peut lui fournir le montant détaillé des dépenses de l'Etat pour la construction de piscines ou de bassins nautiques depuis 1958 ainsi que le pourcentage que représente cette participation de l'Etat dans chaque construction, enfin la part supportée par les collectivités locales lors de la construction d'une piscine ou d'un bassin nautique. (Question du 27 septembre 1969.)

Réponse. — Ce n'est qu'à partir du début du V^e Plan que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a disposé d'un budget associant les équipements sportifs dits « scolaires » aux équipements sportifs dits « civils » dans le cadre de l'unicité des installations en vue de leur plein emploi. Aussi ne dispose-t-il pas, pour l'époque antérieure au V^e Plan, de renseignements financiers précis concernant les dépenses en matière de piscine. Par ailleurs, même s'il les avait eus, ceux-ci n'auraient été que peu significatifs du fait de l'accroissement certain du coût de la construction depuis cette époque. Il a donc paru préférable, pour répondre à la question de l'honorable parlementaire, d'indiquer, pour la période 1958 à 1966, le nombre de piscines financées et de donner en outre, pour les trois années de la période 1966 à 1968, toutes les indications de détail concernant le financement des piscines. Le nombre de piscines financées a été élevé : de 1958 à 1962, à 213, dont 53 couvertes ; de 1962 à 1965 (quatre années), à 429, dont 111 couvertes ; de 1966 à 1968 (trois années), à 356, dont 102 couvertes. Le tableau ci-joint donne les éléments financiers concernant les piscines financées au cours des trois premières années du V^e Plan (1966 à 1968). La participation de l'Etat rapportée à la dépense subventionnable s'élève, pour les piscines subventionnées, à 45,35 p. 100 et la participation des communes à 52,45 p. 100. Il convient de bien préciser que les taux de subvention sont évalués par rapport aux dépenses subventionnables, c'est-à-dire par rapport aux dépenses intéressant directement les activités sportives ou socio-éducatives. Dans de nombreux cas, les dépenses réelles des opérations sont très supérieures à leurs dépenses subventionnables, ceci pour plusieurs motifs principaux : les installations spectaculaires ne sont subventionnées que dans une très faible proportion, les tribunes ou gradins des équipements sportifs de compétition sont donc à la charge des collectivités auxquelles ils devraient, s'ils sont logiquement proportionnés, être facteur de recettes ; certaines installations complémentaires commerciales, telles que les bars ou restaurants, ou d'agrément, telles que de vastes espaces de baignade dans les piscines d'été, sont laissées à la charge des collectivités. Enfin, parfois, celles-ci décident de traiter leurs projets avec un luxe soit en volume construit, soit en choix de matériaux qui augmente largement le coût au-delà des dépenses subventionnables admises. Les collectivités prennent librement leurs décisions à cet égard, mais il en résulte bien entendu que les subventions rapportées aux dépenses réelles sont d'autant plus affaiblies que les différences entre les dépenses réelles et subventionnables sont plus grandes. Dans ces conditions, il apparaît clairement qu'il n'eût pas été réaliste de rapporter la participation de l'Etat à la dépense réelle des opérations.

Bilan financier des piscines.

Années 1966, 1967, 1968 (en milliers de francs).

ANNÉES	NOMBRE de piscines nouvelles.	DÉPENSE subvention- nable.	SUBVENTION de l'État.	POURCENTAGE	AUTRES subventions.	POURCENTAGE
				participation de l'État.		des collectivités.
				P. 100		P. 100
1966	114	110.488	47.967	43,41	4.093	—
1967	125	113.032	54.424	48,15	2.778	—
1968	108	145.248	64.879	44,67	1.225	—
Total	(1) 347	368.768	167.270	45,35	8.096	52,45

(1) Auxquelles s'ajoutent neuf piscines construites en travaux d'Etat (participation de l'Etat à 100 p. 100).

7652. — M. Nilès expose à M. le Premier ministre (Jeunesse, sports et loisirs) que, d'après certaines rumeurs, la piscine universitaire de Saint-Martin-d'Hères (Isère) qui fait partie de l'ensemble sportif situé dans le domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères et construite il y a trois ans seulement risque de ne pas être remise en service en octobre prochain faute de crédits nécessaires à son fonctionnement. Alors même que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs déclare vouloir enseigner la natation à tous les jeunes français, la fermeture de cette piscine serait une véritable aberration. En conséquence, il lui demande s'il peut lui indiquer si les crédits nécessaires au fonctionnement normal de cette piscine ont été attribués au rectorat et à quelle date elle ouvrira de nouveau ses portes. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire concernant le fonctionnement de la piscine universitaire de Saint-Martin-d'Hères (Isère), il y a lieu de rappeler, sur le plan général, que le fonctionnement des installations sportives universitaires nécessite des crédits importants et tout particulièrement le fonctionnement des piscines : coût approximatif 20.000 francs par mois ; d'où la nécessité et la recherche du « plein emploi » entre le sport scolaire et le sport extra-scolaire de façon à additionner également l'aide financière de l'Etat et des collectivités locales. Pour ce qui concerne plus spécialement la piscine du domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères, il faut souligner que, dans le cadre du « plein emploi », cette piscine, mise en service à la fin de 1967, a permis, depuis deux ans, la pratique de la natation à plusieurs centaines d'enfants des écoles primaires locales à la satisfaction pleine et entière de la municipalité mais sans aucune subvention de sa part. Pour l'année 1969 les crédits attribués ne permettent pas effectivement de couvrir les dépenses de fonctionnement de cette piscine jusqu'au 31 décembre prochain et il ne semble pas que la municipalité de Saint-Martin-d'Hères ait l'intention de participer au règlement de ces dépenses tout en réclamant instamment que les installations sportives universitaires soient mises à la disposition des sociétés sportives locales. Pour faire face à cette situation et permettre l'ouverture de la piscine à la prochaine rentrée universitaire, le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, s'efforce de dégager les crédits complémentaires qui sont nécessaires.

8060. — M. Massaubre rappelle à M. le Premier ministre (Jeunesse, sports et loisirs) qu'une décision récente envisage de consacrer un tiers du temps de scolarité de l'enseignement élémentaire à l'éducation physique et au plein air. Il lui demande, afin que puisse être respecté ce tiers temps pédagogique, dans quelle mesure et sous quelles conditions les écoles privées sous contrat peuvent utiliser les installations sportives municipales existantes telles que : plateau d'évolution, stade, gymnase. (Question du 21 octobre 1969.)

Réponse. — L'utilisation scolaire des installations sportives municipales subventionnées par l'Etat fait l'objet de dispositions prévues dans les engagements contractuels passés entre l'Etat et les collectivités concernées. Ces engagements précisent que la collectivité locale doit mettre les installations à la disposition des établissements de l'enseignement public et « sur autorisation et aux conditions fixées par la collectivité propriétaire des équipements, à la disposition des établissements d'enseignement privé, sous la responsabilité de ces établissements et de leur encadrement ».

AGRICULTURE

6716. — M. Buot expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un agriculteur met en valeur dans une commune une exploitation de 18 hectares dont 12 hectares en propriété. A environ 10 kilomètres de cette première exploitation qui constitue son domicile, il exploite une superficie de 25 hectares ayant un corps de ferme. De cette seconde partie dont il était locataire, cet exploitant a acquis récemment 9 hectares et le corps de ferme, bénéficiant en sa qualité de fermier préempteur d'une exonération des droits d'enregistrement. Actuellement il trouve à prendre en location dans la commune de sa première exploitation une terre et une ferme de 18 hectares. Cet agriculteur envisage d'abandonner la mise en valeur de l'exploitation éloignée ; il donnerait en location la partie dont il est propriétaire et consacrerait les revenus à l'amélioration du corps de ferme assez vétuste. Ce faisant, cet agriculteur améliorerait la structure de sa propriété exploitation. Mais il existe un obstacle à cette opération, à savoir l'exigibilité des droits d'enregistrement sur l'acquisition faite des immeubles éloignés qui ne seront plus mis directement en valeur par l'acquéreur. Il lui demande si l'intéressé ne peut dans un tel cas obtenir une dispense de paiement des droits, le dessaisissement d'exploitation des immeubles éloignés étant réellement pour amélioration des structures de l'exploitation principale. (Question du 19 juillet 1969.)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 1373 series 3 du code général des impôts que l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement instituée par ce texte au profit des acquisitions réalisées par les preneurs de baux ruraux titulaires du droit de préemption est subordonnée à la condition que l'acquéreur prenne l'engagement de continuer à exploiter le fonds pendant un délai minimum de cinq ans à compter de l'acquisition. Toute rupture de cet engagement entraîne la déchéance du régime de faveur. Quelques mesures de tempérament sont admises lorsque les opérations présentent pour l'acquéreur un caractère obligatoire et forcé, dans le cas de remembrement collectif ou des échanges visés à l'article 38-1 du code rural ou même des échanges purement amiables dans l'hypothèse où ils ne portent que sur une fraction n'excédant pas le quart de la superficie du bien acquis. Ces solutions ne peuvent être étendues, en l'état actuel du texte, au cas évoqué par l'honorable parlementaire, mais mes services étudient avec ceux du ministère de l'économie et des finances la possibilité d'atténuer les conséquences de la disposition générale prévue par le code général des impôts.

6724. — M. Fossé signale à M. le ministre de l'agriculture les conditions restrictives qui permettent aux jeunes fermiers de bénéficier de l'exonération des droits de mutation lors de l'acquisition d'une terre. Cette exonération n'est accordée qu'au bout de cinq années d'exercice de l'activité d'agriculteur. Cette mesure a sans doute pour objet de s'accorder l'exonération fiscale qu'à des personnes ayant la volonté de promouvoir une exploitation rentable et désireuse de se consacrer au métier d'agriculteur. Or, de plus en plus, les jeunes qui s'engagent dans le métier d'agriculteur s'y sont préparés par de longues études spécialisées qui démontrent leur volonté de demeurer à la terre. Or, il peut arriver qu'on leur refuse le droit d'exonération parce qu'ils ne réunissent pas les cinq années d'exercice prévues. C'est ainsi qu'un jeune homme, après huit années d'études agricoles et seize mois de service militaire, exploite depuis dix-huit mois une ferme dont il pourrait se rendre acquéreur. L'importance des droits de mutation qui lui sont réclamés augmente sensiblement l'investissement auquel il doit faire face. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de prendre en considération, pour le calcul de cinq années d'exercice de la profession ouvrant droit à l'exonération des droits de mutation, les années passées dans un établissement d'enseignement agricole. (Question du 19 juillet 1969.)

Réponse. — L'exonération des droits de mutation à titre onéreux visée par l'honorable parlementaire est accordée aux preneurs de baux ruraux qui exercent le droit de préemption. Or ce droit, exception exorbitante au droit de disposition du propriétaire, ne peut s'exercer que dans le cadre strict du champ d'application de la loi. Celle-ci exige que le preneur ait exercé au moins pendant cinq ans la profession agricole. La jurisprudence a précisé cette notion d'exercice de la profession agricole : c'est ainsi qu'il importe peu que le preneur n'ait pas exercé la profession agricole à titre exclusif (Cass. soc., 15 novembre 1951). Dans certains cas la jurisprudence a admis de prendre en compte le temps passé en qualité de stagiaire agricole (Cass. soc., 13 mai 1955). En exigeant cinq années de profession agricole, le législateur a voulu accorder au preneur un droit important, sous la garantie d'une forte présomption d'un attachement particulier du bénéficiaire au métier d'exploitant agricole et la preuve la plus tangible en a paru être l'exercice du métier lui-même pendant un certain délai. Les jeunes exploitants agricoles disposent, de leur côté, d'avantages particuliers en ce qui concerne les prêts à long terme ou les subventions d'installation s'ils remplissent certaines conditions.

7337. — M. Roucaute expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 675 du code rural prévoit que la section viticole du fonds national de solidarité agricole peut prendre en charge tout ou partie des annuités des prêts consentis aux viticulteurs sinistrés. Il lui demande : 1° sur quelle base est calculé le montant de la prise en charge des annuités de prêts ; 2° le montant par département de ces annuités pour les années 1967-1968. (Question du 13 septembre 1969.)

Réponse. — En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire il lui est donné les précisions suivantes : 1° le calcul de l'allègement accordé pour perte de récolte par la section viticole du fonds national de solidarité agricole, en application des dispositions de l'article 679 du code rural est effectué sur la base d'un prêt théorique au taux d'intérêt de 3 p. 100 d'une durée de dix ans et d'un montant égal à la différence entre l'évaluation des frais d'exploitation se rapportant à la récolte sinistrée et l'évaluation des produits de la vente de la récolte préservée. Ces deux éléments de calcul du déficit sont déterminés d'après les chiffres retenus par l'administration des contributions directes pour l'établissement des bénéfices forfaitaires à l'hectare ; 2° au cours des années 1967 et 1968 le montant par département des sommes prises en charge par la section viticole du fonds de solidarité agricole s'établit comme suit :

DÉPARTEMENTS	EN 1967	EN 1968
Alpes (Basses).....	345,83	»
Ardèche	2.022,22	7.686,68
Aube	8.293,98	1.588,46
Aude	278.688,22	715.451,02
Aveyron	12.502,61	4.447,44
Bouches-du-Rhône	197.822,76	210.154,74
Charente-Maritime	13.979,36	»
Corse	141.719,85	8.546,08
Drôme	1.260	1.226,25
Gard	3.070.869,01	2.780.639,82
Gers	79.243,82	6.310,41
Gironde	193.348,26	79.165,19
Hérault	9.270.038,32	10.419.796,25
Indre-et-Loire	»	10.557,10
Landes	15.992,13	838,19
Loir-et-Cher	23.819,16	19.417,17
Pyrénées (Basses).....	6.813,56	»
Pyrénées-Orientales	3.917.640,69	3.955.480,90
Rhône	170.134,70	197.636,14
Saône-et-Loire	4.736,09	2.713,87
Tarn	418.805,38	759.621,81
Tarn-et-Garonne	13.618,77	»
Var	60.142,27	647.195,12
Vaucluse	264.681,21	416.936,96
Yonne	7.137,19	»
	18.173.855,39	20.245.409,60

7775. — M. Strin expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un agriculteur ayant cessé son activité avait obtenu l'indemnité viagère de départ. Etant décédé postérieurement, sa veuve a bénéficié de la réversion mais cela antérieurement au décret du 26 avril 1968. La Caisse de mutualité sociale agricole refuse à cette personne le bénéfice des prestations maladies au motif que la réversion est intervenue antérieurement au décret susdit, lequel prévoit dans son article 23 que ses dispositions sont applicables à partir de sa publication et seulement pour les transferts effectués postérieurement à cette date. Il lui demande si on ne doit pas considérer que les bénéficiaires de l'indemnité de réversion peuvent bénéficier de l'assurance maladie même si la réversion est intervenue antérieurement au décret précité, l'application postérieure au décret étant limitée aux conditions d'attribution de l'indemnité viagère de départ. (Question du 7 octobre 1969.)

Réponse. — Les décrets n° 63-455 du 6 mai 1963 et n° 63-1207 du 4 décembre 1963 qui régissent l'indemnité viagère de départ pour les transferts effectués avant l'entrée en vigueur des décrets n° 377 et 378 du 26 avril 1968 ne prévoient pas, en effet, que les veuves de titulaires de l'indemnité viagère de départ bénéficiaires de l'indemnité de réversion seront garanties par l'assurance maladie-maternité, invalidité des exploitants agricoles (A. M. E. X. A.). Cette situation a retenu toute mon attention. Un projet de décret, actuellement à l'étude, permettra désormais à tous les conjoints survivants de titulaires de l'indemnité viagère de départ de bénéficier du régime de l'A. M. E. X. A. même si leurs droits résultent de transferts d'exploitation antérieurs à l'entrée en vigueur des décrets d'avril 1968. Jusqu'à cette date, les intéressées peuvent adhérer au nouveau régime d'assurance volontaire agricole institué par l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967, rendu applicable aux mem-

bres des professions agricoles par les décrets n° 69-381 et 69-382 du 24 avril 1969 et dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} mai de la même année. La demande doit être adressée à l'un des organismes assureurs habilités du département du domicile.

ECONOMIE ET FINANCES

2010. — M. Grandsart rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963 avait prévu, dans son article 3 relatif aux plus-values sur les terrains à bâtir, une exonération de 50.000 francs par an, et une décote lorsque le montant de la plus-value était compris entre 50.000 et 100.000 francs. Ce régime a été modifié par l'article 79-11 de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, aux termes duquel « l'exonération et la décote visées au III de l'article 150 ter (du code général des impôts), ne sont pas applicables lorsque le contribuable a déjà bénéficié de l'un ou de l'autre de ces avantages au titre de l'une des cinq années qui précèdent celle de la cession. L'interprétation de ce texte ne donne pas lieu du seul fait de l'existence d'une exonération dans les cinq années antérieures à la cession de l'intégralité de l'exonération et de la décote. Il en est autrement lorsque l'exonération ou la décote n'ont été utilisées, durant ces cinq années, qu'en partie. Il lui expose la situation d'une personne qui vend en 1970 un terrain acquis depuis plus de cinq ans, et réalise une plus-value nette de 40.000 francs. Elle a déjà réalisé des plus-values similaires de 20.000 francs en 1966 et 30.000 francs en 1968. Il lui demande comment sera calculée la plus-value. Les interprétations actuelles se divisent en deux tendances ; l'une, se tenant à la lettre du texte, prétend que la plus-value réalisée en 1968 (30.000 francs) est taxable sans exonération ni décote, du seul fait de l'existence d'une exonération dans les cinq années antérieures et qu'il en est de même de la plus-value réalisée en 1970. En résumé, il suffirait à l'extrême d'une exonération d'un franc pour perdre pour cinq ans le bénéfice de l'exonération et la décote. L'autre tendance, essayant de dégager l'esprit du texte, raisonne de la manière suivante : en 1968, l'exonération de 50.000 francs se trouve n'avoir été utilisée dans les cinq années antérieures qu'à concurrence de 20.000 francs. Il reste disponible une exonération de 30.000 francs. Donc la plus-value réalisée en 1968 n'est pas taxable. En 1970, l'exonération de 50.000 francs a été utilisée entièrement dans les cinq années antérieures mais la décote reste entièrement applicable. Cette décote sera de 100.000 (100.000 — 20.000 — 30.000) = 40.000. Cette dernière interprétation semble plus logique et plus conforme au principe de l'égalité devant l'impôt. (Question du 31 octobre 1969.)

Réponse. — Il est précisé, tout d'abord, que, pour l'application des dispositions de l'article 79-11 de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967, qui prévoient des restrictions à l'application de l'exonération et de la décote visées au III de l'article 150 ter du code général des impôts, seules sont prises en considération les mutations intervenues après le 1^{er} janvier 1968. Par ailleurs, il a paru possible d'admettre que le bénéfice de l'un ou de l'autre de ces avantages soit accordé, dans la limite de 50.000 francs au titre de l'une des cinq années suivant celle au cours de laquelle l'exonération ou la décote a été pratiquée. Bien entendu, cette mesure de tempérament ne concerne que les plus-values dont le montant total pour une année est inférieur à 100.000 francs, avant application des pourcentages prévus au III de l'article 150 ter précité. Ainsi, dans l'exemple envisagé par l'honorable parlementaire, la plus-value réalisée en 1968 est exonérée, celle réalisée en 1970 est imposable à concurrence de 40.000 francs (50.000 francs — 30.000 francs) soit 20.000 francs.

4400. — M. Herman expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** : qu'en ce qui concerne l'impôt sur les plus-values immobilières réalisées par les personnes physiques, la loi prévoit une exonération à la base de 50.000 francs et une décote lorsque la plus-value est comprise entre 50.000 et 100.000 francs. De sorte que si un contribuable a vendu un immeuble au cours d'une année déterminée et réalisé une plus-value de 50.000 francs, il n'est pas taxé à l'impôt correspondant. La loi prévoit d'ailleurs que ce même contribuable ne peut plus bénéficier d'une autre exonération au cours des cinq années qui suivent la réalisation ayant entraîné la taxation. Il a néanmoins été exonéré d'une plus-value de 50.000 francs pour cinq ans. Mais si un contribuable vend un immeuble et si la plus-value dégagée n'est que de 1.000 francs par exemple, il est également exonéré de la taxation pour ces 1.000 francs mais ceci semble assez paradoxal, il ne peut plus bénéficier au cours des cinq années suivantes d'aucune autre plus-value. Il est donc pénalisé vis-à-vis du premier d'une perte fiscale de 49.000 F en plus-value, dont le premier a bénéficié et dont le deuxième ne pourra jamais plus bénéficier. Il semble qu'il s'agit là d'une lacune de la loi fiscale et que, si cette loi accorde à un contribuable une exonération de plus-value de 50.000 francs pour une période de cinq années, elle doit être accordée à tous et il doit être possible d'utiliser cette franchise en

une ou plusieurs fois au cours de ladite période de cinq ans. (Question du 8 mars 1969.)

Réponse. — Il a paru possible d'admettre que, pour l'application des dispositions de l'article 79-11 de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 qui prévoient des restrictions à l'application de l'exonération et de la décote visées au III de l'article 150^{ter} du code général des impôts, le bénéfice de l'un ou de l'autre de ces avantages soit accordé dans la limite de 50.000 francs au titre de l'une des cinq années suivant celle au cours de laquelle l'exonération ou la décote a été pratiquée. Bien entendu, cette mesure de tempérament ne concerne que les plus-values dont le montant total pour une année est inférieur à 100.000 francs, avant application des pourcentages prévus au III de l'article 150^{ter} précité. Cette solution répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

6111. — M. Alain Terrenoire rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, en application de l'article 81 du code général des impôts, sont affranchies de l'impôt sur le revenu des personnes physiques : « ...9° Les allocations, y compris celles de chômage, indemnités et prestations servies, sous quelque forme que ce soit, par l'Etat, les collectivités et les établissements publics, en application des lois et décrets d'assistance et d'assurances;... ». Il lui rappelle, par ailleurs, que l'aide du fonds national de l'emploi s'adresse aux travailleurs en chômage ou non, à condition qu'ils acceptent une reconversion professionnelle dans le sens de la modernisation des activités économiques. Le fonds intervient en versant différentes sortes de primes et d'indemnités qui sont : 1° une prime de transfert et de réinstallation ; 2° une indemnité pour frais de déplacement ; 3° une indemnité forfaitaire pour transport du mobilier ; 4° une indemnité de recherche d'emploi ; 5° une indemnité de double résidence ; 6° une indemnité d'hébergement. En outre, les interventions à titre collectif du fonds national de l'emploi peuvent entraîner : a) l'attribution d'allocations temporaires dégressives ; b) l'allocation spéciale de pré-retraite en faveur des travailleurs âgés de plus de soixante ans. Il lui demande si ces diverses indemnités et allocations entrent dans le cadre de l'exonération prévue par l'article 81-9°, C. G. I. Dans la négative, il souhaiterait savoir les raisons pour lesquelles ces diverses indemnités et allocations ne sont pas affranchies de l'impôt. (Question du 7 juin 1969.)

Réponse. — Les différentes primes ou indemnités visées par l'honorable parlementaire, à savoir : prime de transfert et de réinstallation, indemnité pour frais de déplacement, indemnité forfaitaire pour transport du mobilier, indemnité de recherche d'emploi, indemnité de double résidence et indemnité d'hébergement, entrent dans la catégorie des sommes qui sont exonérées d'impôt sur le revenu des personnes physiques en vertu des dispositions de l'article 81-9° du code général des impôts. En revanche, l'allocation temporaire dégressive et l'allocation spéciale de pré-retraite qui ont pour effet de garantir aux travailleurs ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement collectif un minimum de ressources dont le montant est compris entre 75 p. 100 et 90 p. 100 de leur rémunération antérieure, présentent le caractère d'un revenu de remplacement et elles sont, à ce titre, passibles de l'impôt dans les mêmes conditions que les traitements et salaires proprement dits.

6709. — M. Dasslé expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 1^{er}, I, premier alinéa, de la loi n° 68-1043 du 29 novembre 1968, a supprimé la taxe sur les salaires en ce qui concerne les rémunérations versées à compter du 1^{er} décembre 1968. Toutefois, les employeurs assujettis à la T. V. A. sur un montant inférieur à 90 p. 100 de leur chiffre d'affaires au titre de l'année civile précédant celle du paiement des rémunérations restent redevables dans une certaine proportion de ladite taxe. En ce qui concerne plus particulièrement les concessionnaires et agents de vente de véhicules, il ressort, dans la majeure partie des cas, que les employeurs rentrent dans ce cas d'exception, par suite de l'exonération temporaire en 1968 de la T. V. A. pour les véhicules d'occasion en vertu de la loi du 6 janvier 1966. Il lui demande si, compte tenu, d'une part, que cette unique disposition temporaire expirait le 1^{er} janvier 1969, c'est-à-dire un mois après l'entrée en vigueur du nouveau régime, et, d'autre part, que par un communiqué ministériel du 15 avril 1969, commenté dans une note du 9 mai 1969, l'application du taux majoré auxdits véhicules n'a pu être rapportée qu'à compter du 15 avril 1969 pour donner lieu à la taxation au taux intermédiaire — il n'est pas possible d'envisager une mesure de tempérament dans le cas considéré. (Question du 19 juillet 1969.)

Réponse. — Il est admis que les commerçants en véhicules automobiles d'occasion se réfèrent aux affaires qu'ils ont traitées, non en 1968, mais en 1969, pour apprécier la quotité de l'exonération de taxe sur les salaires à laquelle ils peuvent prétendre pour cette dernière année. Cette mesure répond aux préoccupations exposées par l'honorable parlementaire.

7212. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à l'issue du conseil des ministres du vendredi 8 août, le porte-parole du gouvernement a lu une déclaration du Président de la République où il rappelait « qu'il était nécessaire de faire prendre conscience à chaque français des réalités, de toutes les réalités ». Parmi les réalités, la situation de la France à l'égard des autres monnaies donc de la parité du franc est essentielle. Elle est liée à la situation des réserves en or et en devises de la nation. Déjà avant la dévaluation du franc, il demandait au gouvernement par une question écrite n° 6882 publiée au *Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 2 août 1969, à laquelle il n'a pas encore eu de réponse, d'une part le montant des réserves nettes de change de la Banque de France aux 31 décembre 1967, 30 juin 1968, 31 décembre 1968 et 30 juin 1969, et d'autre part, le montant des tirages ou remboursements effectués vis-à-vis de créanciers extérieurs du 31 décembre 1967 au 30 juin 1969. Cette question manifestait une inquiétude à laquelle s'ajoute aujourd'hui un sentiment de surprise. En effet, le Gouvernement vient de décider de tirer 985 millions de dollars sur le Fonds monétaire international, selon les conditions que celui-ci consentira, de procéder en outre à un recours complémentaire auprès de nos partenaires de la C. E. E. pour 400 millions de dollars et enfin auprès de la banque des règlements internationaux (B. R. I.) pour un montant de 200 millions de dollars. L'ensemble de ces concours nouveaux représente donc un total de 1.585 millions de dollars soit 8.876 millions de francs. Ce chiffre est à rapprocher des réserves françaises qui s'élevaient d'après les déclarations officielles au début du mois d'août, à 3,6 milliards de dollars soit quelque 19 milliards de francs, alors qu'elles avaient été au début de 1968 de 5,5 milliards de dollars. Il lui demande donc si le Gouvernement entend pratiquer dans le domaine monétaire comme dans les autres domaines, une politique de vérité, afin que la dévaluation qui n'est qu'un moyen, permette de retrouver les équilibres fondamentaux de notre économie qui ne peuvent être établis qu'avec la confiance indispensable de tous les français, écartant ainsi toute spéculation nationale ou internationale. Il souhaiterait donc connaître précisément et dans les meilleurs délais quel est le montant des réserves en or et devises de la Banque de France aux 1^{er} janvier 1968, 30 juin 1968, 1^{er} janvier 1969 et 8 août 1969, et l'utilisation depuis le 1^{er} janvier 1968 des concours internationaux auprès du Fonds monétaire international ou des autres prêteurs internationaux ou des banques centrales. (Question du 6 septembre 1969.)

Réponse. — Le montant des réserves publiques de change en or et devises convertibles et l'endettement à court terme à l'égard des banques centrales étrangères ont évolué comme suit entre le 31 décembre 1967 et le 8 août 1969 :

DATES	RÉSERVES PUBLIQUES	ENDETTEMENT A COURT TERME
	en or et en devises convertibles (1).	à l'égard des banques centrales étrangères (2).
	(Millions de dollars.)	
31 décembre 1967.	6.108	>
30 juin 1968.....	5.517	100
31 décembre 1968.	4.200	850
30 juin 1969.....	3.610	1.415
8 août 1969.....	3.580	1.520

(1) Réserves en or et en devises convertibles détenues par la Banque de France et par le fonds de stabilisation des changes.

(2) Encours des tirages sur les facilités de crédit consenties à la Banque de France par les banques centrales étrangères.

La France a effectué en 1968 un tirage sur le Fonds monétaire international, à hauteur de 885 millions de dollars, mais ce tirage ne constitue pas un endettement à l'égard du F. M. I. car il s'analyse en une mobilisation, d'ailleurs inconduite, de créances détenues par la France auprès du Fonds. Par ailleurs, la France a procédé le 26 septembre 1969 à un tirage de 500 millions de dollars dans le cadre de l'accord de confirmation qui met à la disposition de notre pays 985 millions de dollars au titre de nos possibilités de tirages conditionnels sur le F. M. I.

7361. — M. Morison fait observer à M. le ministre de l'économie et des finances que les frais et honoraires afférents aux déclarations de succession sont déductibles de l'actif successoral s'il est régulièrement établi que le défunt avait donné « expressément » ou « tacitement » mandat à l'officier ministériel de régler lesdites successions (R. N. F. 14 janvier 1949, I. N. D. 6674). Dans ces conditions, il lui demande : 1° si une attestation de frais signée du

notaire est suffisante pour que ceux-ci soient considérés comme un passif de succession; 2° de quelle manière, dans l'affirmative, il faut entendre les termes « expressément » ou « tacitement », c'est-à-dire doit-on considérer que le seul fait d'avoir établi un acte de dernière volonté (donation, testament) chez le notaire rédacteur de la déclaration de succession suffit à justifier le terme « tacitement », ou bien que l'administration exigera que cette volonté résulte expressément d'un écrit (inclus ou non dans l'acte de dernière volonté). (Question du 16 septembre 1969.)

Réponse. — 1° et 2°. La solution rappelée par l'honorable parlementaire indique notamment que, pour la liquidation des droits de succession, les frais et honoraires afférents aux déclarations de succession échues au défunt sont susceptibles d'être déduits de l'actif héréditaire s'il est régulièrement établi que ledit défunt avait donné expressément ou tacitement mandat au notaire de régler les successions en cause. L'existence d'un mandat tacite peut se déduire de la correspondance échangée entre le défunt et le notaire ou des démarches effectuées par ce dernier. Il en est de même, en principe, lorsqu'un acte de dernière volonté a été établi en l'étude du notaire rédacteur de la déclaration de succession. Conformément aux dispositions de l'article 760 du code général des impôts, l'administration a, dans tous les cas, la faculté d'exiger la production d'une attestation du notaire certifiant l'existence de la dette à la date de l'ouverture de la succession.

7486. — M. Lebon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences des mesures d'encadrement du crédit pour les personnes ayant obtenu un emprunt auprès de la caisse mutuelle des enseignants des Ardennes, affiliés à la fédération du crédit mutuel d'Alsace et de Lorraine. L'encadrement du crédit est applicable immédiatement à chaque caisse sans qu'il soit tenu compte des engagements pris auprès de la clientèle. Des personnes qui ont commencé à construire et épuisé leur apport personnel après avoir reçu un engagement de crédit sont ainsi dans l'obligation de stopper leurs travaux. D'autre part, des promesses de vente, souvent avec dédit, ont été signées pour des acquisitions de logements anciens ou de terrains pour lesquels le financement avait été accordé. Cette situation crée des difficultés graves pour les personnes en cause, qu'il s'agisse de clients de la caisse de l'artisanat et des entreprises locales. Il lui demande de lui indiquer s'il n'estime pas devoir : 1° autoriser la caisse mutuelle des enseignants des Ardennes à respecter les engagements pris; 2° permettre la satisfaction des besoins urgents, par exemple les cas sociaux en ce qui concerne le logement. (Question du 19 septembre 1969.)

Réponse. — Les premières mesures d'encadrement du crédit ont été prises le 12 novembre 1968. La prolongation de ces mesures jusqu'au 30 juin 1969 puis jusqu'au 31 décembre 1969 ont été respectivement décidées le 19 décembre 1968 et le 8 mai 1969. Toutes ces décisions ont été immédiatement notifiées à la confédération nationale du crédit mutuel qui a été chargée de les porter à la connaissance des caisses de crédit mutuel. Ces caisses ont donc disposé d'un délai suffisant pour se conformer aux limites qui leur étaient imparties et adapter le volume de leurs nouveaux crédits en tenant compte des engagements qu'elles avaient pu prendre antérieurement. Il convient de rappeler au surplus que des mesures moins rigoureuses ont été prises en ce qui concerne la progression des crédits à moyen terme mobilisables destinés au financement de la construction. En tout état de cause, rien ne s'oppose à ce que dans le cadre d'une fédération de caisses de crédit mutuel, les dépassements de certaines caisses puissent être éventuellement compensés par une moindre progression des crédits distribués par d'autres caisses.

7588. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un commerçant a fait procéder à de grands travaux de modernisation de son entreprise avec le concours d'un architecte qui, non seulement a établi les plans, mais encore a surveillé leur exécution. Il lui demande si les honoraires de cet architecte doivent être passés directement, au moment de leur paiement, au compte des frais généraux, comme le seraient des honoraires de notaire pour la vente d'un immeuble ou d'un fonds de commerce ou bien s'ils doivent s'ajouter à la valeur des travaux effectués, par l'augmentation fictive de ceux-ci. Il lui demande quelle serait, dans la dernière hypothèse la durée de l'amortissement desdits travaux. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — A la différence des frais d'établissement parmi lesquels figurent les frais d'actes notariés, les honoraires d'architectes ne revêtent pas le caractère de charges d'exploitation susceptibles d'être immédiatement déduites des résultats de l'exercice au cours duquel elles sont exposées mais constituent, au contraire, un élément du prix de revient de la construction dont le montant n'est admis à une déduction en franchise d'impôt que sous la forme d'un amortissement sur la durée normale d'utilisation.

7589. — M. Chauvet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la détermination de l'assiette du droit de partage en cas de liquidation de société donne lieu à des divergences d'interprétation. Il lui demande : 1° si, dans le cas où la répartition effectuée entraîne la perception du précompte mobilier prévu à l'article 223 series du C. G. I., il convient bien d'exclure des bases du droit de partage le montant dudit précompte; 2° si, pour les répartitions effectuées durant la liquidation et taxées lors de la distribution du solde, le droit de partage doit bien également être calculé sur le montant net desdites répartitions, après déduction de la retenue de 24 p. 100 ou de la taxe spéciale de 12 p. 100 ayant frappé la distribution de la réserve de réévaluation. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — 1° Considéré comme étant à la charge de la société qui l'a acquitté, le précompte est effectivement déductible de l'actif brut pour la détermination du montant de l'actif net sur lequel le droit de partage est liquidé. 2° La situation pouvait être différente en ce qui concerne l'ancienne retenue de 24 p. 100 ou l'ancienne taxe spéciale de 12 p. 100 visées par l'honorable parlementaire, dès lors que celles-ci étaient versées pour le compte des membres de la société. En effet, la perception à opérer sur l'acte de partage dépendant de la composition de la masse à partager, les sommes qui étaient affectées au paiement de la retenue ou de la taxe spéciale dont il s'agit n'auraient échappé à la perception du droit de partage que dans l'hypothèse où elles auraient été exclues de cette masse par les parties.

7691. — M. Solisson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'augmentation en 1969 des impôts locaux directs et notamment de la patente; il lui précise que celle dernière imposition a subi cette année, en moyenne nationale, l'une des plus fortes augmentations qui aient été enregistrées depuis 1945, en particulier dans les grandes villes, de sorte que, en période de restriction de crédits, les commerçants et les artisans peuvent difficilement supporter sans majoration de leurs prix de vente un tel accroissement de leurs charges fiscales. Il lui demande : 1° dans l'immédiat et compte tenu des circonstances de tous ordres dans lesquelles intervient cette aggravation de la fiscalité, s'il n'estime pas que des instructions devraient être données à la direction générale des impôts, d'abord pour qu'il soit fait, par application des articles 1965 G et suivants du code général des impôts, une plus large utilisation des possibilités de remise gracieuse, ensuite pour qu'il soit accordé de façon plus libérale des délais de paiement aux intéressés; 2° si, selon les informations dont ses services peuvent disposer, l'augmentation de la patente constatée en 1969 se poursuivra en 1970; 3° en cas de réponse affirmative à la question précédente, s'il ne juge pas indispensable que des mesures soient prises afin d'enrayer la hausse prévue, sans toutefois qu'il soit porté atteinte à l'autonomie financière des collectivités locales. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — 1° Etant donné la diversité des situations susceptibles de se présenter, il n'est pas possible d'envisager, par voie de mesure générale, l'octroi de remises gracieuses aux artisans et aux commerçants qui peuvent difficilement faire face à l'augmentation de leurs patentes. Mais les commerçants et artisans qui seraient dans l'impossibilité de se libérer envers le Trésor peuvent adresser individuellement au directeur départemental des services fiscaux une demande en vue d'obtenir un allègement de leur dette. Il est donné l'assurance que ces demandes seront examinées avec toute la bienveillance désirable, compte tenu de chaque cas particulier. D'autre part, ceux d'entre eux qui souhaiteraient, en raison des difficultés de trésorerie qu'ils éprouvent, obtenir des délais de paiement, peuvent en faire la demande au comptable du Trésor chargé du recouvrement de l'impôt. Ces demandes feront également l'objet d'un examen attentif. 2° S'il est vrai que les patentes, comme l'ensemble de la fiscalité directe locale, ont subi une augmentation sensible en 1969, on peut tenir pour certain que la situation sera différente pour 1970. En effet, les estimations actuelles conduisent à penser que le produit du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires devrait augmenter en 1970 de 18 p. 100 environ, ce taux très élevé correspondant pour partie à l'accroissement de la masse salariale. Par ailleurs, des instructions ont été adressées aux préfets afin qu'ils recommandent aux collectivités locales de limiter, en principe, le taux de progression de leurs dépenses à un niveau voisin de celui retenu pour le budget de l'Etat, soit 6 p. 100. Dans ces conditions, il paraît possible d'éviter, dans le plus grand nombre des cas, une augmentation de la pression fiscale locale en 1970. A plus long terme, diverses réformes ou solutions techniques devront permettre de mieux adapter la patente aux besoins des collectivités locales. La prochaine révision des évaluations des propriétés bâties fournira des bases plus homogènes pour l'assiette de la patente et permettra ainsi d'améliorer sa répartition individuelle. La substitution à la patente de la taxe professionnelle prévue par l'ordonnance du 7 janvier 1959 ira de pair avec une adaptation et une modernisation du tarif actuellement en vigueur qui établira une meilleure relation entre le montant des cotisations et les facultés contri-

butives de chacun. Enfin, la répartition d'une fraction croissante du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires en fonction des impôts sur les ménages contribuera, au cours des années à venir, à atténuer les inégalités d'imposition qui sont actuellement constatées d'une commune à l'autre. 3^e En revanche, une mesure générale tendant à plafonner la hausse des budgets locaux ou du produit de la contribution des patentes porterait atteinte à l'autonomie financière des collectivités locales et placerait dans une situation difficile certaines collectivités engagées dans des programmes d'investissements.

7715. — **M. Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines importations de biens d'équipement qui ont été réalisées dans de traditionnelles conditions de crédit consenties par les fournisseurs étrangers, généralement quatre-vingt-dix jours. Lorsque de telles importations ont été réalisées avant le 8 août et ont fait l'objet d'une livraison aux utilisateurs sur la base de l'ancienne parité du franc alors que le fournisseur étranger n'est pas encore réglé, ce dernier devra l'être au nouveau taux de change, toute possibilité de couverture de change à terme étant refusée à l'importateur de biens d'équipement. Il lui demande si des dispositions particulières ne devraient pas être également envisagées, dans ce cas, pour ne pas laisser une telle charge à l'importateur, charge souvent supérieure à sa marge bénéficiaire. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Le changement de la parité du franc a eu pour effet de modifier les cours d'intervention de la Banque de France sur le marché des changes. Il s'ensuit que tous les transferts effectués postérieurement à la date du 11 août 1969 doivent être réalisés aux cours nouveaux, quelle que soit la date à laquelle ont été contractées les obligations en vertu desquelles ces règlements sont effectués. Aucune disposition ne permet par ailleurs de compenser les pertes de change qui pourraient résulter de cette situation.

7735. — **M. Cazeneuve** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'au mois de janvier 1959 des mesures ont été prises pour interdire l'achat à terme de devises étrangères destinées à effectuer les paiements des marchandises importées. Or, les importateurs qui ont acheté à terme de trente, soixante et quatre-vingt-dix jours des marchandises qu'ils avaient importées, et qui ont eux-mêmes procédé à la revente de ces marchandises à trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours, ne peuvent, dans les circonstances actuelles, reporter le produit de la dévaluation sur leurs clients acheteurs. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de permettre à ces importateurs de ne pas subir la perte qui leur est ainsi injustement imposée. (Question du 3 octobre 1969.)

Réponse. — La nécessité de défendre la monnaie a conduit à réduire au maximum les possibilités de couverture de change à terme, aussi bien en ce qui concerne les produits qui peuvent en bénéficier que les délais de couverture. A ce titre, la circulaire du 17 janvier 1969 modifiant la circulaire du 4 décembre 1968 relative à la constitution des couvertures de change à terme, bien qu'ayant notablement assoupli le régime antérieur, n'a autorisé ces opérations qu'au bénéfice d'un nombre limité de produits essentiels. Il est précisé, par ailleurs, que le changement de la parité du franc ayant eu pour effet de modifier les cours d'intervention de la Banque de France sur le marché des changes, tous les transferts effectués postérieurement à la date du 11 août 1969 doivent être réalisés aux cours nouveaux. Aucune disposition ne permet de compenser les pertes de change qui pourraient résulter de cette situation.

7768. — **M. Boulay** indique à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un très grand nombre de jeunes étudiants ou étudiantes, qui ne se laissent tenter ni par la drogue, ni par la vie de bohème des « beatniks » ou des « hippies », exercent une petite activité professionnelle à temps partiel soit pendant la durée de leurs études, soit pendant les vacances universitaires, c'est-à-dire pendant les mois d'été. Il lui fait observer qu'il s'agit, la plupart du temps, de jeunes appartenant à des familles modestes et que ce travail, rémunéré, a pour objet d'alléger la charge familiale ou même, dans le cas du travail d'été, de permettre de disposer d'une somme d'argent dès la rentrée universitaire pour attendre le versement du premier terme de bourse, qui n'a généralement lieu qu'en décembre ou janvier. Or, il lui indique qu'en vertu de la législation actuelle, les sommes ainsi encaissées sont imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et viennent s'ajouter au revenu imposable du chef de famille, à moins que l'enfant se décide de faire une déclaration de revenus séparée, ce qui entraîne la plupart du temps une imposition nulle, en raison de la modicité du revenu, mais ce qui a pour conséquence, pour le chef de famille, la perte d'une demi-part. La législation actuelle, qu'il est inutile de rappeler dans la réponse à cette question, est

donc particulièrement rigoureuse vis-à-vis des jeunes et des familles et il lui demande, dans ces conditions, de lui faire connaître quelles mesures il compte proposer au Parlement, à l'occasion du projet de réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, pour que les revenus du travail d'été des étudiants ne soient désormais plus soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, quel que soit le mode de déclaration, et pour que les revenus du travail à temps partiel des étudiants, lorsque ce travail a lieu en cours d'année, ne soient soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques qu'au-delà d'un abattement de 5.000 francs, quel que soit, également, le mode de déclaration, étant bien entendu que les contribuables intéressés devraient répondre à un certain nombre d'autres conditions (âge, situation familiale, régularité des études, etc.). Une disposition de cette nature, qui entraînerait sans doute une perte minime pour le Trésor encouragerait les jeunes et aiderait grandement les familles, ce qui explique que les uns et les autres l'attendent avec impatience. (Question du 7 octobre 1969.)

Réponse. — Les sommes reçues par les étudiants en rémunération d'une activité exercée même occasionnellement présentent le caractère d'un revenu imposable au même titre que les salaires alloués dans l'exercice de la même activité par des personnes qui n'auraient pas la qualité d'étudiant et il n'est pas possible, dès lors, d'exonérer d'impôt sur le revenu des personnes physiques les sommes dont il s'agit. Toutefois, l'administration ne manque pas d'examiner, avec toute la largeur de vues désirable, les demandes présentées par les chefs de famille qui, en raison des sacrifices consentis pour permettre à leurs enfants la poursuite de leurs études, éprouvent de réelles difficultés à s'acquitter en totalité des cotisations dont ils sont redevables.

7905. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, préoccupée de la répercussion possible de la nouvelle hausse du taux de l'escompte sur les intérêts afférents à une grande partie des emprunts immobiliers qui contraindrait les acquéreurs de logements, déjà très lourdement endettés, à rembourser des sommes beaucoup plus élevées que celles prévues dans leur contrat de prêt initial, particulièrement pour ceux qui ont contracté un emprunt en vue de la construction ou de l'achat d'un logement avant les premières hausses du taux de l'escompte en octobre 1968, elle lui demande quelles décisions il entend prendre à ce sujet. (Question du 14 octobre 1969.)

Réponse. — Les conséquences du relèvement du taux de l'escompte en matière de prêts immobiliers ont fait l'objet d'une étude attentive au ministère de l'économie et des finances. Devant l'impossibilité de créer un taux d'escompte particulier pour les crédits immobiliers, des mesures ont été mises au point en liaison avec les établissements de crédit en vue de limiter les incidences de la hausse du taux de l'escompte sur le coût de ces crédits. En ce qui concerne les contrats en cours comportant une clause d'indexation sur le taux de l'escompte dont il n'est pas possible de remettre en cause l'application, l'incidence de la hausse du taux d'escompte de un point et demi intervenue en juillet 1968 a pu néanmoins être limitée à 1,25 grâce à la suppression de la quatrième signature et à une réduction des commissions de réescompte. D'autre part, s'il n'a pas été possible de réduire de la même façon l'incidence de la hausse de 1 point du taux de l'escompte intervenue en novembre 1968, les hausses de juillet et septembre 1969 qui ont porté le taux de l'escompte de 6 à 7 p. 100, puis 8 p. 100 n'ont pas été répercutées sur les emprunteurs. Ainsi la hausse du taux de l'escompte n'a eu d'incidence sur les contrats en cours qu'à concurrence de la moitié (2,25 points au lieu de 4,5).

7953. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, pour favoriser le développement de l'épargne, il a décidé d'instituer, jusqu'au 30 mai 1970, une prime temporaire d'épargne qui doit s'ajouter au taux d'intérêt et à la prime de fidélité versée aux titulaires des premiers livrets de caisse d'épargne (livret A). Cette prime, dont le taux a été fixé à 1,50 p. 100, est assise sur les dépôts supplémentaires effectués postérieurement au 1^{er} septembre 1969. Son montant est calculé pour chaque déposant par comparaison du solde moyen de son premier livret au cours des périodes : 1^{er} janvier 1969, 1^{er} septembre 1969 et 1^{er} juin 1970. Il lui expose à ce sujet la situation d'une personne qui, peu de temps après la définition de la nouvelle parité du franc, et compte tenu des appels à l'épargne faits par les plus hautes autorités de l'Etat et divers membres du Gouvernement, a placé la totalité de ses économies et celles de divers membres de sa famille sur des livrets de caisse d'épargne. Ce placement a été effectué le 19 août. Les intéressés se voient donc privés de la prime temporaire d'épargne puisque celle-ci n'est assise que sur les dépôts supplémentaires effectués après le 1^{er} septembre 1969. Il lui demande s'il ne peut envisager une modification de cette date, qui pourrait par exemple être reculée au 8 août 1969. (Question du 15 octobre 1969.)

Réponse. — Contrairement à ce que semble croire l'honorable parlementaire, les épargnants qui ont fait des versements au mois d'août sur leur premier livret de caisses d'épargne ne sont pas exclus du bénéfice de la prime temporaire d'épargne. En effet, celle-ci doit être calculée sur l'augmentation du solde moyen enregistrée durant la période du 1^{er} septembre 1969 au 31 mai 1970 par rapport au solde moyen constaté pour la période allant du 1^{er} janvier 1969 au 1^{er} septembre 1969, le solde moyen d'une période étant apprécié par référence aux intérêts acquis pendant celle-ci. Or les versements opérés au mois d'août 1969, c'est-à-dire à la fin de la première période, n'ont porté intérêt que pendant peu de temps et n'ont donc accru que d'une manière minime le solde moyen de cette période. En revanche, et en l'absence de retraits ultérieurs, le solde moyen afférent à la seconde période se trouvera majoré du montant de ces versements. Ainsi les versements opérés au mois d'août seront pris en considération pour le calcul de la prime temporaire d'épargne qui est susceptible d'être attribuée aux épargnants en cause.

7955. — **M. Radius** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi du 26 janvier 1927 a permis la prise en compte des services accomplis dans l'armée allemande pendant la guerre 1914-1918 par les Alsaciens-Lorrains. Ces services sont pris en compte comme s'ils avaient été accomplis dans l'armée française, c'est-à-dire qu'ils ouvrent droit à une bonification pour campagne double lorsqu'ils ont été effectués dans des zones de front. Par contre, en ce qui concerne les agents de la Société nationale des chemins de fer français enrôlés de force dans la Wehrmacht, comme Alsaciens-Lorrains, pendant la guerre 1939-1945, les services accomplis dans l'armée allemande ne sont décomptés que comme campagne simple. Il est regrettable que ces dernières dispositions soient moins favorables que celles, plus équitables, qui avaient été retenues dans la loi du 26 janvier 1927. Il lui demande, en conséquence, s'il peut envisager l'attribution aux cheminots Alsaciens-Lorrains, incorporés dans la Wehrmacht, de droits identiques, en ce qui concerne les bonifications pour leur retraite, à ceux accordés par la loi du 26 janvier 1927. (Question du 15 octobre 1969.)

Réponse. — Il est rappelé que les agents et les retraités de la Société nationale des chemins de fer français peuvent, depuis 1964, prétendre à des bonifications d'ancienneté pour campagnes de guerre dans des conditions analogues à celles prévues pour les fonctionnaires anciens combattants. Or la loi n° 57-896 du 7 août 1957 qui a validé les services accomplis dans l'armée et dans la gendarmerie allemandes par les Français qui y ont été incorporés de force entre le 25 juin 1940 et le 8 mai 1945 en raison de leur origine alsacienne ou lorraine, a précisé que lesdits services ne peuvent être assortis d'aucun bénéfice de campagne. En conséquence il ne peut être envisagé de donner une suite favorable à la proposition de l'honorable parlementaire.

7974. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les pensions perçues par les veuves de guerre n'entrent pas en considération pour la détermination du plafond des ressources permettant l'attribution de l'allocation supplémentaire aux personnes âgées. Il lui demande s'il n'estime pas que, dans le même esprit, la réglementation actuelle devrait être modifiée afin que la pension perçue par l'ascendant d'un combattant mort pour la France n'entre pas elle non plus en ligne de compte pour la perception de cet avantage social. (Question du 15 octobre 1969.)

Réponse. — A la différence des solutions retenues pour les veuves, le droit à pension en faveur des ascendants n'est reconnu par aucune législation de caractère social, autre que celle relative à l'indemnisation des victimes de la guerre ou d'événements assimilés. Aussi, l'avantage accordé aux ascendants de victimes de guerre ne saurait, en raison même de son caractère exorbitant du droit commun, être accompagné de mesures conférant aux intéressés une situation privilégiée au regard des conditions d'octroi des allocations non contributives de vieillesse. Au demeurant, il n'échappera pas à l'honorable parlementaire que les pouvoirs publics doivent s'attacher, par priorité, à relever le montant des prestations servies aux personnes âgées les plus impécunieuses. C'est pourquoi l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité sera portée de 1.050 à 1.250 francs par an à compter du 1^{er} janvier 1970, cependant que l'avantage annuel minimal de base a été élevé, au 1^{er} octobre 1969, de 1.550 à 1.650 francs, le plafond des ressources mettant obstacle à la perception de ces prestations étant augmenté, aux dates indiquées ci-dessus, du montant des majorations retenues.

JUSTICE

7976. — **M. Granet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les délais anormalement longs apportés au règlement des frais de déplacement des fonctionnaires de son département. Dans l'Aube en particulier, des mémoires de frais de mission et intérim afférents aux premiers mois de 1969 ne sont toujours

pas réglés, les derniers payés en date remontant à 1968. Il lui signale qu'à une demande pressante de délégation de crédits pour la somme modeste de 952,80 francs, présentée le 8 août dernier par la préfecture de l'Aube, accompagnée de toutes les justifications nécessaires, la chancellerie s'est bornée à répondre (direction de l'administration générale et de l'équipement, 20 août 1969) que « le total des crédits déjà délégués et de ceux demandés dépassait le montant de l'autorisation d'engagement et que la demande de crédit du 8 août 1969, non conforme à la circulaire du 6 février 1969, n'était donc pas susceptible de suite ». Il lui rappelle que si les frais de mission sont en augmentation, notamment dans l'Aube, cela est imputable au fait que les vacances prolongées de certains postes et le manque de personnel, tant en instance qu'en grande instance, obligent à multiplier les délégations. Il lui demande s'il lui semble normal que les magistrats bénéficiaires desdites délégations en supportent tout le poids et, bien qu'autorisés à utiliser leur voiture pour les besoins du service, attendent pendant des mois le remboursement de leurs avances, et s'il n'apparaît pas urgent, d'une part, de proportionner le volume des crédits à prévoir dans le prochain budget aux besoins constatés en 1969 et, d'autre part, d'accélérer l'octroi des autorisations d'engagement demandées par les services ordonnateurs. Et ce, d'autant plus qu'à la différence des frais de mission et intérim, les frais de justice criminelle proprement dits sont remboursés très rapidement, étant payés par l'administration de l'enregistrement. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de choses qui, d'ailleurs, n'est pas particulier au département considéré. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — D'après les renseignements fournis par les services préfectoraux du département de l'Aube, seuls les frais exposés par un magistrat ayant été appelé à effectuer des intérim dans le courant de l'année 1969 n'ont pas encore été intégralement remboursés, les crédits disponibles pour ce département n'ayant pas permis le paiement de la totalité des indemnités auxquelles l'intéressé peut prétendre à la suite de l'utilisation de son véhicule personnel pour ses déplacements. Etant donné, en effet, que la dotation ouverte au budget du ministère de la justice pour le paiement des indemnités de l'espèce est très restreinte, la chancellerie a été conduite à poser des règles très strictes pour l'utilisation de ces crédits. Au début de chaque année, elle fixe, après consultation des chefs de cours d'appel, le montant des crédits qui pourra être utilisé au cours de l'année dans chaque département pour le paiement d'indemnités dites « kilométriques » aux personnels autorisés à se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service. A cet effet, il est tenu compte des dépenses réelles de l'année précédente et des prévisions pour l'année considérée. Cette procédure n'a pas toutefois manqué de prévoir des possibilités d'ajustement des dotations en fonction des besoins réels. Cet ajustement, auquel il est procédé chaque année au mois d'octobre, a permis de déléguer au préfet de l'Aube les crédits supplémentaires destinés au paiement des indemnités en cause.

7912. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de la justice** que des dispositions reprises à l'article L. 44 du code des débits de boissons il résulte que : « Tout débit de boissons de deuxième, de troisième et de quatrième catégorie qui a cessé d'exister depuis plus d'un an est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis ». Il lui soumet le cas d'un propriétaire d'un débit de boissons de quatrième catégorie exploité depuis plus de cinquante ans qui a, le 1^{er} janvier 1968, fait une déclaration de cessation d'exploitation par suite de travaux à réaliser dans l'immeuble où se trouve implanté ledit débit. L'intéressé a, le 9 décembre 1968, fait une déclaration de réouverture de ce débit dans le cadre des dispositions reprises à l'article 502 du code général des débits de boissons ; le 1^{er} janvier 1969, après avoir assuré l'approvisionnement préalable en boissons, l'exploitant a ouvert ce débit dans lequel ont pénétré alors plusieurs clients qui ont consommé des boissons tout en réglant le montant ; après coup, le 25 janvier, cet exploitant a fait une déclaration de cessation d'exploitation, et ce pour permettre la poursuite des travaux dont il est question plus avant. Il lui demande si les faits décrits ci-avant, qui se sont déroulés dans le débit à la date du 1^{er} janvier 1969, ont interrompu la préemption annuelle de licence qui découle des dispositions du susdit article L. 44 étant ajouté que les clients ayant consommé dans le débit à la date du 1^{er} janvier ont, par écrit, attesté de ce qui précède. (Question du 8 octobre 1969.)

Réponse. — La question posée lui ayant été transmise pour attribution par **M. le ministre de l'intérieur**, le garde des sceaux a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que l'une des fins recherchées par les textes concernant les débits de boissons est de limiter leur nombre, et la préemption annuelle des licences prévue par l'article L. 44, alinéa 1^{er}, du code des débits de boissons a notamment pour objet de tendre à ce résultat. Cependant la pensée du législateur n'a pas été de déposséder un débitant de boissons d'un fonds que ce dernier aurait la volonté

persistante de maintenir en activité, mais uniquement de tirer de la fermeture d'un débit, depuis plus d'un an, une présomption de renouveau du propriétaire à l'exploitation de son établissement, cette présomption étant, du reste, susceptible d'être détruite par la manifestation non équivoque d'une intention de réouverture. Dans l'hypothèse envisagée par l'honorable parlementaire, la réouverture provisoire du débit pratiquée en cours de travaux et avant que celui-ci ait cessé d'être exploité depuis plus d'un an a eu justement pour objet de manifester la volonté du débitant de maintenir l'existence de son établissement. Dans ces conditions, une telle réouverture apparaît comme de nature à interrompre la péremption annale de la licence.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

7553. — M. Poniatowski demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si certaines adaptations à la réglementation actuelle sont prévues pour atténuer les effets des dispositions de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966. Par ce texte un certain nombre de personnes affiliées au régime général de la sécurité sociale ont été transférées au nouveau régime d'assurance maladie des personnes non salariées non agricoles. Elles ne bénéficient donc plus, comme auparavant, pour elles-mêmes ou pour leurs enfants mineurs ou infirmes d'une exonération totale du ticket modérateur. Cette nouvelle situation cause un grave préjudice aux parents d'enfants handicapés et leur crée de très sérieuses difficultés financières. (Question du 27 septembre 1969.)

Réponse. — La situation des personnes qui, affiliées au régime général de la sécurité sociale, bénéficiaient, pour elles-mêmes ou leurs ayants droit, de l'exonération du ticket modérateur au titre d'une maladie longue et coûteuse et qui devraient être prises en charge depuis le 1^{er} avril 1969 par le régime d'assurance maladie des non-salariés, institué par la loi du 12 juillet 1966, n'avait pas manqué de retenir l'attention du précédent gouvernement. Celui-ci avait donné son accord à une proposition de loi tendant à maintenir la situation antérieure de ces assurés. Dans l'attente du vote de dispositions législatives en ce sens, le ministre d'Etat chargé des affaires sociales a adressé des instructions aux organismes intéressés afin que la protection accordée à ces personnes au 31 mars 1969 leur soit maintenue, au-delà de cette date, aussi longtemps qu'elles seront en droit de bénéficier de l'exonération du ticket modérateur au titre de la maladie en cours et pour que soit différée leur affiliation au régime de non-salariés. Le projet de réforme de la loi du 12 juillet 1966 préparé par le Gouvernement et qui sera prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale prévoit le maintien de l'exonération du ticket modérateur au bénéfice de ces assurés, au titre de la maladie en cours.

7665. — M. Fontaine rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale : 1° que la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964 portant prise en charge et revalorisation de droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie, précisée par le décret n° 65-742 du 2 septembre 1965, prévoit la validation gratuite des périodes de salariat accomplies dans ce pays entre le 1^{er} avril 1938 et le 1^{er} juillet 1962 ; 2° que par ailleurs la loi n° 61-1413 du 22 décembre 1961 « tendant à étendre la faculté d'accession au régime de l'assurance volontaire vieillesse aux salariés français résidant ou ayant résidé dans certains Etats et dans les territoires d'outre-mer », loi précisée par le décret n° 63-356 du 6 avril 1963, a été assortie de la possibilité d'attribution de subventions pour le rachat de leurs cotisations (circulaire n° 106 S. S. du 6 novembre 1964) ; 3° que la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, précisée par le décret n° 63-96 du 8 février 1963 prévoit également une aide destinée à permettre le rachat de ces cotisations d'assurance vieillesse. Il lui expose à cet égard la situation de personnes de nationalité française résidant à Madagascar et ayant dû quitter ce pays en 1960 qui se sont réfugiées à la Réunion et qui peuvent être, en conséquence, considérées comme rapatriées. Il lui demande si les dispositions relatives, soit à la validation gratuite des périodes de salariat accomplies à Madagascar, soit à l'attribution de subventions pour rachat de cotisations d'assurance vieillesse volontaire sont effectivement applicables à cette catégorie de rapatriés, étant précisé qu'une demande de rachat de cotisations a été déposée en mars 1963, c'est-à-dire avant la forclusion opposable aux demandes de l'espèce présentées au titre de la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965 accordant aux Français exerçant ou ayant exercé leur activité professionnelle à l'étranger la faculté d'accession au régime de l'assurance volontaire vieillesse, les dispositions de cette loi, tout en prévoyant un champ d'application étendu, étant analogues à celles de la loi n° 61-1413 du 22 décembre 1961 précitée. Il lui rappelle à ce sujet les termes de la lettre n° 8227/AG du 30 avril 1969 adressée par ses services à un directeur régional de sécurité sociale qui lui avait exposé un problème similaire se rapportant à une personne rapatriée de Côte-d'Ivoire, cette lettre n'excluant pas la possibilité

de subvention pour rachat de cotisations, celle-ci étant subordonnée à l'agrément de la délégation des rapatriés de la région considérée. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — La loi du 26 décembre 1964 portant prise en charge et revalorisation de droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie, précisée par le décret du 2 septembre 1965, permet la validation, dans le régime français de sécurité sociale, des périodes de salariat accomplies en Algérie par des salariés, soit à compter du 1^{er} avril 1938, soit à compter de la date d'affiliation obligatoire au régime jusqu'au 1^{er} juillet 1962. Il apparaît donc que les personnes qui ont travaillé à Madagascar et se sont réfugiées à la Réunion ne sauraient se prévaloir des dispositions susvisées qui, de toute évidence, ne les concernent pas. Au surplus, il n'existe pas de régime d'assurance vieillesse à Madagascar à l'époque considérée. Les intéressés ont pu toutefois faire un rachat de cotisations d'assurance volontaire vieillesse dans le cadre de la loi du 22 décembre 1961 ou de la loi du 10 juillet 1965 s'ils ont présenté leurs demandes en temps utile ; l'ultime délai expirait le 31 mars 1969. Quant à la question relative à l'attribution de subventions à des rapatriés pour les aider à solder leur rachat de cotisations, il appartient à M. le ministre de l'intérieur d'y répondre.

7796. — M. Dusseaux expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les dispositions de la convention franco-espagnole du 1^{er} avril 1959 ne s'appliquent pas aux pensionnés ou aux retraités et que les Français ayant fixé leur résidence en Espagne ne peuvent bénéficier d'aucun remboursement par la sécurité sociale pour les frais médicaux et pharmaceutiques qu'ils ont engagés. Par contre, l'avenant n° 1 du 12 avril 1962 prévoit que les prestations maladie sont maintenues aux travailleurs français en cas de transfert de résidence en Espagne. Il lui expose à cet égard la situation d'un retraité de la sécurité sociale qui réside en Espagne à une distance relativement faible de la frontière française. L'intéressé s'est fait soigner par un médecin français et s'est procuré les produits pharmaceutiques qui lui étaient nécessaires en France. Malgré cela la sécurité sociale refuse de lui verser les prestations maladie. Il lui demande s'il n'estime pas devoir faire étudier le problème ainsi exposé afin de compléter la convention franco-espagnole en cause, de telle sorte que les prestations maladie puissent être également maintenues aux retraités français résidant en Espagne. Si cette suggestion ne pouvait être retenue, il lui demande s'il ne pense pas que, du moins, les retraités faisant appel à des médecins et pharmaciens français pour se soigner, pourraient obtenir le remboursement des frais ainsi engagés. (Question du 8 octobre 1969.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'en application de la convention générale de sécurité sociale entre la France et l'Espagne du 27 juin 1957 complétée notamment par l'avenant à ladite convention du 29 août 1964, les ressortissants français qui ont obtenu la liquidation d'un avantage de vieillesse par totalisation des périodes d'assurance effectuées en France et en Espagne ont droit et ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance maladie à la charge des institutions espagnoles. La question posée ne vise donc que les ressortissants français titulaires d'un avantage de vieillesse au seul titre de périodes d'activité effectuées en France ; dans ce cas, en effet, la convention rappelée ci-dessus ne comporte pas de dispositions permettant l'octroi des prestations en nature de l'assurance maladie aux titulaires d'un avantage de vieillesse d'un seul régime. Il est, cependant, précisé que les ressortissants français titulaires d'un avantage de vieillesse du régime général de sécurité sociale français qui, aux termes de la législation interne ouvrent droit aux prestations de l'assurance maladie, c'est-à-dire les pensionnés et rentiers de vieillesse ainsi que les titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, peuvent, s'ils se sont fait immatriculer à la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne, bénéficier, lorsqu'ils se trouvent en France, même en séjour temporaire, du remboursement des soins de santé dispensés sur notre territoire. Ils doivent à cet effet constituer un dossier dans les conditions habituelles et l'adresser à la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne, leur caisse d'affiliation. Toutefois, l'honorable parlementaire a posé le problème plus général de l'octroi des prestations de l'assurance maladie aux retraités français titulaires d'un avantage de vieillesse français résidant en Espagne. Il convient de souligner à cet égard qu'une telle disposition, avec mise à la charge des institutions débitrices de l'avantage des dépenses correspondantes, n'existe actuellement que dans le seul cadre des règlements de la Communauté économique européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants. Son extension dans le cadre d'une convention bilatérale constituerait un précédent qui, compte tenu du nombre grandissant des retraités français s'installant hors de France et des implications financières qui en résultent, requiert une étude approfondie à laquelle procèdent actuellement les départements ministériels intéressés.

7906. — M. Delorme expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas d'un clerc de notaire de cinquante-six ans qui est à quatre ans de l'âge de la retraite, cotisant à la caisse de retraite et de prévoyance des Clercs et employés de notaires et qui exerce également la profession d'agent d'assurance, avec des revenus équivalents de part et d'autre. Ce clerc se voit réclamer son inscription à la caisse régionale des professions libérales de province, motifs pris que le revenu de la profession d'agent d'assurances 1967 est supérieur à celui de la profession de clerc de notaire, ce qui est vrai quoique la différence soit de l'ordre de 2.000 F environ. Mais la situation peut être renversée sur les années à venir, car un clerc travaillant à temps complet ne peut pas développer un portefeuille d'assurance. D'après les règlements l'intéressé, en s'affiliant à la caisse des professions libérales, pourrait en principe se faire exonérer de la cotisation maladie à la caisse des Clercs. Or, 1^o ladite caisse des Clercs ne veut rien entendre; 2^o l'intéressé est remboursé par ladite caisse — à 80 p. 100 pour les actes médicaux, à 90 p. 100 pour les frais pharmaceutiques, petits risques compris, sans compter d'autres suppléments d'ordre social, et il ne tient absolument pas à perdre le bénéfice de ce régime pour des prestations bien aléatoires de l'autre régime. Il lui demande, le but de l'assurance obligatoire des non-salariés non agricoles étant de vouloir que chaque Français, quelle que soit sa profession, soit couvert par un régime de prestation maladie, s'il n'est pas abusif d'exiger d'une personne déjà largement couverte pour le risque en question de passer à un autre régime dans lequel elle serait très largement perdante. (Question du 14 octobre 1969.)

Réponse. — La création d'un régime d'assurance maladie propre aux travailleurs non salariés des professions non agricoles entraîne nécessairement le rattachement à ce régime de tous ceux qui, à titre exclusif ou principal, exercent une activité indépendante entrant dans son champ d'application. Conformément aux dispositions inscrites dans la loi du 12 juillet 1966, au cas d'exercice conjoint de plusieurs activités de natures différentes, l'activité non salariée est toujours présumée principale, à moins que l'assuré fasse la preuve qu'il consacre à son activité salariée au moins 1.200 heures de travail par an et que cette activité lui procure des revenus au moins égaux à ceux qu'il tire de son activité indépendante. A cet égard, il doit être procédé, en application de l'article 4 de l'arrêté du 2 août 1968, à la comparaison des revenus nets imposables, déterminés pour chacune des deux activités dont le montant est inscrit dans la déclaration fiscale souscrite au titre de l'année civile précédente. Il a été admis que les revenus salariaux servant à la comparaison doivent être constitués par les revenus bruts diminués des seuls frais professionnels. Sous le bénéfice de cette indication, il est précisé à l'honorable parlementaire qu'une même personne exerçant plusieurs activités ne saurait cotiser qu'à un seul régime. Il est logique que ce régime soit celui de l'activité principale et il est parfaitement normal qu'une activité soit reconnue comme principale lorsqu'elle procure à l'intéressé la majeure partie de ses ressources. Il est possible, certes, qu'un même assuré puisse être rattaché successivement à deux régimes différents selon l'importance respective de ses revenus salariaux et non salariaux. S'il s'agit là d'une conséquence inévitable de la dualité des régimes de sécurité sociale, du moins la solution retenue offre-t-elle l'avantage de serrer de plus près la réalité de la situation de l'intéressé en évitant de le rattacher une fois pour toutes au régime correspondant à une activité qui, par la suite, peut devenir pour lui accessoire. Il ne saurait être, en tout état de cause, dérogé aux règles ainsi établies en faveur d'une catégorie professionnelle déterminée. En outre, si des modifications doivent être apportées à la législation sur l'assurance maladie des non-salariés, et sans préjuger des aménagements dont l'adoption sera prochainement proposée au Parlement, il semble néanmoins difficile de revenir sur le principe du rattachement d'une personne exerçant plusieurs activités au régime dont relève son activité principale.

8013. — M. Brocard expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale les graves inconvénients présentés par l'application de la circulaire Ga 1439 du 24 juillet 1969 concernant l'exonération du ticket modérateur dans les cas d'hospitalisation pour désintoxication alcoolique. La circulaire n° 86 du 3 août 1964 avait accordé la dispense du ticket modérateur pour les cures de désintoxication effectuées dans le cadre d'un milieu hospitalier, dès le début de l'hospitalisation, sauf en cas de récurrence. La nouvelle réglementation de 1969 soumet cette dispense à diverses conditions: maladie mentale, avis conforme du médecin conseil régional, secours sur les fonds d'action sanitaire et sociale, qui ont toutes pour effet d'empêcher une hospitalisation immédiate. Quand on sait le dévouement et le bénévolat de ceux qui œuvrent pour la lutte anti-alcoolique, le plus souvent anciens buveurs guéris, quand on sait les difficultés psychologiques auxquelles ils se heurtent pour trouver le moment opportun pour faire hospitaliser un camarade à faire désintoxiquer, quand on sait ce que représente en France le fléau de l'alcoolisme et toutes les conséquences directes et indirectes qu'il entraîne, il y a lieu de se demander si une telle mesure ne va pas à contresens et, dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas opportun et même indispensable d'abroger la réglementation de 1969 et de faire remettre en vigueur dans les meilleurs délais la circulaire n° 86 du 3 août 1964. (Question du 17 octobre 1969.)

Réponse. — La lettre circulaire à laquelle se réfère l'honorable parlementaire a eu pour objet de préciser les conditions dans lesquelles, compte tenu de l'entrée en vigueur des décrets n° 89-132 et 69-133 du 6 février 1969, qui fixent les dispositions nouvelles relatives aux conditions de réduction ou de suppression de la participation aux frais normalement laissée à la charge de l'assuré au titre de l'assurance maladie, cette participation pouvait être supprimée à l'occasion des traitements de désintoxication alcoolique. Ainsi que le précise ladite lettre circulaire, le décret n° 69-132 précité permet l'admission au bénéfice de l'exonération dès le début du traitement, lorsque, de l'avis du médecin-conseil de la caisse primaire d'assurance maladie, l'assuré est atteint d'une maladie mentale, affection figurant sur la liste, établie par le décret n° 69-133, des affections comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Si l'existence d'une telle affection n'est pas reconnue, l'exonération peut néanmoins être accordée en application de l'article 2 du décret n° 69-132, sur avis conforme du médecin-conseil régional. Enfin, la lettre circulaire prévoit la possibilité, sous certaines conditions, de l'octroi d'un secours sur les fonds d'action sanitaire et sociale, lorsque, compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur, l'exonération ne peut être accordée au titre des prestations légales. L'ensemble de ces mesures permet d'accorder aux assurés effectuant une cure de désintoxication alcoolique la protection sociale dont ils ont besoin. Il convient d'observer que, pas plus que les dispositions actuelles, les instructions données, avant la mise en vigueur des décrets du 6 février 1969, par la circulaire n° 84 du 3 août 1964, n'impliquaient l'admission automatique de l'assuré au bénéfice de l'exonération de la participation aux frais en cas de cure de désintoxication alcoolique; la décision portant exonération devait en effet être prise par la caisse primaire après examen de chaque cas particulier et compte tenu de l'avis de son médecin-conseil.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 12 novembre 1969.
(Journal officiel Débats Assemblée nationale du 13 novembre 1969.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3614, 2^e colonne, la question n° 8481 à M. le ministre de l'économie et des finances a été posée par M. Houël et non par M. Huel.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 18 novembre 1969.

1^{re} séance : page 3883. — 2^e séance : page 3901. — 3^e séance : page 3920